

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SEANCE DU JEUDI 12 JUILLET 2012**

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
ANGERS LOIRE METROPOLE  
Séance du jeudi 12 juillet 2012**

L'an deux mille douze, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 06 juillet 2012, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA (départ 21h30), M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR (départ 20h50), M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. André MARCHAND, M. Alain BAULU, M. Daniel CLEMENT, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU (départ 20h50), M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, M. Philippe GAUDIN (départ 21h30), M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, M. Philippe JOLY, M. Philippe LAHOURNAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, Mme Michelle MOREAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

M. Marc CAILLEAU, suppléant de M. Max BORDE

M. Jean-Pierre MIGNOT, suppléant de Mme Martine BLEGENT

M. Jean-François RAIMBAULT, suppléant de Mme Bernadette COIFFARD

M. Gérard DUMONT, suppléant de M. Christian COUVERCELLE

M. Jean CHAUSSERET, suppléant de M. Jean-Claude GASCOIN

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Marie-Thé TONDUT, M. Claude GENEVAISE, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Christian COUVERCELLE, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Caroline FEL, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Jacques MOTTEAU, Mme Jeanne ROBINSON BEHRE, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Jeannick BODIN, M. Jacques CHAMBRIER, Mme Marie-Claude COGNE, M. François GERNIGON, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL (à partir de 21h30)

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe BODARD (à partir de 20h50)

Mme Marie-Thé TONDUT a donné pouvoir à M. André DESPAGNET

M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de 20h50)

Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT

M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD

M. Philippe GAUDIN a donné pouvoir à M. Michel HOUDBINE (à partir de 21h30)

Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT

M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS

Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA TOMBINI

M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU

Le conseil de communauté a désigné M. Jean-François RAIMBAULT, suppléant, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 13 juillet 2012.

\*\*\*

## **SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION**

**M. LE PRESIDENT** - Je propose que M. Jean-François RAIMBAULT soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Jean-François RAIMBAULT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

### **Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2012-215**

### **DEPLACEMENTS**

### **LIAISON SUD - AVIS SUR L'OPPORTUNITE ET DECISION SUR LE PROJET**

**M. LE PRESIDENT** – Mes chers collègues,

Nous avons deux délibérations en exergue ce soir : l'une sur l'opportunité du projet de liaison sud, l'autre sur la création d'équipements routiers complémentaires pour contourner la ville des Ponts de Cé.

Ces délibérations viennent après un long temps de réflexion parce que j'ai appris ce soir que les premières évocations de ce contournement dataient de 1959 avec Jacques Millot. C'est vous dire si cela remonte à une certaine date.

A l'époque, si j'ai bien compris, on voulait faire des boulevards sud, une tranchée pour éviter que les gens puissent entrer dans Angers. Ce qui prouve bien que les choses évoluent, que le temps fait évoluer les projets.

Alors ce soir, je voudrais m'adresser, notamment aux conseillers et conseillères de l'agglomération pour leur dire que nous portons une responsabilité importante, celle de clore au moins une période qui a été longue, marquée par des annulations de schémas directeurs et de plan local d'urbanisme. Je voudrais que l'on avance sur ce chemin un peu difficile qui est le contournement d'Angers.

Mon opinion, en tant que Président d'Angers Loire Métropole, et mes convictions.

D'abord, première conviction, un contournement sud de la ville d'Angers est-il nécessaire ? La réponse est oui. Dès lors, se posent des questions : faut-il le faire sur les boulevards sud d'Angers ? Je réponds non, compte tenu de la gêne déjà supportée par les habitants et les riverains. Faut-il le faire dans le grand contournement sud qui passe par la Confluence ? Je réponds très clairement non.

Restent donc actuellement deux hypothèses : soit nous utilisons, comme cela a été dit, la route départementale 102-112 avec le risque supplémentaire d'utiliser la route départementale 106 qui passe par Bouchemaine et par le pont de Bouchemaine, ce à quoi je dis non pour l'avenir. Reste le tracé de la petite rocade. Je dois ici préciser qu'actuellement, les RD 102 et 112 assurent vaillamment un trafic de contournement qui semble-t-il, après une longue concertation, est apparu comme suffisant pour ne pas justifier une volonté immédiate de faire un contournement.

Ces deux hypothèses existent encore, mais je vous pose la question : serons-nous en capacité de réaliser la liaison sud dans l'immédiat ou avant la fin du plan local d'urbanisme sur lequel nous sommes en train de travailler, c'est-à-dire dans les cinq ou six ans ? Je vous réponds non, nous ne serons pas capables de faire à la fois des transports en commun performants, en particulier la ligne B du tramway, et ce que l'on appelle "la liaison sud".

Alors, faut-il ne rien faire ? Sûrement pas ! Il faut donc se laisser la possibilité de la réaliser au moment opportun, sans que l'espace qu'elle devra emprunter ou qu'elle empruntera peut-être à partir du moment où

les élus le décideront, soit complètement obéré par des constructions ou des éléments qui ne permettront pas de faire quoi que ce soit.

Faut-il ne rien faire d'ici là ? Je réponds non. C'est la raison pour laquelle je vous proposerai un classement en zone protégée AJ c'est-à-dire horticole et maraîchère, du fameux "triangle" sur lequel doit passer ce contournement sud. Cela ne veut pas dire que j'abandonne le projet de contournement sud. Je dis simplement que nous le reportons, nous le protégeons de manière à ce que la décision soit possible dans l'avenir. Nous serons amenés à faire régulièrement une évaluation des besoins du contournement sud, selon les nécessités ou selon les possibilités du moment, dans le cadre du plan de déplacements urbains. Cette évaluation aura lieu environ tous les cinq ou six ans.

En attendant, il y a une urgence absolue à la fois économique et d'irrigation de l'agglomération qui est de faire en sorte que le carrefour Mignon, les échangeurs de Sorges, de La Monnaie et de St Serge soient adaptés ou commencés parce qu'il y a nécessité pour notre agglomération et notre ville centre, d'avoir des moyens de pénétrer et de circuler.

D'autre part, la population des Ponts-de-Cé située dans le prolongement de la RD 102 et 112, voit tout le trafic traverser régulièrement la ville des Ponts-de-Cé alors que le gabarit des voies est totalement inadapté. Cela entraîne à certaines heures des embouteillages qui font que les gens (chacun sait que les automobilistes n'aiment pas rester arrêtés mais préfèrent rouler) s'éparpillent dans l'ensemble des Ponts-de-Cé. Nous nous devons donc de protéger cette population. C'est pourquoi, dans la nouvelle mouture de la délibération je vous proposerai de faire un contournement des Ponts-de-Cé par le chemin des 3 Paroisses et par le carrefour Mignon.

Bien entendu, nous poursuivrons la politique de mise en place des transports en commun et de lignes de bus à haut niveau de service c'est-à-dire des bus qui s'arrêtent moins mais qui vont plus vite, et bien sûr la ligne B du tramway.

J'ai entendu dire ici et là que c'était un renoncement, que nous n'étions pas, en particulier le Président, assez courageux pour présenter des choses qui étaient difficiles et pas forcément populaires. Je dénie à quiconque le droit de le dire : nous avons su ensemble prendre des positions énergétiques, volontaristes et efficaces, mais il faut aussi tenir compte de la réalité objective et financière, sans oublier le plan local d'urbanisme que nous voulons voir aboutir et sur lequel nous travaillons actuellement parce que sans plan local d'urbanisme, nous serions pénalisés gravement pour l'avenir.

Donc, je le redis : ce contournement sud est indispensable. Il aura le profil que lui donneront nos successeurs. Actuellement, l'urgence est de protéger les Ponts-de-Cé parce qu'ils sont gravement attaqués dans leur structure même et c'est la délibération que je vous proposerai.

Pour vous rendre compte de la concertation extrêmement riche qui a eu lieu, je passe la parole à Dominique SERVANT.

Rapporteur : M. Dominique SERVANT  
**Le Conseil de Communauté,**

Le Département de Maine et Loire a renoncé à la maîtrise d'ouvrage du Projet de Liaison Sud le 26 octobre 2009. Par sa délibération du 10 novembre 2009, Angers Loire Métropole reconnaît l'intérêt de cette voie pour le développement et l'équilibre de son territoire, en la déclarant d'intérêt communautaire, et a donc décidé d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Cette situation a amené la Chambre Régionale des Comptes à en souligner la particularité.

Angers Loire Métropole souhaite, par ce projet, accompagner les évolutions des déplacements des Angevins, en mettant en œuvre :

- un réseau de transports collectifs performant s'appuyant tout à la fois sur une première ligne de tramway entrée en service en juin 2011, sur un deuxième axe Ouest → Nord-Est, de même type et sur des ½ lignes à haut niveau de service.
- un maillage viaire complétant les infrastructures existantes de l'Agglomération, permettant un désengorgement des deux ceintures de boulevard existantes, et un allègement de la circulation sur les radiales vouées aux sites propres de transport en commun à haut niveau de service (BHNS) et desservant les parkings relais à créer.

En vertu des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, qui a retenu quatre familles de solutions pour une Liaison Sud, en complément de celles précédemment réalisées par le Département de Maine et Loire, diverses études ont été menées au cours de l'année 2011, afin d'apporter aux élus un éclairage et de permettre la conduite d'une très large concertation sur le projet mené par Angers Loire Métropole. Celui-ci porte sur l'opportunité d'un contournement sud de l'Agglomération, et la détermination du parti le plus efficient d'aménagement, parmi quatre familles de solutions associant, l'amélioration et le développement du réseau de transports collectifs précités, et un fuseau pour cette Liaison Sud.

Rappel des familles retenues :

- **1<sup>ère</sup> famille** : renforcement du réseau de transport en commun avec requalification des boulevards urbains Sud d'Angers.
- **2<sup>e</sup> famille** : renforcement du réseau de transport en commun et adaptation des routes départementales RD112 et RD102.
- **3<sup>e</sup> famille** : renforcement du réseau de transport en commun et création de la petite liaison Sud.
- **4<sup>e</sup> famille** : renforcement du réseau de transports en commun et contournement Sud Loire.

Pour assurer une concertation exemplaire, Angers Loire Métropole a saisi la Commission Nationale du Débat Public. Le 2 juin 2010 celle-ci a proposé la désignation d'un garant de la concertation, ce qu'Angers Loire Métropole a accepté et confirmé par délibération en date du 8 décembre 2011.

Par délibération en date du 8 décembre 2011, complétée par la délibération du 9 février 2012, Angers Loire Métropole a fixé les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme :

- Une phase d'écoute préalable des acteurs associés à la concertation ;
- 5 réunions publiques tenues en centralité, avec une réunion de lancement le 12 décembre 2011, 3 réunions thématiques et une réunion de restitution ;
- 3 ateliers thématiques réunissant des acteurs représentatifs du territoire ;
- Une exposition ;
- Un site internet dédié au projet permettant de consulter tous les éléments d'information sur le projet, le déroulement de la concertation et de contacter Angers Loire Métropole ;
- Des supports d'information dans le magazine de l'agglomération, des brochures spécifiques « dossier de concertation », la possibilité de contacter le maître d'ouvrage par courrier, courriel, registre sur le lieu de l'exposition, ou par l'intermédiaire du garant.

Ce dispositif initial a été complété par un atelier de synthèse aux 3 ateliers thématiques, où les associations ont disposé d'un temps pour présenter leurs conclusions, et un atelier (le 5<sup>ème</sup>) de restitution des études complémentaires, réalisées suite aux attentes du public lors de la concertation.

Une réunion publique a également été ajoutée pour restituer ces études au public, et permettre un temps de parole organisé pour les associations ou personnes publiques associées à la concertation. L'exposition en un lieu central de l'agglomération a été, elle aussi, complétée par une exposition itinérante dans 20 communes de l'agglomération ou extérieures et impactées éventuellement par une famille de solutions.

Le rapport dressé par le garant de la concertation désigné par la Commission Nationale du Débat Public, et retenu par Angers Loire métropole, Monsieur Pierre-Gérard Merlette, vous a été présenté également avant d'engager le débat. Sa conclusion est «... l'information a été complète et la maîtrise d'ouvrage a répondu à toutes les sollicitations ». Il considère « que la concertation sur le projet de liaison sud d'Angers s'est donc déroulée conformément aux principes que la Commission Nationale du Débat publique avait édictés dans sa décision du 3 mars 2010 ».

Le détail du dispositif de la concertation et la restitution des avis formulés est rassemblé dans le document joint en annexe à cette délibération, et intitulé «Liaison Sud - rapport de la première phase de concertation préalable ».

Les études complémentaires dont l'intérêt est apparu au cours de la concertation, soulignent les points suivants:

- L'intérêt comparé de lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pouvant remplacer une nouvelle infrastructure routière est très faible du point de vue de l'attractivité dès que l'on s'éloigne

des quartiers dotés d'une population importante comme le long de la ceinture de boulevards d'Angers. Les usagers captés le sont pour moitié par report d'autres lignes de Bus existantes. La ligne rapide de Brissac à la Gare SNCF d'Angers montre une forte fréquentation dès qu'on entre dans la commune d'Angers. Elle démontre ainsi l'intérêt d'une ligne spécifique de BHNS vers la Commune des Ponts-de-Cé ;

- Les déplacements sur le secteur sud de l'agglomération, en prenant en compte les projets urbains des communes de Trélazé, Les Ponts-de-Cé et des quartiers sud d'Angers, et des autres communes situées au sud de la Loire, vont entraîner une saturation très rapide des axes structurants et des principaux carrefours de ce secteur, et en particulier de la commune des Ponts-de-Cé. Pour libérer de la capacité permettant de fluidifier la circulation et de mettre en place les lignes de Bus à Haut Niveau de Service envisagées, la famille Petite Liaison Sud semble apporter une alternative intéressante.
- Les premiers résultats de l'Enquête Déplacements Grand Territoire réalisée de novembre à mai 2012, sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération, montrent une progression de la mobilité individuelle (3,56 déplacements par jour et par habitant en 1998, elle passe à 3,89 en 2012), ce qui se traduit par une augmentation du nombre de déplacements pour presque tous les modes. En matière de trafic, les résultats ainsi obtenus s'avèrent être légèrement inférieurs aux hypothèses prises en compte dans les études préalables des familles de Liaison Sud.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il appartient désormais au Conseil de délibérer pour se prononcer sur l'opportunité d'un contournement sud de l'Agglomération.

En conformité avec les objectifs poursuivis par Angers Loire Métropole, dans le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 21 novembre 2011 par le Syndicat Mixte de la Région Angevine, pour le territoire de notre agglomération, et rappelés ci-après :

- Confirmer le choix de multipolarités fait au projet d'agglomération. Il s'agit de doter notre Métropole et l'aire urbaine de centralités propres à limiter les déplacements et à rapprocher l'habitat des équipements, des services et de l'emploi.
- Se doter d'un projet ambitieux des transports en commun avec une 2e ligne de tramway reliant l'Ouest de l'agglomération au Centre, puis au Nord Est de la Ville, avec en sus, la mise en œuvre progressive de lignes à haut niveau de service vers les Communes de l'Est et du Sud.
- Mettre en œuvre pour ce faire, une hiérarchie de circulation sur les trois niveaux de réseaux viaires concentriques, avec parkings de rabattement sur les lignes TC accessibles de tout point de l'aire urbaine, afin notamment de libérer partiellement les radiales pour les sites propres TC.
- Prendre en compte la première ligne de tramway et le verrou qu'elle impose, dès 2011, au boulevard Sud, en libérant les boulevards Sud d'Angers du maximum possible de circulation de cabotage et de transit internes à l'aire urbaine.
- Poursuivre le développement de notre agglomération et la doter d'un réseau hiérarchisé de voiries.
- Préserver et irriguer la zone de développement économique horticole à haute valeur ajoutée de la plaine de Ste Gemmes.
- Retenir le ou les scénarios les moins impactant pour le territoire en termes de bruit, d'incidence sur la faune et la flore et plus globalement sur l'environnement.
- Contenir, voire abaisser, les flux de circulation et les nuisances corrélatives sur l'avenue Gallieni, l'avenue de l'Amiral Chauvin aux Ponts-de-Cé, ceux de la RD 112 à Ste Gemmes sur Loire, au pont de Bouchemaine et sur la RD 102.
- Permettre aux poids lourds de desserte de notre métropole d'approcher leur lieu de livraison, de chargement, ou les points de rupture de charge à organiser pour la desserte du pôle métropolitain, lesquels doivent être aisément accessibles de tout point de l'aire urbaine sans pénétrer au Centre.

Le dossier d'études fait clairement apparaître le projet de Petite Liaison Sud comme étant celui qui répond le mieux aux objectifs posés lors du débat d'orientation du Conseil de Communauté du 10 Novembre 2009 rappelés ci-avant aux horizons d'études de 2020 et 2040.

La famille Petite Liaison Sud est celui des 4 projets étudiés qui présente le plus d'intérêt pour améliorer les conditions de trafic dans l'agglomération. Cependant, en matière environnementale, économique et paysagère, cette famille suscite de nombreuses interrogations, voire inquiétudes et oppositions. Les modalités de compensation devront être déterminées à l'occasion d'études ultérieures.

Ces éléments doivent être pris en compte dans la balance avantages – inconvénients du projet à horizon 2020. De plus, les études ont montré que ses effets bénéfiques sur la saturation du réseau ne sont pas avérés à court terme. Néanmoins, à plus long terme l'augmentation potentielle annoncée des trafics pourra

justifier la réalisation de la voie. Ce point devra être réinterrogé régulièrement en fonction des évolutions effectives en termes d'urbanisation et de déplacements.

A contrario, les projets de grande liaison Sud et de retraitement des Boulevards Sud ne répondent que très imparfaitement aux objectifs tout en présentant des impacts très importants qui ont été soulignés par la plupart des intervenants pendant la phase de concertation. Ces deux projets apparaissent clairement comme ne répondant pas aux objectifs fixés.

Le projet empruntant les RD 102 – 112 est moins impactant en matière d'agriculture que celui de la petite liaison sud, mais ne présente pas les mêmes avantages fonctionnels à long terme. C'est **une** solution qui ne répond que très partiellement aux objectifs globaux initiaux mais peut, dans son format actuel, contribuer provisoirement à une solution au problème de déplacements locaux.

Je vous propose de tirer les conclusions du bilan de cette phase de concertation préalable en :

- confirmant la priorité de l'extension majeure du réseau de transports en commun à haut niveau de service, décidée en juin 2010, et constituée d'une seconde ligne de tramway et plusieurs demi-lignes de Bus à Haut Niveau de Service et en affinant la hiérarchisation du réseau viaire;
- renonçant à la 1<sup>e</sup> et à la 4<sup>e</sup> famille de solutions pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- préservant dans le prolongement du Schéma de Cohérence Territoriale, au Plan Local d'Urbanisme communautaire d'Angers Loire Métropole, et notamment dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui devrait être débattu à la fin de 2012, la possibilité de réaliser la 3<sup>e</sup> famille de solutions rappelée dans cette délibération, après analyse de l'impact du renforcement des transports collectifs et des évolutions constatées ;
- procédant à une évaluation des aménagements et des déplacements tous les 5 ans, en vue de mobiliser les outils juridiques dès que la nécessité sera avérée ;
- ménageant dans l'intervalle la vocation économique de la plaine horticole, en créant sur les documents graphiques et dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme communautaire une zone spécifique limitant les constructions ;
- actant la nécessité d'engager rapidement les études pour améliorer les échangeurs au sud de l'agglomération (Sorges, La Monnaie, Mignon) et pour une nouvelle infrastructure permettant le contournement de l'axe urbain Gallieni des Ponts-de-Cé, de manière à renforcer le développement économique du secteur sud-est de l'agglomération et du fait de son impact positif sur la qualité de vie de ce secteur.

#### DELIBERE

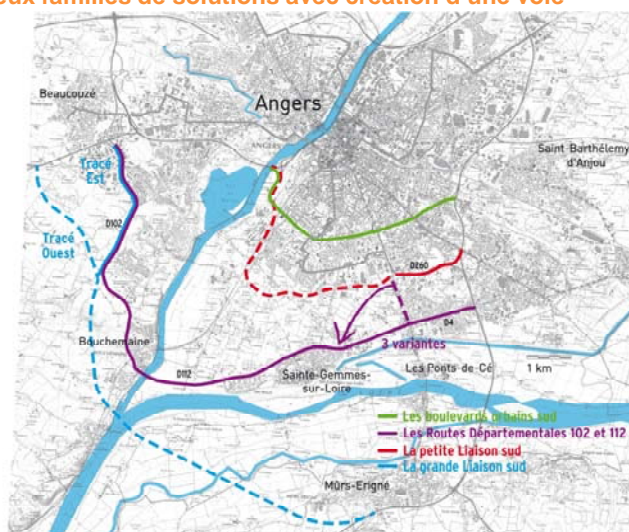
Approuve les propositions énoncées dans cette délibération, pour le projet de Liaison Sud.

Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de ces orientations.

## LES FAMILLES DE SOLUTIONS

La liaison sud

- Deux familles de solutions avec adaptation lourde des voies existantes
- Deux familles de solutions avec création d'une voie



**Dominique SERVANT** – Merci M. le Président.

Vous avez sur table un document que vous avez reçu, qui s'appelle "Bilan de la première phase de concertation" qui retrace le déroulé de cette concertation. Je ne vais pas reprendre l'ensemble des éléments, simplement m'appuyer sur un certain nombre de points saillants qui caractérisent cette phase de concertation.

Je rappelle qu'elle s'est étalée sur une période de six mois, entre décembre 2011 et juin 2012. Elle a été rythmée par 6 réunions publiques : il en était prévu 5 au départ et il en a été rajoutée une intermédiaire à la demande des participants à cette concertation.

Il a été fabriqué en 2000 exemplaires, une plaquette d'information. Les informations sur l'ensemble du dossier et des événements qui ont ponctué les six mois ont été mis en ligne sur le site Internet de l'agglomération (7.000 visiteurs et plus de 10.000 pages ont été consultées). Des ateliers thématiques ont été organisés, auxquels ont pu participer un certain nombre d'acteurs socio-économiques du territoire et associations qui ont permis de préparer le travail des réunions de concertation.

Une exposition itinérante a été proposée. Elle a été fabriquée en trois exemplaires et a été présentée sur une vingtaine de communes, montrant l'intérêt des élus d'Angers Loire Métropole et pas uniquement des communes impactées à cette question des déplacements et à cette question des enjeux importants de la place que l'on accorde à la voiture dans une agglomération comme la nôtre, et la part que l'on réserve aux déplacements, à l'aménagement et au développement économique.

Au cours de chacune des réunions, les participants ont eu la possibilité de s'exprimer soit en direct, soit par écrit avec réponse faite aussi par écrit aussi bien auprès des personnes qui posaient les questions qu'auprès du garant de la concertation, M. MERLETTE.

Un dossier de concertation a été diffusé en 4.200 exemplaires et des dossiers d'études très importants et très complexes ont été multipliés auprès de chacune des associations participantes.

Donc, six mois riches d'enseignement, pas toujours faciles à manager et à piloter. Six mois qui ont permis à tous ceux qui le souhaitaient de s'exprimer soit en tant que corps constitué, soit en tant qu'habitants, soit en tant qu'élus. On a essayé de limiter la prise de parole des élus au moment des réunions de concertation de façon à ce que les citoyens et les associations puissent le faire de façon plus aisée.

Les réunions ont duré entre 2 heures et 2 heures 30 à chaque fois, les élus ayant la possibilité de s'exprimer dans d'autres lieux, notamment à travers leur Conseil municipal puisqu'un certain nombre de communes ont répondu à l'appel du Président de délibérer sur le projet de façon à faire passer les projets politiques qu'elles portaient à l'échelle de l'agglomération ou à l'échelle de leur territoire. Toutes les communes n'ont



pas délibéré, 7 ou 8 l'ont fait et 6 ont exprimé des vœux très circonstanciés sur le sujet. Tout cela est exprimé dans le document, je n'y reviens donc pas.

Les associations ont eu la possibilité, dans le cadre de cette concertation notamment au cours de la réunion que nous avons rajoutée, de structurer leur prise de parole et de présenter un diaporama de façon à établir leurs conclusions et à les présenter à la salle, ce qui a été fait.

La profession horticole a eu la possibilité de s'exprimer aussi sur un document PowerPoint qu'elle a présenté lors de la 4<sup>ème</sup> réunion, après que le garant de la concertation est donné son feu vert sur ce type de prise de parole, de façon à ce que l'on ait un système égalitaire et bien compris de tous.

Donc, un temps de concertation relativement long, riche d'enseignements et qui a permis à chacun soit de confirmer ses positions initiales, soit de les faire évoluer en fonction d'un certain nombre d'éléments, notamment des éléments qui ont émergé au cours de cette concertation et qui ont abouti à l'engagement d'études complémentaires sur des thématiques comme la question de la circulation globale sur le cadran sud, sud-est de l'agglomération, la mise en œuvre de lignes de transport en commun complémentaires soit en lignes radiales venant par exemple du secteur sud de Brissac jusqu'au cœur de l'agglomération ou de lignes concentriques entre l'est et l'ouest, et les premiers enseignements de l'enquête ménages.

Voilà pour ce que l'on peut tirer du bilan de la concertation. Le garant de la concertation a remis son rapport en considérant que cette phase s'était déroulée dans de bonnes conditions et avait permis les échanges utiles et nécessaires.

Maintenant, si le Président m'y autorise, je vais aborder les questions qui ont structuré la prise de décision qui vous est proposée ce soir. Comme vous le savez, le sujet est complexe. Il est abordé depuis très longtemps. Les dernières études qui ont été fournies à l'échelle du territoire, sont des études très complexes qui font appel à la fois à des modélisations et à des projections mais aussi à des analyses comportementales. Donc, on touche à la fois à un modèle mathématiques et aussi à des éléments qui touchent aux modes de vie sur un territoire et à des politiques locales puisque l'ensemble de ces études avait pour vocation de répondre à une question que l'on se pose sur la nécessité ou non, ou l'opportunité ou non de réaliser une liaison sud, à travers 9 objectifs qui avaient été assignés au départ et que vous retrouvez dans la délibération de conclusion.

L'analyse que je fais de ces temps d'études et de concertation, c'est qu'il est vrai que le dossier d'études fait apparaître assez clairement que le projet de petite liaison sud est celui qui répond le mieux à un maximum d'objectifs. Néanmoins, il ne répond pas à tous les objectifs et interroge sur au moins 3 objectifs : l'objectif de moindre impact, la question des paysages, de l'environnement et du patrimoine, enfin il interroge aussi sur un point relatif à l'efficacité qu'il aurait ou qu'il n'aurait pas sur l'évolution positive de la saturation du trafic à court terme.

Au-delà de ce constat, le travail fait au cours des six mois et les échanges ont permis de revisiter les 9 objectifs initiaux, non pas forcément pour les écarter mais peut-être pour les hiérarchiser et trouver sur une liste de 9, peut-être 4 objectifs prioritaires qui peuvent organiser et structurer notre décision de ce soir.

Les 4 objectifs que l'on peut considérer comme prioritaires sur la liste des 9, sont relativement simples et je pense qu'on les partagera :

1. Le respect du développement multipolaire de notre agglomération. Ce qui veut dire très clairement que nous avons un pôle métropolitain dynamique et autour de ce pôle métropolitain, des pôles relais qui appuient le développement habitat, commerces et services, qui organisent le territoire autour d'une maîtrise de l'étalement urbain sur l'ensemble de notre agglomération et qui est très largement repris dans le cadre du schéma de cohérence territoriale.
2. La priorité donnée aux transports en commun. C'est un signe fort sur l'évolution des mobilités sur l'agglomération et sur les comportements que devront ou pourront avoir nos population sur notre territoire à travers bien sûr les éléments qui ont déjà été évoqués : la ligne B du tramway qui devrait se mettre en place à un horizon le plus court possible que l'on peut situer autour de 5 à 10 ans ; la prolongation éventuelle de la ligne A du tramway ; la réalisation des quatre lignes métropolitaines qui permettent d'irriguer le territoire avec une grande efficacité de transports en commun, et éventuellement des lignes complémentaires à adapter sur l'ensemble du territoire pour pouvoir capter un maximum de

populations et surtout faire en sorte qu'elles se déplacent avec un impact environnemental le plus faible possible et une rentabilité économique la plus intéressante possible.

3. La mise en place des transports en commun ne peut se faire qu'à partir du moment où l'on adapte notre réseau viaire et qu'on le rend le plus efficace possible, d'une part pour laisser la place à l'installation des transports en commun et d'autre part, pour permettre la diffusion du trafic automobile qui ne pourra pas passer par les axes privilégiés de transports en commun. Donc, tout un travail d'adaptation, de hiérarchisation de notre réseau viaire et autour de son adaptation, la nécessité d'interventions lourdes sur ce réseau viaire existant avant même de penser la mise en œuvre de nouveaux maillons.
4. Cet objectif nous est assigné par le schéma de cohérence territoriale : la valorisation économique du territoire horticole.

Quand on revisite ces objectifs, qu'on les reclasse selon cet ordre et qu'on en retient quatre, on est en capacité effectivement, comme le dit le Président, de confirmer que l'hypothèse de la 3<sup>ème</sup> famille, celle qui annonce la réalisation possible de la petite liaison sud, reste une hypothèse crédible à long terme mais qu'aujourd'hui, au regard de la nécessité de mettre en place le réseau de transports en commun et d'adapter le réseau viaire, et dans la mesure où elle n'a pas aujourd'hui, au regard des études existantes et des études complémentaires lancées, les effets attendus à court terme sur une évolution positive de la saturation du trafic, il ne semble pas opportun d'engager cette liaison sud actuellement.

Il est clair aussi, à travers les quatre objectifs recadrés et les analyses, que deux familles doivent ou peuvent être écartées : la famille "boulevard sud" et la famille "grande liaison sud".

Les études complémentaires qui ont été engagées, ont montré que outre les possibilités que l'on aura de travailler sur le réseau viaire pour le rendre plus efficace au regard de la mise en place des lignes de transports en commun et de la desserte de notre territoire, il est évident que nous aurons à intervenir de façon lourde sur le réseau existant, notamment sur les échangeurs existants sur notre réseau. Le Président les a cités, je les rappelle : sur la rocade est, l'échangeur de La Monnaie, l'échangeur de Sorges et l'échangeur de Moulin Marcille ; sur le contournement nord, l'échangeur de St Serge. Ces interventions sur les réseaux nous permettront de voir et d'apprécier comment la diffusion peut se faire sur l'ensemble du territoire et comment la montée en puissance de la rocade est et du contournement nord se fait, et en même temps, comment se font les évolutions comportementales liées à l'aménagement du territoire et à un certain nombre de problématiques que l'on ne maîtrise pas forcément aujourd'hui que sont la question des coûts de carburant, la question de l'impact que pourra avoir des démarches comme celles qui ont été engagées sur les plans de déplacement d'entreprise, d'autres démarches que l'on aura aussi à engager sur la question de la concordance des temps à l'échelle de l'agglomération, etc.

Donc, toutes ces évolutions et interventions seront évaluées au fur et à mesure. On s'aperçoit, à travers les études complémentaires qui ont été engagées, de la nécessité d'engager — à court terme — une réalisation complémentaire sur le réseau existant, le petit barreau, qui va nous permettre de désengorger la commune des Ponts-de-Cé. Je rappelle que la commune des Ponts-de-Cé est sur le trajet d'une ligne métropolitaine à grande fréquence et que la saturation actuelle de la rue David d'Angers et de l'avenue Gallieni ne permettent pas la mise en œuvre de ces transports en commun qui sont, pour nous, une priorité. Donc, à travers cette stratégie d'aménagement du territoire, sont annoncées la nécessité et l'urgence de mettre en œuvre un premier barreau entre le carrefour Mignon qui sera lui aussi restructuré et la RD 314.

En attendant et pour compléter la nécessité d'utiliser toutes les capacités du réseau existant, dans la mesure où il n'est pas avéré aujourd'hui nécessaire de réaliser la petite liaison sud, il est évident que la RD 102 et 112 sont un des éléments du réseau existant qui va être appelé à connaître un trafic en augmentation mais il se fera, comme sur toutes les autres voies, en fonction de la capacité de ce réseau qui, depuis un certain nombre d'années, est aménagé par le Conseil général non pas comme une voie de contournement sud de l'agglomération mais comme une voie de desserte d'un certain nombre de territoire avec un verrou important, si on devait réaménager cet itinéraire-là, qui est le franchissement de la Maine à Bouchemaine. Cela nécessiterait un ouvrage d'art certes d'une très grande qualité mais aussi d'un coût très important avec toutes les difficultés que l'on peut avoir à l'inscrire dans les paysages dont on sait la valeur, la sensibilité et la reconnaissance au titre du Patrimoine mondial de l'UNESCO, et je ne parle pas des éléments techniques qui seraient à mettre en œuvre pour pouvoir passer au-dessus de Bouchemaine mais aussi accéder à Bouchemaine.

Voilà les éléments qui nous amènent à dire aujourd'hui, comme le Président l'a évoqué, que la nécessité de réaliser à court terme n'est pas avérée. Néanmoins, toute une stratégie d'aménagement du territoire se met

en place progressivement avec la nécessité aussi de piloter, dans l'espace et dans le temps, le développement des communes, celles du sud comme les autres mais aussi celles du sud puisque la question des déplacements sur le sud est une question importante. Tous ces éléments et toute cette stratégie-là devront être évalués régulièrement. L'hypothèse d'une évaluation à cinq ou six ans, correspond aux hypothèses d'évaluation de plans de déplacements urbains et de schémas de cohérence territoriale. Et c'est au vu de ces réalisations, de ces évaluations et de notre capacité financière à agir sur le territoire dans un certain nombre de domaines... Je vous rappelle que si l'on devait engager tous les projets que j'ai esquissés, les uns après les autres, on est sur des fourchettes financières qui dépassent les 450 à 500 M€ globalement, avant même de poser la question de savoir si on est en capacité de réaliser la totalité de la petite liaison sud. Cela veut dire que la difficulté financière existe. De mon point de vue, c'est un effet collatéral de l'aménagement qui pourrait être réalisé. Ce n'est pas une façon de dire que l'on n'est pas capable de la faire, donc on ne la fait pas, on ne se pose pas la question de savoir comment on agit. On propose une action raisonnée et raisonnable sur le territoire, que l'on évaluera ensemble à l'aune des politiques que l'on est capable de conduire sur le territoire et surtout aussi, à l'aune des évolutions comportementales de nos concitoyens et notamment le rapport à la question de la mobilité, à la question des déplacements et leur capacité financière à se déplacer.

Voilà, M. le Président.

#### **M. LE PRESIDENT – Merci.**

Je précise que le classement que l'on proposera ultérieurement sur la zone que j'évoquais, sera un classement AJ, c'est-à-dire un classement qui limite les constructions de manière à ce que l'on n'ait pas dans l'avenir des maisons ou des entreprises qui se mettent sur le territoire. Cela permet à l'économie agricole locale de se poursuivre dans une période où l'on ne pourra pas prendre de décisions parce que l'on n'aura pas les moyens de les réaliser. Il appartiendra à nos successeurs de décider des modifications qui s'imposent au moment voulu. Je pense que l'on donne le recul suffisant à la profession horticole pour pouvoir commencer à s'organiser car elle sait qu'il y aura, de toute façon et je le maintiens, nécessité de faire quelque chose. Il faut simplement être réaliste, pragmatique et prospectif.

Maintenant, je donne la parole à qui veut la prendre. Monsieur BIGOT, le maire des Ponts-de-Cé ?

**Joël BIGOT –** Monsieur le Président, mes chers collègues,

D'abord, je voudrais commencer mon intervention par des remerciements, à savoir ceux d'avoir mis en place les outils nécessaires à une véritable concertation sur ce dossier de la liaison sud. Vous avez rappelé lors de la réunion du 2 juillet dernier au centre des congrès, toutes les étapes de cette période. Aussi, ne reviendrai-je pas là-dessus.

Cette concertation était nécessaire et essentielle. Elle a permis à de nombreuses personnes ou associations de s'exprimer et de défendre différents points de vue. Or, que nous disent les résultats de cette concertation ? Sûrement pas qu'il ne faut rien faire ! De toutes les possibilités de trajets proposés, la famille "petite liaison sud" a semblé être celle qui recensait le plus d'intérêts. Elle apparaît comme la plus pertinente, la moins impactante et la plus efficace, en dépit des trois réserves qui ont été exprimées par le vice-Président.

L'enjeu de la décision n'est pas seulement de permettre le désenclavement du sud, il en va de la stratégie de répartition des flux de circulation et de celle du développement économique de toute notre agglomération. Or, force est de constater qu'il existe actuellement une forte dissymétrie pour ne pas dire plus, dans la croissance de notre territoire commun. Aujourd'hui, les entreprises décident de s'installer en fonction des voies d'accès. Au sud de l'agglomération, les camions de livraison empruntent des zones urbaines et asphyxient les villes, en particulier celle des Ponts-de-Cé.

Comme beaucoup d'entre nous ici, je partage l'idée de développer fortement les transports en commun pour résoudre une partie de nos problèmes de circulation. La première ligne du tramway va dans ce sens et la réorganisation du réseau de bus aussi. Cependant, nous savons bien que cette politique nécessaire trouvera assez vite ses limites. J'en veux pour preuve les études qui figurent sur le site Internet de l'agglo, je cite : *"Les difficultés de circulation constatées actuellement seront amplifiées en 2020 malgré la mise en place de la première ligne du tramway. La situation se dégradera encore fortement en 2040, aboutissant à la saturation en période de pointe de l'ensemble des principaux axes d'accès au centre-ville, des itinéraires de contournement nord et principaux axes du cœur de l'agglomération. Les temps de parcours seront de*

*plus en plus rallongés. Une telle situation engendrera des pertes de temps importantes pour chaque usager, freinera le développement économique de l'agglomération et amoindra l'attractivité du centre de l'agglomération.*" Nous sommes donc loin des seuls problèmes du sud ! Comme je l'ai déjà précisé, je préférerais que l'on prolonge la première ligne pour capter vraiment le flux automobile venant du sud Loire en direction d'Angers en voiture.

Pour ce qui concerne les bus, j'ai une phrase en tête, celle entendue lors de la concertation (Monsieur le vice-Président, vous l'avez sûrement en mémoire aussi !), celle de certains de mes concitoyens qui disaient préférer descendre du bus et terminer le trajet à pied tellement ce que vous appelez, M. le Président, les "bus à haut niveau de service" sont devenus, à certains horaires, des BBNS, des "Bus à Bas Niveau de Service" qui n'avancent plus ! Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, si rien n'est fait sur le réseau routier, même les transports en commun en souffriront sur le secteur sud. Et quand je dis cela, je ne mets pas en cause la qualité des services proposés par IRIGO, chacun l'aura compris.

J'avais dit il y a quelques mois que le pire serait de ne rien faire. Cette phrase est toujours d'actualité. Elle l'est d'autant plus que c'est globalement ce que vous nous proposez de voter ce soir. Je lis que vous nous proposez " *dans le prolongement du schéma de cohérence territoriale, au plan local d'urbanisme communautaire d'Angers Loire Métropole et notamment au PADD qui devra être approuvé à la fin 2012, la possibilité de réaliser la troisième famille de solution rappelée dans cette délibération, après analyse de l'impact du renforcement des transports collectifs et des évolutions constatées.*" Donc, vous réservez aussi la possibilité de ne pas faire. Soyons clairs et réservons une emprise dans nos documents d'urbanisme, voilà ce qui préservera l'avenir !

Non seulement la délibération ne répond pas à l'urgence d'une situation mais elle participe à la dégradation de la qualité de vie des habitants du sud de l'agglomération et elle fragilise encore plus les entreprises du secteur. Les professionnels de l'horticulture n'auront aucune visibilité à long terme dans leurs investissements parce qu'avec votre proposition de revisiter le schéma tous les cinq ans, ils ne peuvent pas investir à long terme. Je n'imagine pas que nous ou nos successeurs, soyons amenés à réviser notre jugement tous les cinq ans pour savoir si oui ou non, il faut une voie de contournement par le sud ! Mettez-vous à la place des professionnels du secteur qui attendent une réponse claire et pérenne pour savoir s'ils doivent investir pour continuer d'exploiter leurs terres. Ils ne peuvent pas vivre continuellement avec une épée de Damoclès au-dessus de leur tête. Or, c'est ça qui leur est proposé ce soir !

Aujourd'hui, toutes les grandes agglomérations ont un anneau qui permet de désengorger la circulation de la ville centre et de la première couronne. Je le répète, ce problème n'est pas un problème ponts-de-céais, il concerne l'ensemble de l'agglomération. Il est temps de revenir à une conception partagée du développement harmonieux de notre territoire et de dépasser certains égoïsmes qui privilégient le court terme à la responsabilité. Les habitants des Ponts-de-Cé mais aussi ceux du sud Loire ont le droit à une qualité de vie, je l'ai déjà dit.

Dans ces conditions, M. le Président, vous comprendrez qu'il n'est pas possible aux élus ponts-de-céais d'accorder leur soutien à cette délibération.

**M. LE PRÉSIDENT** – Merci.

Monsieur le Maire de Ste Gemmes sur Loire ?

**Laurent DAMOUR** – Monsieur le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues,

Vous nous demandez donc d'approuver les propositions issues des conclusions qui ont été tirées du bilan de la concertation.

Permettez-moi, tout d'abord, de saluer l'initiative comme l'intérêt porté à un tel exercice où chacun a pu faire valoir son avis, ses arguments et ce, à la lumière des études produites qui sont parfois à prendre d'ailleurs avec beaucoup de précautions. Comment nous déplacerons-nous dans 20 ou 30 ans ?!...

Sainte Gemmes sur Loire a souhaité prendre toute sa place et ce, dans un état d'esprit constructif. Pragmatisme et sagesse sont, je pense, sortis véritablement vainqueur. Il nous semble, en effet, comme pour beaucoup, prioritaire que le réseau de transports en commun soit développé et privilégié au-delà de ce qui à ce jour est prévu et ce, au vu de l'ambition de notre agglomération quant à son développement à

moyen terme. Il faudrait donc rapidement étudier la prolongation de la première ligne de tramway vers les Ponts-de-Cé.

Vous avez également souhaité préserver la zone horticole et maraîchère, créatrice de richesse économique et d'emplois. Il n'y a pas que des immeubles de bureaux ou des bâtiments industriels qui sont créateurs de richesse économique et d'emplois. Pas loin de 1.000 emplois, je le rappelle, sur la zone horticole et maraîchère de Sainte Gemmes sur Loire. Cette zone joue également un rôle de poumon vert. Il est important pour qu'une telle zone reste dynamique que le fuseau de la petite rocade ne soit pas sanctuarisé dans le PLU au cas où "un jour où..." Le meilleur rempart à la construction d'habitations est donc de confirmer le triangle vert comme étant, comme aujourd'hui, strictement à vocation agricole.

Nous adhérons donc globalement aux propositions faites dans cette délibération que nous voterons.

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Pierre VERNOT ?

**Pierre VERNOT –** Nous avons eu droit à plusieurs mois de longs débats et je pense que notre agglomération peut s'en féliciter.

Par contre, j'ai une demande et un avis.

Une demande qui s'adresse à André DESPAGNET, notre vice-Président en charge des finances. Nous avons, dans le cadre des conclusions sur cette liaison sud, à évoquer, voire à prendre position, sur un certain nombre d'investissements importants. Je pense que notre programme pluriannuel d'investissements devrait être sur du long terme de façon à ce que nos paroles d'élus soient réellement des engagements à financer, à un délai de 8-10 ans, certains efforts sur les transports en commun parce qu'à défaut, nous engageons nos successeurs sans même les obliger à quoi que ce soit. Je pense que notre crédibilité d'élus y gagnerait si les grands investissements, que ce soit non seulement les échangeurs de St Serge ou de La Monnaie ou du carrefour Mignon, mais aussi la deuxième ligne de tramway, figuraient dans notre programme pluriannuel d'investissements avec des hypothèses de financement crédibles bien sûr.

Sur la rocade sud (parce que j'appelle un chat, un chat) : en fait, la petite liaison sud a une fonction de rocade quand on lit le dictionnaire. Elle fait donc partie d'un anneau de voies rapides urbaines ou d'autoroutes autour de l'agglomération d'Angers. On a commencé à réaliser cet anneau et des investissements lourds le concernant. Je citerai simplement l'échangeur de Beaucouzé, 35 M€. Il a été remodelé complètement dans l'hypothèse d'un anneau complet de rocade. Donc, il faut que l'on réalise l'ensemble de l'infrastructure. Je pense que l'on doit fixer des échéances dans cette direction-là aussi bien aux habitants actuels qu'à ceux qui auront besoin d'un développement économique équilibré sur l'agglomération.

Ceci dit, je suis réaliste. Donc, je voterai les deux délibérations qui sont proposées (la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup>) en considérant que c'est un pas dans la bonne direction mais que nous allons devoir aller jusqu'au bout de cette infrastructure qui, à mon avis, a beaucoup plus d'intérêt dans les 20 ans qui viennent qu'en 2050 où nous circulerons peut-être beaucoup moins ou avec des moyens très différents.

**M. LE PRESIDENT –** Gilles MAHE ?

**Gilles MAHE –** Merci M. le Président.

Vous ne serez pas surpris : je voterai tout à fait favorablement à ces deux délibérations, au moins pour trois raisons.

Tout d'abord, je pense que ces délibérations répondent aux objectifs clairement définis, notamment du Grenelle qui mettait en évidence la nécessité de conforter et d'optimiser les voiries existantes, ainsi que l'ensemble du réseau de transports en commun. Et dans les propositions qui sont faites, que ce soit la ligne B ou les BHNS ou la prolongation de la ligne A en direction du sud, ces délibérations répondent à ces orientations.

Deuxièmement, sur les aspects budgétaires, et notre collègue vient de l'évoquer, tous ces investissements qui seraient nécessaires, ne seront pas réalisables et eux aussi, il faut les hiérarchiser. Au moins, ces délibérations hiérarchisent les investissements dans lesquels l'agglomération s'engagera. Donc, loin s'en faut, on ne pourra pas dire qu'en tant qu'élus, nous ne prenons pas nos responsabilités dans le développement de notre territoire.

Troisièmement, et je crois que c'est un point important sur lequel on peut encore avancer en tant que territoire d'agglomération : il a été fait allusion, notamment dans les propos de Dominique SERVANT, que l'on ne peut actuellement avoir suffisamment d'éléments pour préjuger de la manière dont, dans un avenir moyen et plus long, les déplacements s'organiseront. Cela veut dire qu'aujourd'hui, en tant qu'élus, il y a un certain nombre d'initiatives et de responsabilisations que l'on peut prendre, notamment sur la concordance des temps (on l'a évoqué la semaine dernière au niveau du Bureau permanent). De nombreuses collectivités travaillent sur ce sujet avec les entreprises, les zones d'activités, et arrivent à trouver des solutions sur des formes de décalages horaires qui évitent effectivement ce que l'on appelle les fameux "bouchons". Il y a donc un certain nombre de solutions qui peuvent effectivement être apportées.

Il y a aussi tout un ensemble de politiques en matière de stationnement, de déplacement, de parking relais qui peuvent apporter des solutions.

Donc, je crois que ces délibérations vont dans le bon sens, en sachant aussi, et le Président l'a précisé dans son propos introductif, qu'elles ne préjugent pas des nécessités qui seront évaluées. On a parlé d'une évaluation tous les 5-7 ans. Effectivement, ces évaluations permettront au vu de la situation, que les élus qui seront en charge des affaires, puissent les apprécier et éventuellement intervenir d'une manière ou d'une autre et concrétiser peut-être la nécessité d'une autre voirie. Mais à travers ces délibérations, on donne une véritable visibilité sur le développement que l'on souhaite voir au niveau notre agglomération.

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Monsieur le Maire de Saint-Barthélemy d'Anjou?

**Jean-François JEANNETEAU -** Monsieur le Président,

Je ne vais pas reprendre tous les éléments évoqués par le Maire des Ponts de Cé que je fais miens, mais aborder un autre aspect de ce dossier qui est trop peu évoqué de mon point de vue.

En vous écoutant les uns et les autres, je me remémorai l'inauguration de la "liaison est" (on va l'appeler comme ça) qui au début des années 90, assurait enfin une continuité nord-sud. On réalisait ce qui allait de la hauteur de la percée Montaigne au parc des expositions. En descendant du car qui permettait cette inauguration sur le parking du parc des expositions, il y avait bien sûr les pancartes et les banderoles habituelles à ce genre d'évènement, mais imaginons un seul instant que les élus de l'époque ne soient pas allés au bout du projet et que la rocade est, devenue aujourd'hui A87, n'existe pas actuellement... quels itinéraires emprunteraient les 40.000, 50.000, voire 60.000 véhicules qui utilisent cet axe quotidiennement ?!... Aujourd'hui, j'allais dire "heureusement", elle existe et nous sommes nombreux à en apprécier les bienfaits, hormis bien sûr les moments de saturation qui sont de plus en plus nombreux. Pour y remédier, il nous paraît indispensable de trouver des remèdes et celui de la liaison sud en est un.

Compte tenu de ce point particulier qui n'est en aucune manière abordé dans cette délibération, en dépit de toutes nos demandes réitérées sans cesse, les représentants de Saint-Barthélemy voteront contre. On ne peut plus se contenter de vœux pieux et renvoyer sans cesse les dossiers aux Calendes !

Par contre, nous voterons bien sûr pour la deuxième délibération qui apporte quelques aménagements aux communes concernées.

Ce que vous nous proposez ce soir, M. le Président, c'est une réponse intercommunale mais en aucune façon, une réponse d'agglomération et encore moins à l'échelle du SCoT.

Mais puisqu'il faut quand même positiver, je voudrais vous faire une proposition : pour résoudre partiellement les encombrements sur l'A87, il suffirait tout simplement que tous ceux qui s'interrogent sur le bien fondé de ce type de voie de circulation, ne l'empruntent plus !

**M. LE PRESIDENT – Merci.**

Marc GOUA ?

**Marc GOUA – Merci M. le Président.**

Chers collègues,

Notre agglomération, ANGERS LOIRE METROPOLE, compte un peu plus de 280.000 habitants et cela nous situe au 23<sup>ème</sup> rang des métropoles françaises.

Nous avons d'énormes atouts : la proximité de la capitale (1 heure 35 en TGV), notre qualité de vie, vallée de la Loire, équipements sportifs et culturels, proximité des côtes, main-d'œuvre qualifiée. Or, notre développement économique et démographique n'est pas au rendez-vous. Cela tient sans doute en partie à l'histoire, à notre discrétion naturelle qui ne nous a pas permis de nous positionner dans le grand concert des métropoles. La concurrence est vive, d'autant plus vive que nous sommes dans une crise économique, sociale, financière, sans précédent.

Au cours des 30 dernières années, nous nous sommes faits damer le pion par Nantes devenue capitale du grand ouest, par Rennes et demain, par Le Mans qui après de graves difficultés liées à l'industrie automobile, reprend sa marche en avant. Ce phénomène risque de s'accroître lors de la création du barreau ferroviaire qui éviterait Angers à partir de Sablé, pour rejoindre Notre-Dame-des-Landes et Nantes.

Dans ce contexte, il n'est pas concevable que notre agglomération ne se dote pas d'urgence d'un réseau routier et autoroutier digne de nos ambitions.

Comment est-il possible que nous nous satisfassions d'être la dernière agglomération de notre taille à ne pas avoir de boulevards de ceinture ? Certaines agglomérations en sont à la création du deuxième anneau !

Comment est-il possible que nous ne prenions pas, dans les meilleurs délais, la décision de mener des études sérieuses, réelles, sans tabou, sans idée préconçue pour résoudre ce problème crucial pour la survie économique de notre agglomération et bien évidemment pour l'emploi ?

Que se passe-t-il aujourd'hui ?

- Le contournement nord seul, comme c'était prévisible, n'a pas résolu les problèmes : la circulation des voies sur berges est repartie à la hausse, les transports dangereux transitent par le sud et sur les voies sur berges en raison du tunnel qu'ils ne peuvent pas franchir, la circulation côté Saint-Barthélemy, Trélazé, Ponts-de-Cé devient insoutenable et dangereuse.
- ANGERS LOIRE METROPOLE, capitale du "développement durable", accueille essentiellement sur ses zones des entreprises de logistique consommatrices d'espaces, créatrices de peu d'emplois, génératrices de pollution.
- Les mouvements pendulaires s'accroissent car nos concitoyens ont des trajets domicile/travail qui augmentent en raison de la précarité de l'emploi qui ne les incite pas à se loger près de leur lieu de travail.
- Les implantations d'entreprises intéressantes, créatrices d'emplois, se font sur Chemillé : SAINT-GOBAIN, COMISO... Beaulieu-sur-Layon (LVMH) en raison des facilités de communication et faute de zones attractives sur l'agglomération en matière de superficie et d'accès routiers.

Quelle sera la situation si les voies sur berges sont, comme cela est logique, privées du trafic de transit, notamment des poids lourds ? Le report rendra la vie impossible sur le sud et l'est de l'agglomération. Or, déjà le secteur est et sud-est de l'agglomération s'étiole car il subit les contraintes naturelles : zones inondables, rivières et une absence de voie de communication lisible et raccordée au réseau autoroutier. Pendant ce temps, une excroissance de l'ouest de l'agglomération va se créer avec la complicité de la puissance publique ! Pourtant, la puissance publique a une ardente obligation : l'aménagement du territoire.

Dès lors, des choix politiques au sens noble du terme, sont à faire car les circonstances économiques et financières ne nous permettront pas de tout faire : deuxième ligne de tramway et contournement sud, sauf miracle !

La grandeur du politique, c'est, après concertation, de décider dans le sens de l'intérêt général, même si quelques intérêts particuliers aussi légitimes soient-ils, doivent être dépassés avec les précautions et les contreparties indispensables. Il y va du développement harmonieux de l'intérêt de notre agglomération et surtout, de l'intérêt de chacune et de chacun d'entre nous et de la qualité de vie de nos concitoyens.

On peut pratiquer la politique de l'autruche, raconter que demain, il n'y aura plus de voitures en circulation (c'est ce que l'on racontait en 1954), clamer que la croissance économique n'est pas nécessaire quand on a soi-même un travail sécurisant, et que nous vivrons tous du tourisme et des services à la personne, que l'industrie est polluante et pas nécessaire... mais nous avons des dizaines de milliers de sans emploi et particulièrement des jeunes qui attendent au bord de la route. Nous avons une lourde responsabilité envers eux et envers l'ensemble de nos concitoyens, et il nous faut avoir du courage et ne pas avoir l'œil rivé sur les échéances électorales.

La qualité des habitants de la Roseraie, des Justices, de Saint-Léonard, des Ponts-de-Cé, de Trélazé, de Saint-Barthélemy et du sud Loire ne doit pas être sacrifiée, ce qui est malheureusement le cas dans cette affaire actuellement.

Chaque citoyen est concerné et la concertation utile, indispensable, qui a eu lieu, ne peut pas seulement se limiter aux minorités, même agissantes !

Avec les présidents des Communautés de communes Loire Authion et Loire Aubance, des maires et élus, je dis non à l'asphyxie de notre territoire et je demande que l'ensemble de nos concitoyens puissent se prononcer sur leur avenir par voie référendaire après que toutes les solutions aient été étudiées et proposées.

Malgré quelques avancées, je voterai contre la première délibération. Je voterai pour l'avancée sur le petit barreau sur les Ponts-de-Cé.

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT** – Merci.

Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE ?

**Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE** – Merci M. le Président.

Mes chers collègues,

Mon intervention va peut-être un peu détonner, notamment en tant que position de la ville de Bouchemaine qui aurait, il me semble, tout intérêt à l'inscription et à la réalisation de la petite liaison sud dans le PLU au regard du risque qu'il peut y avoir pour la commune de Bouchemaine d'un report massif du trafic vers cette commune et donc derrière, d'avoir des aménagements très, très lourds à faire.

Si vous le permettez, je vais expliquer deux ou trois choses.

Premièrement, dès 2010, notre équipe a eu des doutes sur la pertinence d'un anneau viaire autour de l'agglomération d'Angers.

Trois motivations à cela :

- Les risques environnementaux et patrimoniaux forts, quel que soit le tracé choisi. Ceci a été fortement relevé dans toutes les études qui ont été faites et a fait l'objet de l'expression d'associations réputées sur cette question-là.
- Le souhait d'avoir une politique ambitieuse dans le domaine des transports collectifs pour Angers Loire Métropole, transports collectifs qui participent largement à cette catégorie de population justement qui peut avoir de plus en plus de difficultés au regard du prix de l'essence et du pouvoir d'achat, de pouvoir circuler en véhicule.



- De la protection de la zone horticole et maraîchère de Sainte-Gemmes et de la protection du bourg de Bouchemaine fort égoïstement.

Par ailleurs, la ville de Bouchemaine (et cela, vous le savez puisque l'on s'est exprimé dans ce sens-là par une délibération de fin mai 2012) s'oppose fermement à la famille de solutions et ses variantes impactant directement le cœur de bourg de Bouchemaine et les milieux particulièrement sensibles qui en constituent l'écrin paysager et la richesse écologique, à savoir la deuxième famille qui concerne une adaptation lourde des routes départementales 102 et 112. La 4<sup>ème</sup> famille de solutions étant désormais écartée, je ne reviens évidemment pas dessus.

Pour justifier notre position et parce que parfois certains de nos collègues nous accusent du fameux syndrome NIMBY (*not in my back yard*), deux ou trois éléments à préciser :

- La dynamique de renforcement de la centralité du bourg de Bouchemaine dans laquelle demain, l'urbanisation doit se faire dans un souci de cohérence de notre ville.
- Un patrimoine paysager et architectural remarquable qui constitue pour tous les Angevins, un des lieux favoris de ballades.
- Une commune aux fortes contraintes en matière d'aménagement urbain avec un souci de préserver au maximum les terres agricoles situées à l'ouest de la RD 102.

Il s'agira donc de travailler sur la durée, la rénovation du cœur de bourg, en opérant un vrai travail de dentellière pour permettre malgré tout un développement de notre commune.

Nous avons donc l'impérieux besoin de conserver l'ensemble de nos capacités urbanistiques qui se situent presque obligatoirement en bord de rivière et de fleuve, mais en dehors des zones inondables et pour la plupart, sur le tissu déjà existant.

Une solution passant par un élargissement de la RD 112 et un doublement du pont de Bouchemaine créerait une nouvelle coupure urbaine qui rendrait impossible cette future urbanisation et donc, condamnerait à terme l'identité même de la commune de Bouchemaine. Nous y sommes donc fermement opposés.

Le Maire de Bouchemaine, comme je vous le disais tout à l'heure, a donc intérêt, a priori, à l'inscription dans le PLU de la petite liaison sud. Pour autant, nous n'y sommes pas favorables et ce, pour trois raisons :

- Angers Loire Métropole s'engage résolument dans une politique ambitieuse des transports collectifs et nous en sommes satisfaits.
- Comme l'ont dit mes collègues : de toute façon, nous n'avons pas les moyens financiers de tout faire.
- La question essentielle de saturation aux heures de pointe de l'autoroute A87 à hauteur de Saint Barthélemy d'Anjou et de Trélazé et de la ville des Ponts de Cé peut être réglée autrement. Les solutions proposées dans les délibérations qui nous sont soumises, nous satisfont mais aussi donc par un desserrement des horaires. Je suis une adepte de la concordance des temps. Je pense que sur ce point, la conciliation mérite d'être tentée.

Par ailleurs, les RD 112 et 102 dans leur calibrage actuel et en conservant leur rôle de réseau secondaire, peuvent permettre, par un délestage partiel du trafic venant du sud de l'agglomération, d'absorber une partie supplémentaire du trafic. Et, ça, je l'annonce publiquement et officiellement : la commune de Bouchemaine peut participer effectivement à la désaturation des villes des Ponts de Cé et de l'A87 à hauteur de Saint Barthélemy d'Anjou et de Trélazé aux heures de pointe.

Au risque d'heurter certains de mes collègues qui défendent l'inscription dans le PLU de la liaison sud et la mise en œuvre de cette rocade sud dans les années à venir, je pense que les deux arguments qu'ils évoquent (Angers, seule agglomération à n'avoir pas d'anneau viarie et transport de matières dangereuses ainsi que risque pour l'économie) ne sont pas suffisants pour démontrer cet intérêt général.

Nous sommes des décideurs publics élus dans un contexte économique et social très grave. Nous avons besoin d'électrochocs et de décisions innovantes. De même qu'il ne nous a jamais été démontré que depuis 30 ans, l'allègement des cotisations sociales avait permis la création d'emplois de manière massive, de la

même manière aucune étude à ce jour ne nous démontre la pertinence d'un anneau viaire pour permettre un développement harmonieux et multipolaire de notre agglomération.

De ce point de vue, il est nécessaire évidemment que chacun puisse participer et contribuer notamment sur les communes de Sainte Gemmes sur Loire et de Bouchemaine à un certain délestage du trafic venant du sud de l'agglomération. Il est nécessaire également d'être vigilant sur ce que va prévoir l'avenir dans ce domaine-là. Pour autant, il nous ne nous semble pas nécessaire aujourd'hui de décider d'une rocade sud qui, de toute façon, n'est pas avérée du point de vue de l'intérêt général et risquerait également de fragiliser les documents d'urbanisme.

Je rappelle que les franchissements de la Maine et éventuellement de la Loire, ont toujours fait malheureusement l'objet d'une annulation de ces documents d'urbanisme. L'intérêt général est peut-être justement de faire attention à ce domaine-là mais tout en restant, encore une fois et je le répète, vigilant sur l'avenir. Et si un jour il paraît nécessaire de faire cet anneau viaire, alors je serai la première à le voter.

Voilà ce que je voulais dire M. le Président. Nous avons besoin de changer de logiciel. Faisons le pari des transports collectifs, des changements d'horaire et voyons comment cela se passe dans l'avenir !

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Madame CAILLARD-HUMEAU ?

**Bernadette CAILLARD-HUMEAU** – Tenir ses promesses, c'est bien ça le problème ! Voilà pourquoi je trouve que cette délibération botte en touche.

Je vais partager mon intervention en trois éléments : le constat, les solutions et la décision.

Je constate que les études que j'avais commandées ont servi. On était parti, M. le Président, sans idée préconçue au départ, c'est-à-dire sans idéologie "anti-voiture" comme certains de mes collègues, sans idéologie "pro-voiture" comme d'autres collègues plus âgés. Et ces études, qu'est-ce qu'elles montrent ? Elles montrent qu'il n'y a pas de croissance insoutenable du trafic automobile et que 40 km/heure de vitesse moyenne sur l'agglomération, c'est soutenable ainsi que moins d'un quart d'heure pour les déplacements sur l'agglomération. Evidemment un quart d'heure, c'est toujours trop long mais quand on se replace au sein des autres agglomérations de France et d'Europe, voire du monde, l'agglomération d'Angers est une agglomération facile en termes de circulation. Et ça, ces études le montrent.

La liaison sud ne résout pas les points noirs : elle ne résout pas le point noir qu'est la rocade nord par exemple ; elle ne résout pas le pont de l'Atlantique qui d'ailleurs pourrait l'être encore plus avec la liaison sud, ni l'avenue Montaigne, ni les voies sur berges. Le rapport avantages/prix est négatif.

Enfin, n'oublions pas que comme toute infrastructure, la liaison sud a de gros défauts : c'est un désengorgement momentané. On a pu le constater tout récemment encore sur la voie sur berges, c'est-à-dire qu'on fait le contournement nord, ça se déleste de 20.000 véhicules/jour pendant un an et puis après, c'est revenu au même niveau. Donc, c'est un leurre ! L'idée de faire une infrastructure routière pour résoudre un problème ne fait que déplacer le problème dans le temps puisqu'il va revenir et en plus, c'est un appel d'air à l'étalement urbain. Effectivement, Marc GOUA le soulignait, les ménages peu aisés qui sont obligés par la pression foncière d'aller en deuxième, troisième, quatrième couronne pour se loger, pour avoir une maison et un jardin moins chers qu'à Angers, c'est un fait indéniable. Or, une infrastructure routière supplémentaire crée cet appel d'air. On va donc pouvoir aller habiter un peu plus loin.

La question est là, en termes de solutions. Premièrement, comme certains d'entre nous le soulignaient, toute cette relation avec les entreprises, c'est un travail qui a été démarré mais qui n'est pas suffisant. Il faut travailler sur les horaires. Il faut travailler les Plans de Déplacements Entreprise. Il faut travailler avec du marketing individualisé, on sait que finalement c'est ce qui réussit le mieux.

Il faut avoir une politique diversifiée en termes de transports parce que pour l'instant, on n'est que dans les investissements routiers mais on n'a pas de politique cyclable vraiment importante sur Angers et sur l'agglomération, alors que les déplacements inférieurs à 3 km peuvent être un levier extrêmement intéressant.

En termes de transports en commun, on n'a toujours pas le calendrier de la deuxième ligne de tramway et on n'a pas un support d'un programme BHNS qui pourrait faire le pendant si la ligne de transports en commun, le tramway, s'avérait trop élevée, trop chère.

Troisièmement, je crois qu'il y a un oubli extrêmement important : c'est une politique très offensive de densification d'Angers et de sa première couronne, et donc une politique d'aides, parce que c'est la seule façon de contenir l'étalement urbain. Si l'on mettait tout le budget d'infrastructures routières sur une politique d'aides au logement plus intéressantes pour faire que les logements soient plus accessibles, on résoudrait sans doute à égalité avec une politique de développement des transports en commun et du reste. Je rappelle que par exemple Bordeaux a mis en place un plan d'augmentation de 50.000 habitants le long des axes de transports en commun.

Moi, je pense que cette délibération botte en touche parce que comme certains collègues l'ont rappelé avant moi, il n'y a pas de calendrier financier. Or, c'est ça le nerf de la guerre ! Qu'est-ce qu'on met en premier ? Est-ce qu'on met effectivement l'échangeur St Serge, comme je l'ai entendu au Conseil municipal d'Angers, avant le développement du tramway, avant le développement des BHNS, avant le développement d'une politique cyclable véritable ? Il n'y a pas de calendrier et donc, il n'y a pas de priorisations financières et c'est ça qui est important.

Deuxième point qui m'ennuie, c'est de reporter de 5 ans en 5 ans. En cinq ans, les échéances électorales seront passées. Je crois qu'il faut avoir le courage de se décider à un moment donné, peut-être de prolonger à ce moment-là d'encore un an pour avoir les résultats de l'enquête ménages, de fixer sur ce calendrier financier ce que l'on veut faire, comment on veut avancer, mais je crois qu'il faut se décider parce que l'on ne peut pas laisser non plus les entrepreneurs horticoles dans l'expectative. Nous sommes un pôle de compétitivité végétal et l'on a un endroit exceptionnel végétal, d'activités horticoles qui pourraient être aussi des jardins familiaux. Justement, reportons-nous dans 20 ans, est-ce que l'on ne sera pas extrêmement heureux d'avoir valorisé cet endroit, sans faire de liaison sud, pour avoir un poumon vert tout proche de la ville d'Angers et des communes du sud ? Là, ce serait un territoire d'excellence et c'est ce qui me semblerait à l'heure actuelle le plus intéressant au vu justement des résultats.

Moi, je pense peut-être relayer mes collègue, à moins que j'ai une réponse sur la révision, ne pas faire de 5 ans en 5 ans, mais se reposer la question avant les prochaines élections tout au moins parce que là, c'est quand même un manque de courage que de reporter cette histoire !

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Monsieur GERAULT ?

**Laurent GERAULT** – Merci M. le Président.

C'est un sujet difficile que nous traitons depuis des années. Je vais l'aborder avec humilité mais aussi avec la force de mes convictions que je voudrais vous faire partager.

D'abord, vous remercier pour la concertation. On n'a pas entendu de critiques sur la concertation, sur la méthode, ni de la part des riverains, ni de la part des associations. Et comme par le passé, j'avais été aussi de ceux qui avaient critiqué parfois la concertation, je tenais à souligner qu'en l'occurrence, elle me semble avoir été faite dans le respect de chacun.

Nous avons, à la ville d'Angers, échangé sur le sujet. Il y a une contribution qui va être faite. Le Maire va s'exprimer tout à l'heure. Donc, je lui laisse le soin de défendre notamment les habitants des boulevards sud et ceux impactés par les nouveaux aménagements parce que je pense qu'il ne faut pas les oublier et que le syndrome NIMBY ou d'inaction ne peut se faire au détriment de ceux qui sont déjà impactés par les voiries existantes et un engorgement qui sera de plus en plus prenant. Cette question vaut d'ailleurs, nous l'avons entendu, pour d'autres communes en périphérie.

Je voudrais évidemment insister sur la nécessité, comme l'ont fait un certain nombre de mes collègues, des transports collectifs, sites propres notamment. Mais je crois que ce serait une erreur d'opposer les transports collectifs aux déplacements voiries. Je pense que ce qui fait la capacité de développement des métropoles et des agglomérations, c'est de développer des offres globales, équilibrées et qui ne soient pas simplement contraignantes, comme on le voit dans certaines agglomérations, vis-à-vis des automobilistes.

Je voudrais dire à ceux qui mettent en doute les capacités de déplacements dans le futur que si effectivement les ressources en pétrole sont limitées, je pense et toutes les études le démontrent, que les flux seront pérennes, voire largement croissants à tous les niveaux. On se doit de poser notre métropole avec un réseau d'irrigation qui permette de répondre à toutes les attentes en termes de déplacements.

Finalement, cela pose la question de l'ambition de notre territoire. Comment voulons-nous poser notre métropole ? Angers est-elle une agglomération ou une métropole ? Vaste débat ! Je crois que l'on doit savoir répondre à cette question en disant : est-ce que l'on veut une croissance durable ou une décroissance durable ? Cette question n'a pas été posée comme ça mais on sent bien que derrière, en filigrane, ressurgit cette vision. Moi, je partage l'idée de la croissance durable, de la nécessité absolue d'avoir une vision économique, une vision de recherche, une vision d'innovation qui nous permette d'être attractifs vis-à-vis de futures entreprises et évidemment, la question des déplacements est au cœur de cette question, comme toutes les enquêtes le démontrent en termes d'attractivité des territoires.

D'ailleurs, vous le dites vous-même, M. le Président. J'ai bien compris que vous nous disiez que la petite rocade était nécessaire, qu'on ne l'inscrivait pas immédiatement pour des raisons financières mais qu'elle était nécessaire. Je rejoins les propos à la fois de Marc GOUA et de Pierre VERNOT. Notre responsabilité et elle est nécessaire, c'est clairement d'inscrire un planning. Ne pas inscrire de planning, attendre, c'est évidemment enterrer cette petite rocade et donc, répondre de manière indirecte à la question qui a été posée par nos collègues.

Deuxièmement, la question du financement également. Vous savez très bien que si l'on ne pose pas la question du plan pluriannuel d'investissements, cette question est bottée en touche et ce sont les pauvres qui paieront deux fois.

Si vous permettez, je voudrais faire une proposition par rapport à la question du financement. Vous savez en l'occurrence que la Région a voté le plafond de TIPP (la taxe sur les activités pétrolières) et que finalement, nous sommes tous d'accord pour dire que ce sont ceux qui n'ont pas les moyens d'habiter à Angers qui vont en deuxième, voire en troisième couronne, qui payent cette TIPP. La Région fait des choix d'investissements d'infrastructures lourds, notamment en matière routière, qui sont liés par exemple au futur aménagement de Notre-Dame-des-Landes. Est-ce que notre métropole ne peut pas se mobiliser pour tenter d'avoir des financements, au même titre que d'autres métropoles, au regard de l'équilibre et du développement des métropoles et de l'aménagement du territoire, et faire en sorte que justement les plus défavorisés ne payent pas deux fois en étant pénalisés par les transports et par la TIPP ? Je crois que l'on a l'occasion d'avoir un peu de justice et de retour sur les dépenses de ces contribuables en faisant en sorte que la Région nous permette d'avoir un plan pluriannuel d'investissements sur les infrastructures routières, sur cette infrastructure, qui nous permette d'avoir un planning et un plan de financement à moyen et long terme.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Monsieur GROUSSARD ?

**Gilles GROUSSARD** – Merci M. le Président.

Je vais faire court, tellement de choses ont été dites ce soir mais aussi, j'ai entendu tant de divergences et pourtant, des décisions doivent être prises.

Je dirai simplement que ce soir, Marc GOUA a clairement montré dans son discours ce que c'était que la *real politique*.

Par contre, je ne suis pas convaincu que sur ce dossier, la concordance des temps peut nous aider à faire passer les transports et les matières dangereuses en dehors des quartiers sud de la Roseraie.

Demain, M. le Président, vous le savez, l'aménagement que vous souhaitez des berges de Maine, ne permettra plus de faire passer ces matières dangereuses au pied du château et ce n'est pas non plus tous ces camions qui passeront demain sous l'autoroute d'Avrillé, sauf à ce que l'on fasse quelque chose mais je n'y crois pas.

Donc, ce soir, on parle bien du développement économique de notre métropole et des décisions auraient dû sans doute être prises.

Moi, j'ai entendu les propos de Gilles MAHE tout à l'heure, et j'avoue que cela ne me rassure pas car, en creux, j'ai plutôt entendu une opposition de principe à la petite liaison sud.

Beaucoup de choses ont été dites effectivement sur notre obligation des transports collectifs en site propre, nos transports en commun, c'est important.

Par contre, je souhaitais intervenir sur la méthode parce que je m'étonne quand même que l'agglomération globalement ce soir nous propose une délibération qui ressemble de très, très près à la délibération qui a été votée par la majorité au Conseil municipal d'Angers. Je m'interroge beaucoup sur la démocratie locale au niveau de l'agglomération et je me demande si finalement ce n'est pas un peu la Ville d'Angers qui gouverne à l'agglomération.

En tout cas, de mon point de vue, ce dossier est devenu beaucoup trop politique au sens de la gouvernance et je crois qu'il vient effectivement de perdre la noblesse de la politique, comme disait Marc GOUA, qui est le sens de l'intérêt général.

Merci.

**M. LE PRESIDENT** – Merci, M. GROUSSARD, de nous rappeler aux nécessités de la situation.

Monsieur LAFFINEUR ?

**Marc LAFFINEUR** – Moi, je serai très court, M. le Président.

Cette délibération est très bien faite. Il y a trois pages pour expliquer toute la concertation que l'on a pu faire. Tartuffe s'y retrouverait tout à fait parce qu'organiser autant de réunions et faire travailler autant de bureaux d'études pour arriver à la conclusion que l'on présentera une délibération tous les cinq ans et que l'on refera des études sur le sujet !... J'avoue que je suis un peu gêné. Je ne sais pas combien d'argent ont coûté toutes les études qu'on a déjà pu faire sur la liaison sud, mais il y a des moments où il faut savoir prendre des décisions et là, c'est vraiment un contre-exemple assez extraordinaire ! Ce sont toutes les raisons pour lesquelles je ne prendrai pas part au vote.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Emmanuel CAPUS ?

**Emmanuel CAPUS** – Monsieur le Président,

Je vais être très rapide moi aussi parce que beaucoup de choses ont déjà été dites.

Marc GOUA s'est inquiété de l'absence d'ambition pour l'agglomération. Pour ma part, cela fait assez longtemps que j'ai perdu toute illusion sur l'ambition de la majorité municipale angevine pour la ville d'Angers !

**M. LE PRESIDENT** – Vous êtes ici à l'assemblée communautaire, Angers Loire Métropole, je vous le rappelle !

**Emmanuel CAPUS** – Je ne partage donc pas la surprise qu'il exprime ce soir.

C'est par délicatesse, M. le Président, que je considère, à la suite de mon collègue Gilles GROUSSARD, qu'effectivement, c'est davantage la position prise par le nouveau maire d'Angers il y a quelques jours qui vous a poussé à prendre cette non décision que le vote de ce soir.

Finalement, M. le Président, vous nous dites clairement que vous êtes favorable à la petite liaison sud mais que vous n'allez pas la faire pour des raisons financières. Je ne comprends pas, comme cela vient d'être dit, pourquoi on a lancé en 2009 des études, des réunions de concertation, certes très utiles, très intéressantes,

alors qu'à l'époque, on avait déjà une certaine vision de notre situation financière actuelle. Donc, je m'inquiète un peu de la motivation qui est la vôtre aujourd'hui en disant que vous n'allez pas prendre de décision parce que nous n'avons pas les moyens de faire la deuxième ligne de tram et la liaison sud alors même que l'on connaissait à peu près notre situation financière d'aujourd'hui, il y a trois ans, quand on a lancé la concertation et repris le dossier, à moins qu'elle se soit dramatiquement aggravée depuis peu... Donc je m'inquiète de cette motivation pour ne pas prendre de décision.

Je conclurai, M. le Président, sur le fait que cette non décision qui ne me surprend pas, cherche manifestement à ménager la chèvre et le chou. Nos échanges de ce soir montrent que ni la chèvre ni le chou ne sont vraiment satisfaits de cette délibération et je crains que les municipalités qui vont se succéder dans quelques années, aient à supporter malheureusement cette absence de décision aujourd'hui.

Je m'inquiète également de l'absence de planning et d'anticipation sur le tramway puisque vous nous dites aujourd'hui que l'on ne fait pas la liaison sud à cause du tramway parce que l'on n'a pas les moyens mais aurons-nous les moyens de faire la deuxième ligne de tramway avec le petit barreau que vous prévoyez quand même et qui va rester à 60 M€, si j'ai bien compris, pour l'agglomération ?

Donc, moi, j'émet des réserves également et je souhaiterais être rassuré sur le fait que nous ayons dans ce cas, également les moyens de faire la deuxième ligne de tramway avant 10 ou 20 ans.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Frédéric BEATSE ?

**Frédéric BEATSE** – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je suis désolé que le débat que nous avons installé au conseil municipal d'Angers ne nous ait pas empêché de tomber dans la caricature ce soir. Ce débat était de qualité. Nous avons même intégré des propositions non pas de l'opposition mais de la minorité. Comme quoi, d'une instance à l'autre, le débat caricatural peut avoir lieu ! Mais rassurez-vous, de mon côté, je ne le prolongerai pas puisque l'intérêt mis en exergue de ce soir, c'est bien celui de l'ensemble de l'agglomération et du choix de développement que nous devons faire.

À écouter ces dernières interventions, ce choix serait à l'encontre des habitants, à l'encontre de positions NIMBY, contre le développement économique et en même temps, il ne serait pas courageux ! Eh bien, mes chers collègues, si ce n'est pas faire preuve de courage que de poser une délibération qui irait à l'encontre de toutes ces valeurs, de tous ces choix et toutes ces orientations, nous serions pour le moins sacrément "gonflés" et détachés d'un certain nombre de réalités !

Bien évidemment, la caricature n'existe pas. Bien évidemment, la délibération qui est proposée aujourd'hui répond à la fois à un enjeu qui dépasse celui de toutes les communes et celui de la seule ville d'Angers, mais qui est bien orienté vers le développement de notre agglomération et qui est fondé, et là je veux remercier le Président et Dominique SERVANT, sur une vraie période de concertations, de discussions dépassionnées comme il n'y en a jamais eues sur ce sujet et qui fonde, je le crois jusqu'à une certaine limite ce soir, la sérénité de nos débats.

D'abord, la délibération qui a été prise par la Ville d'Angers a été illustrée par nos débats autour du projet des berges. Lors de ce projet sur les berges, nous n'avons pas voulu construire un projet de ville, un projet de développement, contre un projet d'agglomération. Et parmi les questions que nous avons demandé à résoudre par les trois équipes internationales qui ont travaillé sur ce sujet, la question des déplacements a été placée au rang de priorité. Les trois cabinets internationaux de haut niveau ont travaillé sur ces questions et les réponses qu'ils ont apportées, la vision de ce que pouvait être le développement de l'ensemble de la circulation dans notre agglomération a fondé, au-delà de toute enjeu politique, pour grande part, la position du conseil municipal d'Angers d'avoir la certitude que le modèle que nous devrions construire à court terme doit reposer à plein sur l'utilisation des infrastructures existantes, avant d'en créer de nouvelles. C'est le sens de ce que nous mettons dans notre délibération autour d'un nouvel échangeur à St Serge, de la gratuité du péage de Troussebouc notamment et d'autres choses dont je vous en ferai l'économie, et qui est fondé aussi sur la nécessité de mener à bien la démarche qui a été engagée par l'agglomération autour des transports en commun.

Ce serait imprudent, irresponsable, de s'arrêter au milieu du chemin. Nous avons bien évidemment à terminer notre stratégie des transports en commun, à la faire avancer. Comme beaucoup l'ont dit, il est

inconcevable, personne ici ne croit que nous pouvons mener à bien de front ces deux projets : un contournement sud et une deuxième ligne de tram.

Le choix est donc clair à cet égard. Il est assumé. Il est cohérent. Il est celui d'un modèle de développement. Il est celui d'une croissance. Il est celui d'une ville et d'une agglomération qui n'opposent pas les populations entre elles, qui n'opposent pas les habitants de la Roseraie à ceux d'un autre quartier. Il est celui d'une agglomération et d'une ville du vivre ensemble qui concilie autour d'objectifs, d'orientations politiques claires, un développement du territoire assumé. Il n'est pas dogmatique puisque nous avons clairement répondu à la demande légitime et urgente des Ponts-de-Cé sur laquelle il est effectivement extrêmement important d'agir. Elle est aussi de manière à prévoir l'avenir puisque nous n'enterrons pas l'opportunité ou le choix de faire une liaison sud. Néanmoins, elle devra se faire le jour où elle sera réellement justifiée.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Monsieur BODARD ?

**Philippe BODARD** – Monsieur le Président, chers collègues,

Je suis largement d'accord avec les argumentations de M. BEATSE à l'instant, notamment sur le fait de ne pas faire s'affronter les populations entre elles et j'ajouterai, de viser avant tout l'épanouissement de l'homme sur notre agglomération.

Pour autant, ce soir, j'ai entendu des arguments intéressants de part et d'autre, de ceux qui étaient contre la première délibération comme de ceux qui étaient pour. Mais ce qu'il y a derrière tout ça, c'est aussi avant tout une question fondamentale qui a sans doute été mal appréhendée par nos prédécesseurs, qui est celle de l'aménagement du territoire, de la répartition des emplois sur cette collectivité et donc, des migrations quotidiennes domicile/travail par exemple. C'est le problème par exemple de la zone de FLORILOIRE qui crée effectivement des demandes de circulation alors que la desserte de cette zone n'a jamais vraiment été étudiée et aujourd'hui, mais dans la difficulté, des habitants du boulevard Gallieni comme ceux de Bouchemaine demain et notamment le passage par ce petit pont qui n'est pas du tout calibré pour ce genre de desserte.

En 1999-2000, Angers et sa première couronne avaient plus de 65 % des emplois salariés privés et inutile de vous faire un dessin sur les emplois publics puisque le CHU ne se trouve pas à Soullaines-sur-Aubance, pas plus que les Services de l'État déconcentrés.

Donc, ce soir, s'il y a une décision plus ou moins consensuelle, même si l'on a bien entendu la position du maire des Ponts de Cé, la position du maire de Trélazé et celle de Saint Barthélemy d'Anjou, on ne peut pas s'arrêter là. On ne peut pas effectivement dire que l'on verra cela dans cinq ans. Je crois qu'il faut véritablement développer les pôles de centralité qui ont été définis au ScoT et revoir les problèmes de migration quotidienne.

En tout cas, je ne voterai pas la délibération n° 2 si on ne parle pas, comme pour la deuxième ligne de tramway, du prolongement de la première ligne vers les Ponts-de-Cé. Car aujourd'hui, je ne vois pas comment on pourrait faire en sorte que ceux qui viennent tous les matins du sud Loire, une fois qu'ils auront eu affaire aux bouchons du rond-point du Courrier de l'Ouest, pourront tourner à gauche pour aller mettre leur voiture sur un parking et prendre le tramway à Orgemont ! Ce n'est pas sérieux !

Derrière ces problèmes d'aménagement du territoire, on aura à se poser aussi la question de la solidarité intercommunale car on sait bien que les emplois et les zones d'habitation sont pratiquement pour nos collectivités, les seules perspectives d'augmentation de nos budgets de fonctionnement et de nos recettes. Si effectivement on ne fait pas en sorte d'avoir cet aménagement équilibré du territoire, pour éviter à ces voitures de circuler pour aller au travail, etc., on aura de toute façon à terme de gros problèmes de circulation et donc, il faudra bien investir lourdement dans les voiries. Quoi qu'on en dise, même si moi je trouve un peu léger de dire qu'en 2040, il y aura telle part de transports en commun pour telle part de voitures, on sait bien que l'on ne va pas remettre du jour au lendemain en cause totalement les habitudes de nos concitoyens et qu'à un certain niveau, selon les horaires ou autres, on est obligé peu ou prou de prendre la voiture malheureusement.

Enfin, pour terminer sur une note un peu humoristique : si j'avais eu à faire un vrai choix, mais l'on sait bien que l'on est contraint par les finances, etc., et si on voulait vraiment éloigner la voiture de l'homme et lui

donner le silence nécessaire à son repos, la vraie solution aurait été la solution Poitiers - Beaucouzé par Mûrs-Erigné et Dieu sait si le maire de Mûrs-Erigné aurait été en difficulté !

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Je vais conclure là le débat.

Beaucoup de choses ont été dites et je voulais vous remercier tous et toutes pour vos interventions. Certes on n'a pas toujours évité le trait forcé, la politique, mais ce qui a été dit est important. C'est la marque d'une réflexion du territoire. J'admets fort bien vos arguments respectifs, vos opinions et la maladresse de certains ou le parti pris d'autres n'ont pas du tout défigurés ce débat.

Je ne répondrai pas individuellement à chacun des maires. Je m'adresserai simplement au Maire des Ponts de Cé pour lui dire que je comprends sa position mais que je la déplore car tout de même les Ponts de Cé sont pris en compte d'une manière forte dans la deuxième délibération et que l'on ne peut pas imaginer que ce soit effectivement sans investissements lourds de la part de l'agglomération. C'est une forme de solidarité intercommunale qui se manifeste là. Mais bien sûr les élus des Ponts de Cé sont libres de penser que ce n'est pas suffisant.

Je noterai simplement à titre de clin d'œil, la prise de position de mes collègues, présidents de communauté de communes du pays. S'ils ont protesté en disant qu'il fallait absolument que cette liaison sud se fasse, il faudra qu'ils aient bien évidemment derrière un chèque qui suit !... Mais je plaisante, ils participeront à la hauteur de leur population bien sûr à cet investissement. J'ai eu l'occasion de leur dire.

Enfin, pour répondre d'une manière plus générale, je dirai qu'à la différence de ce qu'a dit M. GOUA, Nancy, Reims et St Etienne n'ont pas d'anneau de contournement complet. De 2007 à 2010, Angers qui n'a pas de contournement complet non plus, a néanmoins maintenu ses emplois. Rennes qui a un contournement complet, a perdu près de 2 % de ses emplois. Tours qui a un contournement complet, a perdu 1 % de ses emplois. Il me paraît donc simpliste de mettre en rapport les emplois et uniquement les voiries. Hélas, les emplois ne se résument pas aux voiries, mais résultent d'une alchimie bien plus complexe ! De même que la circulation périphérique ne se résume pas aux pistes cyclables.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

13 voix Contre et 11 Abstentions

M. Marc LAFFINEUR ne prend pas part au vote

\*

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2012-216**

**DEPLACEMENTS**

**LIAISON SUD - CREATION D'EQUIPEMENTS ROUTIERS COMPLEMENTAIRES : BARREAU DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DES PONTS DE CE, ECHANGEUR ST SERGE, ECHANGEUR DE SORGES, ECHANGEUR DE LA MONNAIE, ECHANGEUR "MIGNON"**

Rapporteur : M. Dominique SERVANT  
**Le Conseil de Communauté,**



Le Département de Maine et Loire a renoncé à la maîtrise d'ouvrage du Projet de Liaison Sud le 26 octobre 2009. Par sa délibération du 10 novembre 2009, Angers Loire Métropole a décidé d'en reprendre la maîtrise d'ouvrage, souhaitant par ce projet, accompagner les évolutions des déplacements des Angevins.

Les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale en matière de déplacements concernent la mise en œuvre complémentaire :

- d'un réseau de transports collectifs performant s'appuyant tout à la fois sur une première ligne de tramway entrée en service en juin 2011, sur un deuxième axe Ouest → Nord-Est, de même type et sur des ½ lignes à haut niveau de service.
- d'un maillage viaire complétant les infrastructures existantes de l'Agglomération, permettant un désengorgement des deux ceintures de boulevard existantes, et un allègement de la circulation sur les radiales vouées aux sites propres de transport en commun (BHNS) et desservant les parkings relais à créer.

Il a été sur ce deuxième point, retenu quatre familles de solutions pour une Liaison Sud.

Par délibération en date du 8 décembre 2011, complétée par la délibération du 9 février 2012, Angers Loire Métropole a fixé les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme sur le projet portant sur l'opportunité d'un contournement sud de l'Agglomération, et la détermination du parti d'aménagement le plus efficient, parmi quatre familles associant, l'amélioration et le développement du réseau de transports collectifs précités, et un fuseau pour cette Liaison Sud.

Durant cette concertation et les études complémentaires qui ont été engagées, un questionnaire est apparu sur la nécessité d'améliorer les conditions de circulation de la commune des Ponts-de-Cé (axes nord-sud, et est-ouest) pour favoriser la desserte locale et de détourner le trafic d'échange et de transit qui, aujourd'hui, encombre ces axes.

La conclusion de ces études préalables montre que les phénomènes de saturation seront amplifiés par le développement prévu pour ce territoire et ceux situés au sud de la Loire. Une intervention est nécessaire, et le lancement d'études permettrait une analyse plus poussée du fonctionnement de ce secteur de manière à répondre aux deux objectifs suivants :

- résoudre les problèmes de saturation actuels et à moyen terme, des axes viaires et carrefours sur le secteur sud-est de l'agglomération
- maintenir l'attractivité du secteur et permettre son développement

En accord avec la hiérarchisation du réseau viaire portée au Schéma de Cohérence Territoriale, pour optimiser les déplacements de l'agglomération, la création d'un barreau de contournement de la Ville des Ponts-de-Cé doit être étudiée.

Par ailleurs et pour maintenir et développer l'activité économique sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de compléter certains échanges, en complément d'investissements réalisés sur les autoroutes A87 et A11 par les Sociétés d'Autoroutes ASF et COFIROUTE au titre de leurs concessions avec l'Etat : échangeurs Saint-Serge, échangeur de Sorges, échangeur de La Monnaie, échangeur « Mignon ».

## DELIBERE

Approuve les propositions énoncées dans cette délibération

Autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Etat, Du Département, et des Sociétés d'Autoroute.

**M. LE PRESIDENT** – Monsieur le Maire de Sainte Gemmes sur Loire ?

**Laurent DAMOUR** – Il est certainement utile d'étudier une solution pour les Ponts de Cé mais, à mon sens, pas comme cela en arrêtant a priori un tracé sans en mesurer les conséquences sur les flux de circulation qui se retrouveraient donc sur les communes voisines. Autrement dit : les études spécifiques à ce barreau d'abord, les décisions ensuite mais pas l'inverse !

Souhaitant pouvoir nous déterminer en toute connaissance de cause et pour cette unique raison, nous voterons donc, à Sainte Gemmes sur Loire, contre cette délibération.

**M. LE PRESIDENT –** Dont acte.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

2 voix Contre : Laurent DAMOUR, Dominique BOUTHERIN

3 Abstentions : Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Caroline FEL, Gilles GROUSSARD

\*\*\*

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2012-217**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**VOEU RELATIF A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

**Le Conseil de Communauté,**

Considérant que pour l'année 2012, Noël et le jour de l'an correspondent à des mardis,

Considérant qu'actuellement la loi n'interdit pas l'ouverture des supermarchés à dominante alimentaire le dimanche matin, d'une part, et la disparition des périodes de soldes officielles, d'autre part,

Considérant le risque de nuire gravement aux équilibres commerciaux de l'agglomération, et plus spécifiquement aux commerces de proximité des communes, par l'ouverture de commerces le dimanche,

Considérant que le repos dominical est une condition du bon équilibre de notre société, un trait culturel positif de la société française et un facteur d'équilibre essentiel à la vie personnelle et familiale, au repos de tous les salariés,

**Le conseil de communauté émet le vœu :**

Qu'aucune autorisation ne soit accordée à titre dérogatoire pour les périodes de fêtes de fin d'année,

Que le préfet de Maine-et-Loire prenne l'initiative d'un arrêté préfectoral interdisant l'ouverture des surfaces commerciales de plus de 800 m<sup>2</sup> le dimanche sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

Que le Parlement se saisisse de cette question et puisse faire évoluer la loi de modernisation de l'économie et notamment ces dispositions permettant aux supermarchés à dominante alimentaire d'ouvrir sans autorisation administrative préalable, et qui ne semblent pas aujourd'hui correspondre aux attentes de la société française,

**M. LE PRESIDENT –** Michelle MOREAU ?

**Michelle MOREAU** – Je suis favorable à la délibération. Juste un petit détail : je pense que l'on pourrait supprimer le dernier considérant "*que le dimanche est une journée essentielle pour que les parents puissent remplir sereinement leur mission éducative*". Il y a tous les autres jours de la semaine aussi et c'est vraiment...

**M. LE PRESIDENT** – Je veux bien le supprimer, je n'y vois aucun inconvénient ! Ce n'est effectivement pas que le dimanche que les enfants doivent être élevés ! Mais c'est un long débat qu'on ne lancera pas ce soir.

Monsieur CAPUS ?

**Emmanuel CAPUS** – Je ne vais pas allonger le débat, M. le Président, mais c'est vrai que cela ne me semble pas tout à fait être la même délibération que l'année dernière.

Ce qui me gêne dans cette délibération, c'est qu'il y a deux questions différentes : la dérogation pour tous les commerces juste dans la période de Noël et l'interdiction du travail dominical.

Je crois que l'on est tous ici, moi y compris, contre le travail dominical.

En revanche, il me semble que nous sommes, sans doute avec Nantes, une des seules agglomérations de France à ne pas donner de dérogation les deux dimanches avant Noël. Personnellement, je le regrette. C'est pourquoi je ne voterai pas cette délibération parce qu'il me semble que toute bonne règle mérite ses exceptions.

Peut-être n'ai-je pas bien compris la délibération non plus, parce que j'entends Michelle MOREAU me dire que cela concerne les commerces de plus de 800 m<sup>2</sup>. Mais de la façon dont elle est rédigée, en bon juriste que je suis, je comprends qu'il est interdit pour tout commerce d'ouvrir le dimanche. Donc, si vous me rassurez...

**M. LE PRESIDENT** – C'est un vœu, M. CAPUS, et cela concerne effectivement une demande au Préfet qu'il interdise l'ouverture des surfaces commerciales de plus de 800 m<sup>2</sup> le dimanche sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

**Emmanuel CAPUS** – Oui, mais le premier alinéa de ce vœu semble être général.

**M. LE PRESIDENT** – Je comprends que l'on veuille ne pas massifier les choses mais en réalité, c'est une demande qui est comprise par les parlementaires (n'est-ce pas Monsieur le Sénateur ?) et un débat qui ne devrait pas être local mais national.

Ceci dit, pour cela concerne l'agglomération et je vous demande de porter ce vœu qui effectivement est un peu bicéphale...

**Emmanuel CAPUS** – Dans ce cas, que l'on se comprenne bien : cela veut dire qu'il y aura des dérogations pour les petits commerçants du centre-ville pour ouvrir le dimanche, ce qui n'était pas le cas l'année dernière ?

**M. LE PRESIDENT** – Il n'y a pas besoin de dérogations, M. CAPUS, c'est de droit !

**Emmanuel CAPUS** – Parfait !

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2012-218

### ADMINISTRATION GENERALE

#### CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS RIVES NOUVELLES - PARTICIPATION AU CAPITAL - APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

#### Le Conseil de Communauté,

Représentée au sein du comité de pilotage, Angers Loire Métropole est associée au schéma directeur du projet urbain des Berges de Maine mené par la Ville d'Angers. Ce projet consiste à redonner aux Angevins l'usage de la rivière et de ses rives, à favoriser un usage pacifié de l'espace public pour privilégier les modes de déplacements doux, engagés notamment avec la réalisation du tramway. Opération de cœur de ville, il vise également à développer l'attractivité de la ville en termes d'excellence économique et de qualité du niveau de services et de loisirs. Enfin, il vise à réorganiser la ville autour de sa rivière en poursuivant la réconciliation des espaces naturels et des espaces urbains sur le site le plus emblématique d'Angers de ce point de vue.

Pour le conduire, il vous est proposé de créer une société publique locale « Angers Rives Nouvelles » (SPL ARN) qui disposera de 3 missions : l'aménagement des Berges de Maine, l'animation du projet et du territoire concerné et les prospects économiques au titre de ce projet.

En effet, l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, autorise les collectivités territoriales et leurs groupements, à créer des sociétés publiques locales. En qualité de sociétés anonymes, ces sociétés sont soumises au livre II du code du commerce, à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires. Par ailleurs, elles sont soumises, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les sociétés d'économie mixte locales (SEML) prévues au titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales.

Ce nouvel outil a été créé pour répondre à la jurisprudence communautaire, notamment aux arrêts de la Cour de Justice Européenne (CJUE) Teckal du 18 novembre 1999 et Coditel Brabant SA du 13 novembre 2008, qui considère que seules les sociétés détenues à 100 % par le secteur public peuvent conclure des contrats « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence, avec les collectivités actionnaires, pour répondre à la réalisation des projets des collectivités.

Les actionnaires de la SPL ARN seront la Ville d'Angers, actionnaire majoritaire, et Angers Loire Métropole.

Ainsi, le capital social de la SPL ARN égal à 400 000 € sera réparti de la manière suivante à la constitution de la société :

- Ville d'Angers : 3 000 actions de 100 € chacune, soit 300 000 €, représentant 75 % du capital social
- Angers Loire métropole : 1 000 actions de 100 € chacune, soit 100 000 € représentant 25 % du capital social.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorisent les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre des participations dans des sociétés publiques locales ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 05 juillet 2012,

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole de disposer d'une société publique locale,

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Claude Antonini et Monsieur Dominique Servant pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration de la SPL Angers Rives Nouvelles,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Claude Antonini pour représenter Angers Loire Métropole au sein des assemblées générales de la société ;

## DELIBERE

Approuve la participation d'Angers Loire Métropole au capital de la SPL ARN, société publique locale au capital social de 400 000 € ;

Fixe à 100 000 € le montant de cette participation, correspondant à 25 % du montant du capital social et de décider, en conséquence, la souscription par la collectivité de 1 000 actions de 100 € chacune de la société ;

Prélève les crédits nécessaires à cette participation sur le budget de l'exercice en cours, en ouvrant par autorisation spéciale un crédit de 100 000 € au chapitre 26 article 261.01, financé à due concurrence par l'affectation du résultat des exercices antérieurs ;

Approuve le projet de statuts de la SPL ARN ;

Désigne M. Jean-Claude ANTONINI et M. Dominique SERVANT pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration de la SPL ARN avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

Désigne M. Jean-Claude ANTONINI pour représenter Angers Loire Métropole au sein des assemblées générales de la société ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole, ou son représentant, pour signer les statuts et autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que de besoin, les formalités requises en vue de cette constitution.

**M. LE PRESIDENT – Monsieur BODARD ?**

**Philippe BODARD – Monsieur le Président,**

Il y a peu, dans une conférence des maires, vous nous expliquiez que l'on serait sans doute obligé de revoir la DSI au moins à hauteur de ce que nous donnerait à chacune des communes le fonds de péréquation intercommunal et communal car vous ne vouliez pas augmenter les impôts d'ici la fin du mandat.

Tout le monde le dit, on l'a redit ce soir lors du premier débat, l'agglomération d'Angers est plutôt dans une situation financière contrainte. Premier point.

Deuxième point : il me semble que l'on a déjà une Société Publique Locale (SPL). On a des gens avec qui l'on travaille, la SARA, la SODEMEL. Je ne vois donc pas l'intérêt de créer une nouvelle société, surtout pour y mettre 100.000 €, le capital.

Enfin, avec ce que l'on a voté en première délibération, il est clair puisque nous sommes deux ici notamment à avoir interpellé le Président du Département en commission permanente lundi, que dans le cadre de la convention 2006 entre le Département et l'Agglomération, il n'y aura pas de sortie de la voirie départementale de la voie sur berges tant que le contournement sud ne sera pas arrêté.

Je vois donc encore moins l'utilité de cette Société Publique Locale (SPL), à moins que l'on ait des postes à créer et notamment des directeurs à nommer qui auraient perdu des emplois peut-être ailleurs. C'est une question que je me pose.

**M. LE PRESIDENT – Merci.**

Monsieur VERNOT ?

**Pierre VERNOT – Merci.**

Je serai très bref. Je considère que vu notre première délibération de ce soir où l'on a explicitement pris position en disant que la rocade sud complète n'était pas d'actualité avant un certain nombre de périodes de

cing ans, l'aménagement des berges de Maine ne pourra se faire décoment qu'après la réalisation de la liaison sud. Donc, pour moi, cette Société Publique Locale (SPL) peut très bien être créée en 2030.

**M. LE PRESIDENT** – Certes, mais c'est maintenant que je la propose parce que l'on n'a pas besoin d'avoir le contournement sud pour lancer cette société d'aménagement.

Frédéric BEATSE, le Maire d'Angers ?

**Frédéric BEATSE** – J'interviens parce que c'est à l'initiative du projet porté par la Ville autour de ce dossier où il semble extrêmement important que l'Agglomération soit présente parce que autour de RIVES NOUVELLES, un certain nombre de compétences de l'agglomération s'expriment (les déplacements, le développement économique, la recherche, l'enseignement supérieur, l'habitat...).

Certes 100.000 €, c'est une somme. Mais si l'on veut rentrer dans les comptes, je peux vous dire que la Ville d'Angers porte seule un investissement de 9 M€ pour un parking à côté de la gare, elle porte seule les travaux de rénovation du Parc Expositions, et l'on pourrait faire la liste d'un certain nombre de choses. À mon avis, on est pleinement ici dans la logique communautaire d'être ensemble pour porter ce projet qui d'ailleurs ne comporte pas que les voies des berges. C'est un projet beaucoup plus large qui concerne les deux rives de la Maine, qui englobe le CHU, le MIN, le quartier de la Doutre, le Front de Maine, le cœur de ville, etc. Bref, c'est un projet beaucoup plus vaste.

Par ailleurs, l'idée d'avoir recours à une Société Publique Locale (SPL) est une technique qui a fait ses preuves. Elle a été utilisée par Lyon, Bordeaux, Nantes, Caen. Nous avons donc, grâce au Sénateur RAOUL, l'opportunité de créer ce type de dispositif. Il permet d'avoir un outil beaucoup plus souple non seulement d'aménagement mais aussi d'animation, de constructions et d'être dédié à ce type de projet, comme le font d'autres agglomérations.

**M. LE PRESIDENT** – Daniel RAOUL ?

**Daniel RAOUL** – Simplement, je voudrais répondre à Pierre VERNOT : plus on prend ce genre de projet d'aménagement en amont dans le temps, plus on peut arriver à avoir un projet harmonieux et piloté pas à pas. C'est vrai que cela mettra peut-être 20 ou 25 ans pour être réalisé, mais, comme l'a dit le Maire d'Angers, cela n'a aucun rapport avec la voie des berges. C'est d'ores et déjà que, sur des réserves foncières, des projets d'aménagement, y compris des extensions dans l'enseignement supérieur (et on en a quelques-unes qui nous ont été transmises par le Président de l'Université) qu'il faut intégrer ce projet d'aménagement global.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Pierre LAUGERY ?

**Pierre LAUGERY**- En dehors des raisons politiques qui viennent d'être évoquées, il y a des raisons juridiques aussi à ce choix-là : au travers d'une Société d'Economie Mixte (SEM), telle que la SARA ou autres, on ne peut pas faire application des dispositifs "in house" européens qui ont été mis en place. C'est une des raisons lesquelles les Sociétés Publiques Locales (SPL) ont été créées.

La deuxième raison, c'est que sur l'autre Société Publique Locale (SPL), il y a des actionnaires qui sont d'autres communes et qui n'ont pas nécessairement les compétences liées aux berges de Maine. Or, pour confier les missions à une Société Publique Locale (SPL), il faut que l'intégralité des actionnaires ait les compétences liées à ces missions.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

2 voix Contre : Pierre VERNOT, Philippe BODARD

4 Abstentions : Jean-François JEANNETEAU, Marc GOUA, Géraldine GUYON, Thierry TASTARD

\*

## **Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2012-219**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **CREATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (ANGERS LOIRE TELEVISION - ALTV) - PARTICIPATION AU CAPITAL - APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

**Le Conseil de Communauté,**

Forte de ses nombreux abonnés au câble, le territoire angevin a longtemps bénéficié d'une chaîne de télévision locale, TV10, au service de ses habitants et exploitée par une société d'économie mixte, la SERCA. A l'occasion de l'ouverture d'une fréquence hertzienne, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a lancé en 2004/2005 un appel à projet.

Le CSA a attribué à une société privée, liée au groupe Ouest France, la fréquence hertzienne, tout en demandant à TV10, non retenue avec la SERCA malgré son savoir faire reconnu, de cesser son antenne et de rejoindre le projet lauréat. Angers 7, qui est née de cet accord, a émis de juillet 2007 à mai 2010.

Faute de recettes publicitaires et du fait d'une ligne éditoriale fortement mobilisatrice de moyens humains et techniques, Angers 7 a été mise en liquidation judiciaire, laissant le territoire sans télévision locale.

Depuis cette date, la Ville d'Angers a maintenu un dialogue constant avec le CSA, plaidant auprès de lui pour une organisation plus réaliste des télévisions locales, pourtant financées par les collectivités territoriales partout en France alors même qu'elles n'en contrôlent pas le projet de gestion.

Un nouveau projet de télévision locale pourrait naître en 2012/2013 sur réouverture et attribution de la fréquence par le CSA.

Considérant l'utilité sociale d'un média local qui doit créer du lien entre les habitants, valoriser les initiatives citoyennes et économiques, mobilisé autour des grands événements sportifs et culturels, la Ville d'Angers a souhaité reprendre l'initiative avec d'autres partenaires. La Ville d'Angers souhaite ainsi une télévision favorisant l'ancrage local et dont le modèle économique privilégiera la stabilité et le réalisme économique.

Considérant l'intérêt pour le territoire qu'Angers Loire Métropole s'associe au projet.

Pour conduire ce projet, il vous est proposé de créer une Société d'Économie Mixte (Angers Loire Télévision – ALTV) qui aura pour mission de candidater puis d'exploiter la future fréquence hertzienne en cas d'attribution par le CSA.

En effet, en vertu de l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent créer des sociétés d'économie mixte locale qu'ils associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement à d'autres personnes publiques.

Les actionnaires principaux de la Société d'Économie Mixte (Angers Loire Télévision –ALTV) seront la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, chacune détentrice de 28,5% du capital social, le reste des parts étant à répartir à l'avenir entre les autres collectivités intéressées par le projet (région, département, communes) et les partenaires privés implantés sur le territoire (entreprises et acteurs de l'économie sociale et solidaire).

Ainsi, le capital social de la SEM égal à 400 000 € sera réparti de la manière suivante à la constitution de la société :

- Ville d'Angers : 1140 actions de 100 € chacune, soit 114 000 €, représentant 28,5 % du capital social
- Angers Loire Métropole : 1140 actions de 100 € chacune, 114 000 €, représentant 28,5 % du capital social

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
 Vu les dispositions de l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorisent les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu l'avis de la Commission des Finances,  
 Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers de disposer ensemble d'une société d'économie mixte

Considérant les candidatures de :

- Jean-Claude ANTONINI, Bernard MICHEL, Didier ROISNE, Daniel LOISEAU, pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte (Angers Loire Télévision –ALTV) avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

#### DELIBERE

Approuve la participation d'Angers Loire Métropole au capital de la Société d'Économie Mixte (Angers Loire Télévision –ALTV) au capital social de 400 000 € ;

Fixe à 114 000 € le montant de cette participation, correspondant à 28,5 % du montant du capital social et de décider, en conséquence, la souscription par la collectivité de 1 140 actions de 100 € chacune de la société ;

Impute la dépense au chapitre 26 article 261.01 sur l'exercice 2013 ;

Approuve le projet de statuts de la Société d'Économie Mixte (Angers Loire Télévision –ALTV) ;

Désigne 4 délégués pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte (Angers Loire Télévision –ALTV) avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre :

- Jean-Claude ANTONINI, Bernard MICHEL, Didier ROISNE, Daniel LOISEAU

Désigne M Jean-Claude ANTONINI pour représenter Angers Loire Métropole au sein des Assemblées Générales de la société ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, pour signer les statuts et autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que de besoin, les formalités requises en vue de cette constitution.

**M. LE PRESIDENT** – Le fonctionnement est estimé à 1,1 M€, dont 530.000 € de masse salariale.

Angers 7, en son temps, avait un budget de 1,8 M€ et TL7 (St Etienne), 1,4 M€.

Des recettes publicitaires réalistes, après les estimations qui ont été faites, sont estimées à 100.000 € la première année, puis 300.000 € en vitesse croisière. En comparaison CANAL CHOLET réalise plus de 400.000 € et ANGERS 7 réalisait 250.000 €.

Concernant la participation d'Angers Loire Métropole au fonctionnement, nous avons deux options. La première consiste à passer un contrat d'objectifs et de moyens sur les seules compétences d'Angers Loire Métropole, c'est-à-dire la valorisation de l'ensemble des communes de notre territoire. La seconde serait de décharger les communes et permettrait que la grille valorise aussi les événements des communes selon les volontés de ces communes.

Le Bureau a orienté son choix vers une participation au fonctionnement à hauteur de 200.000 €.



Un tel média me semble indispensable pour notre agglomération car il permet de créer du lien entre les habitants, de valoriser les initiatives citoyenne et économique, et aussi, de mobiliser autour des grands événements qui ne se passent pas qu'à Angers, mais événements qu'ils soient sportifs et culturels qui sont extrêmement intéressants et qui n'ont pas l'écho qu'ils mériteraient, bien que nous ayons une presse locale qui soit parfaitement à la hauteur des événements dans sa manière de déconcentrer son action.

Pour conduire ce projet, il est proposé de créer une société d'économie mixte qui aurait pour mission de candidater puis d'exploiter la future fréquence hertzienne en cas d'attribution par le CSA. Pour ma part, je suis vraiment convaincu de l'utilité et de la richesse qu'une télévision locale apportera à notre territoire.

Ce soir, la délibération ne concerne que l'approbation des statuts, donc la participation à cette Société d'Economie Mixte (SEM). Pour le reste, nous aurons à en reparler.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur RAOUL ?

**Daniel RAOUL** – Personne ne peut nier l'intérêt d'une télévision locale. TV10 l'avait montré à son époque, en particulier concernant la couverture de tout le domaine associatif, je parle sous le contrôle de Michelle MOREAU qui m'a succédé à la tête de TV10.

Si ANGERS 7 a disparu, cela tient uniquement au fait que le responsable d'*Ouest France*, à l'époque, quand on l'avait contacté pour créer TV10, avait dit qu'il ne souhaitait pas du tout une création de télévision locale afin d'éviter que les recettes publicitaires de la presse écrite soient diminuées par celles de la télévision. Voilà quelle était la seule motivation. Quant au CSA, il reconnaissait des entreprises privées et ne voulait même pas entendre parler de Société d'Economie Mixte (SEM), etc. ! Je suis donc très étonné du revirement à 100° du CSA. C'est sans doute un retour d'expérience qui leur fait évoluer sur la viabilité possible de ce genre de télévision.

Ma deuxième remarque concerne le problème de la convergence des technologies. De plus en plus, je vois des engagements de l'opérateur historique concernant la fibre optique et je me pose la question de savoir si c'est la diffusion hertzienne qui va avoir de l'avenir ou une diffusion par la fibre. Quand on sait le coût que représente la diffusion hertzienne, je pense qu'il faudra sans doute regarder à deux fois ce qu'elle rapporte par rapport à une diffusion par le Net tout simplement et regarder quelle économie on pourrait faire en fonctionnement.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Michelle MOREAU ?

**Michelle MOREAU** – Merci M. le Président.

Une télévision locale, bien sûr l'expérience du passé nous incline à dire que l'on est favorable. La structure juridique effectivement, c'est avoir du privé et du public.

En revanche, ce projet est parti tout de même sur de mauvaises bases. Se rapprocher de Saint Etienne parce qu'une adjointe de l'équipe de la majorité d'Angers a quelqu'un de sa famille qui y travaille, pourquoi pas ? Mais on n'est pas dans la même échelle de territoire ! Le bassin de Saint Etienne, c'est 600.000 habitants et donc, les 300.000 € de recettes ne sont pas anormales. Imaginez les 300.000 € de recettes sur Angers alors que l'on n'a pas le siège social des sociétés comme à Cholet. *Ouest-France* n'y a pas réussi... Je suis septique, même en mettant 100.000 € seulement la première année !

Par ailleurs, vous évoquez les structures privées. Je voudrais savoir si la Chambre de commerce par exemple a dit qu'elle était partenaire. Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas un partenariat réel, autre qu'une demande de lettre de soutien à Cholet parce que Cholet, en France, est un modèle économique viable qui à l'humilité et le réalisme. Je ne comprends pas que l'on ne s'appuie pas sur ce projet. D'ailleurs, je ne comprends pas que la Région ait demandé une convention d'objectifs et de moyens avec Nantes et Le Mans, et ait oublié La Roche-sur-Yon et Cholet qui sont d'autres structures. Je ne le comprends pas non plus.

Enfin, il s'agit d'une délibération où l'on évoque un nom de personne. Compte tenu des imprécisions sur ce dossier et la désignation de représentants, je demande un vote à bulletin secret en vertu de l'article 28 du règlement intérieur.

Vous demandez la participation d'une personne. La délibération est une, mais elle a deux questions. Donc, je demande un vote à bulletin secret.

**M. LE PRESIDENT** – Je propose la chose de manière différente. Je vais faire voter en deux temps : d'abord, un vote sur les statuts et ensuite, un vote sur les représentants éventuellement selon le premier vote et à bulletin secret si vous le souhaitez.

**Michelle MOREAU** – D'habitude, vous refusez de couper les délibérations en deux. Donc, c'est normalement un vote à bulletin secret.

**M. LE PRESIDENT** – Comme vous le voyez, j'évolue !

Frédéric BEATSE ?

**Frédéric BEATSE** – Quelques éléments de réponse par rapport à cette question.

D'abord, je pense qu'il est effectivement absolument indispensable qu'une agglomération comme la nôtre soit dotée de ce média local. Le CSA, cela a été très bien dit, a revu sa philosophie, sa doctrine dans ce domaine. Aujourd'hui, les délibérations qui sont prises visent à susciter de sa part le lancement d'un appel à candidatures. C'est-à-dire que la certitude qu'il y ait une structure juridique à même de s'engager et de créer les conditions de l'attribution d'une fréquence, sera de nature à créer ensuite le projet et le tour de table qui sera à mener avec les différents acteurs. Des contacts sont en cours avec des acteurs publics et privés. S'il n'y en avait pas, nous ne présenterions pas un statut de SEM puisque bien évidemment pour que ça puisse aboutir, il nous faut des acteurs privés et publics.

Avec Jean-Claude BACHELOT qui a été le dernier Président de la CERCA, nous avons rencontré les interlocuteurs dont vous parliez, Mme MOREAU, afin de réfléchir avec eux à des partenariats, à des éléments de réponse. Nous attendons le cahier des charges précis du CSA et l'appel à candidatures de façon à pouvoir y répondre.

Par ailleurs, en termes de dimensionnement, nous sommes bien dans quelque chose de bien moins dimensionnée qu'était ANGERS 7 puisque ANGERS 7 avait 16 salariés et que là, il n'y en a que 10. Donc, un volume beaucoup plus faible et un budget aussi beaucoup plus faible. Il s'agit donc de quelque chose qui est à taille beaucoup plus réduite, plus cohérent et à même de développer des partenariats à l'échelle du territoire parce que les propositions de la télé de Saint Etienne avaient pour raison le fait d'avoir une idée de grille et d'accompagnement par rapport à la démarche du CSA, mais leur proposition a été retravaillée localement et adaptée de façon extrêmement importante. Je crois que c'était un enjeu d'avoir un acteur qui n'est pas sur notre territoire pour pouvoir, de l'extérieur, nous donner un avis tout à fait objectif et sur lequel nous avons pu travailler.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Monsieur VERNOT ?

**Pierre VERNOT** – Je vais aller droit au but : je considère que l'on n'a pas l'argent et donc, je voterai contre cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Monsieur GROUSSARD ?

**Gilles GROUSSARD** – Michelle MOREAU a posé des questions...

**M. LE PRESIDENT** – Je vais répondre, M. GROUSSARD !

**Gilles GROUSSARD** – Vous allez répondre mais c'est M. BEATSE qui a répondu. Donc, j'ai cru...

**M. LE PRESIDENT** – Non, pas du tout ! Le débat ne s'arrêterait pas avec Mme MOREAU !

**Gilles GROUSSARD** – D'accord. Donc, ce n'est pas uniquement M. le Maire d'Angers qui répond sur cette question de télévision locale...

**M. LE PRESIDENT** – Non, il répond en tant que vice-Président de l'agglomération. Il ne faut pas mélanger les genres, M. GROUSSARD !

**Gilles GROUSSARD** – Simplement, M. le Président, je voulais savoir si vous aviez contacté d'autres collectivités parce que là, M. BEATSE parle de la Ville d'Angers, vous présentez le projet pour Angers Loire Métropole. Est-ce que, par exemple, vous avez contacté le Conseil général ? Est-ce que vous avez d'autres partenaires potentiels sur ce projet ? C'est intéressant aussi que vous éclairiez la question !

**M. LE PRESIDENT** – Eh bien, posez la question au lieu de tergiverser !

**Gilles GROUSSARD** – Je vous pose la question, M. le Président !

**M. LE PRESIDENT** – Allez-y !

**Gilles GROUSSARD** – J'y vais ! Avez-vous sollicité d'autres partenaires et avez-vous surtout des réponses ?

**M. LE PRESIDENT** – C'est une excellente question ! Oui, j'ai sollicité le Conseil général. Oui, la réponse n'est pas positive.

Madame MOREAU, vous avez tout à fait raison, on peut scinder la délibération en deux puisqu'elle ne concerne pas le même objet. C'est la télévision certes, mais le premier objet ce sont les statuts et le deuxième objet c'est la désignation de représentants de l'agglomération. Pour que le vote ait lieu à bulletin secret pour la première partie, il faut que le tiers du Conseil se prononce sur son souhait de faire un vote à bulletin secret. Et la deuxième partie, c'est-à-dire sur les noms, c'est de droit à bulletin secret.

Monsieur BODARD ?

**Philippe BODARD** – Je voulais dire deux ou trois choses, M. le Président.

Premièrement, cette délibération nous est tombée dessus à la Conférence des Maires. On aurait pu s'attendre à ce qu'on puisse discuter ensemble quelle politique de communication nous souhaitons pour notre agglomération globalement, plutôt que de recevoir cette délibération à la demande de la Ville d'Angers.

Deuxièmement, il y a deux ans environ, j'étais intervenu pour voir si l'on ne pouvait pas faire une reprise du personnel d'ANGERS 7 qu'on a mis à la rue. À l'époque, personne n'a souhaité le faire, considérant en gros que "ce n'était pas nos oignons". Aujourd'hui, comme l'a dit le Sénateur RAOUL et même le nouveau ministre en parle, on dit que c'est de plus en plus le Web qui porte la télévision et je le vois, moi, pour être père d'adolescents : mon fils ne regarde pas le Tour de France sur la télévision mais sur Internet !

Enfin, par rapport à la Conférence des Maires, vous nous aviez proposé les mêmes parts sociales et vous aviez parlé de 200.000 € de subventions par an. Aujourd'hui, vous dites que l'on en parlera plus tard. Cela ne me rassure pas plus !

Donc, effectivement, quand on n'a pas d'argent pour un certain nombre de choses, je suis assez d'accord avec Pierre VERNOT, ce n'est pas aujourd'hui d'actualité, en tout cas pas imposé comme ça par une délibération qui nous tombe sans préparation.

**M. LE PRESIDENT** – Luc BELOT ?

**Luc BELOT** – Merci M. le Président.

Je crois qu'il ne faut pas opposer les projets. Notre territoire doit pouvoir avoir les moyens de ses ambitions, notamment en termes de communication.

La réponse pour M. BODARD sur la manière de travailler, c'est l'objet même d'un contrat d'objectifs et de moyens lorsqu'on l'a autour d'une structure comme celle que nous allons décider ce soir et je crois que l'on a là justement les moyens de décider collectivement la manière dont tout cela peut fonctionner.

Vous m'aviez, chers collègues, désigné pour représenter notre institution dans l'ancienne télé locale. J'ai donc pu voir la manière dont tout cela fonctionnait. J'ai pu voir "la poule aux œufs d'or" que certains avaient voulu trouver dans ces moyens-là. Moi, je suis heureux qu'aujourd'hui, on arrive à une solution qui est bien plus raisonnable, qui correspond bien à un équilibre dans notre territoire. Raisonnable en termes de moyens, raisonnable en termes de personnel, et qui est équilibrée.

Je crois qu'aujourd'hui, effectivement il y a de la télé sur Internet mais l'essentiel de la télé sur le Net, ce n'est pas de la télé Web, c'est de la télé qui est aussi retransmise sur Internet. Et pour avoir auditionné Aurélie FILIPPETTI hier, je peux vous dire qu'elle n'oppose pas les deux. Elle dit qu'aujourd'hui, les deux sont bien les moyens du développement et les moyens d'avoir une télé de qualité.

Donc, je crois qu'il faut qu'on ait notre part sur ces questions-là. Notre territoire, toutes nos communes, notre tissu associatif, le tissu local ont besoin d'avoir cet outil de développement, j'en suis totalement convaincu.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Monsieur BIGOT ?

**Joël BIGOT** – Moi, je me souviens du débat que l'on avait eu il y a deux ans, à propos de la reprise d'ANGERS 7. Si nous n'avions pas poursuivi, c'est que le modèle économique n'était pas viable, si je me souviens bien. C'est la raison pour laquelle on avait arrêté l'expérience.

Aujourd'hui, le modèle qui nous est proposé est quand même totalement différent : il y a une Société d'Economie Mixte (SEM) et différents partenaires. Et puis, les aspects techniques aujourd'hui, sont la TNT ou le câble. On a donc une zone de diffusion bien plus importante que celle qui était à Angers intra muros avec NUMERICABLE. Donc, de ce point de vue-là, il y a une possibilité d'extension importante du réseau.

Et puis, il a été dit aussi par un certain nombre d'entre nous qu'une telle télévision crée du lien, permet de donner une dimension aux événements. Cela me paraît effectivement extrêmement important dans une société où il faut savoir qu'il y a 2 % de gens qui n'apprennent jamais à lire, donc qui ne peuvent pas avoir accès au support papier, et environ 10 % de gens qui désapprennent à lire quand ils n'entretiennent pas l'habitude de la lecture. Donc, l'accès à certains modes d'informations, c'est aussi par l'audiovisuel et notamment par ce type de média. C'est extrêmement important et je pense que c'est un outil qui concourt aussi à mettre du lien et à développer le territoire.

C'est la raison pour laquelle je suis, pour ma part, favorable à cette expérience.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Je pense que beaucoup de choses ont été dites. Après, il ne pourrait y avoir que des redondances.

Je voudrais que vous me disiez si l'on doit faire voter à bulletin secret la première partie de la délibération. Autrement dit que ceux qui sont pour un vote à bulletin secret le disent et je verrai s'il y a plus d'un tiers de l'assemblée... Michelle MOREAU ?

**Michelle MOREAU** – Monsieur le Président,

Je retire ma demande étant donné que vous n'avez pas le courage de présenter l'intégralité de la délibération. C'était pour permettre à chacun de pouvoir, en son âme et conscience, s'exprimer sur un projet qui nous est apporté effectivement parce que la Ville d'Angers l'a demandé, parce qu'il y a un calendrier très restreint d'ici 2014. C'était pour cette liberté d'expression, enfin ! Chacun des maires, chacun des élus ici aurait pu s'exprimer. Je retire donc la demande de vote à bulletin secret.

**M. LE PRESIDENT** – Je trouve cela très élégant mais je ne comprends absolument pas les raisons qui vous poussent à retirer votre demande. Je ne refuse pas de présenter ce dossier, je vous dis simplement que je le tronque en deux. Vous m'avez dit tout à l'heure que c'était bien et maintenant, vous me dites que c'est très mal !

**Michelle MOREAU** – Non, j'ai toujours dit que je ne voulais pas que la délibération soit divisée !

**M. LE PRESIDENT** – Mais je ne comprends pas du tout pourquoi !

Simplement, je ne vois pas en quoi cela change quoi que ce soit que l'on scinde cette délibération en deux.

Ceci dit, je prends acte, d'une part, que vous ne demandez pas à séparer la délibération en deux, mais je vais le faire quand même, et d'autre part, que vous ne demandez plus un vote à bulletin secret.

Donc, sur la première partie de la délibération, les statuts avec la participation à la société d'économie mixte :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

**Vote pour les statuts :**

14 voix Contre et 10 abstentions

C'est donc adopté.

Sur la deuxième partie, je vous propose quatre délégués : moi-même, Bernard MICHEL, Didier ROISNE, et Daniel LOISEAU, et de me désigner comme représentant Angers Loire Métropole au sein des assemblées générales de la société.

Y a-t-il d'autres candidatures ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Vote pour les représentants :**

2 voix Contre et 9 Abstentions

Le conseil adopte à la majorité

\*

## Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2012-220

### ADMINISTRATION GENERALE

#### CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACHATS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT.

Rapporteur : M. Daniel RAOUL  
**Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole et la ville d'Angers ont constitué entre elles et, de manière de plus en plus habituelle, avec le CCAS d'Angers et les communes membres d'Angers Loire Métropole, des groupements de commande sur différentes thématiques avec pour objectifs la cohérence des achats, leur harmonisation et la recherche d'un meilleur rapport qualité/prix.

Le domaine des prestations intellectuelles n'est pas encore couvert par un groupement "généraliste" à l'instar des fournitures et services courants. Il existe différents groupements "thématiques" pour, par exemple, la formation, la communication ou le développement durable.

Cette habitude de travailler ensemble amène aujourd'hui à proposer la création de ce groupement généraliste pour toutes les prestations intellectuelles qui peuvent être achetées en commun afin de simplifier les formalités administratives de constitution de groupements "thématiques" et ouvrir aux communes certains marchés de cette catégorie.

La nécessité de conduire, dans les prochaines semaines, une procédure particulière relative à la réalisation d'études d'opportunité et/ou faisabilité dans le domaine des déplacements conduit à passer cette convention entre la ville et l'agglomération dans un premier temps, avec comme coordonnateur Angers Loire Métropole dont le rôle est celui, habituellement dévolu au coordonnateur :

- Définir avec les membres le besoin
- Conduire la procédure
- Signer et notifier les marchés, chacun des membres exécutant les marchés pour les besoins qu'il a défini.

La Commission d'appels d'offres sera celle du coordonnateur. Les membres fondateurs de cette convention acceptent, sans qu'il leur soit nécessaire de délibérer à nouveau, l'adhésion au groupement du CCAS et des communes membres d'Angers Loire Métropole qui le souhaitent et qui devront délibérer à cet effet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Finances du 05 juillet 2012,

Vu le code des marchés publics

Considérant l'intérêt de constituer des groupements de commandes "généraliste" par grande catégorie d'achats pour simplifier les formalités administratives liées aux groupements

Considérant l'intérêt de couvrir le champ des prestations intellectuelles par un groupement de commandes entre la ville et l'agglomération dans un premier temps puis avec le CCAS et les communes qui le souhaitent dans un second temps

#### DELIBERE

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de prestations intellectuelles,

Autorise l'adhésion d'Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, à ce groupement de commandes, Autorise le Président, en tant que coordonnateur, à ce groupement de commandes, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2012-221

### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

#### CONTRAT DE PROJET ETAT REGION (CPER) 2007-2013 - INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE D'ANGERS - CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE LOCAUX EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION DES PAYS DE LA LOIRE - SUBVENTION - CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

#### Le Conseil de Communauté,

L'Axe 1 du CPER 2007-2013 « Economie de la Connaissance, Compétitivité, Innovation et Emploi » prévoit la poursuite de la modernisation, de la réhabilitation et de l'accueil des étudiants par la mise aux standards internationaux des locaux d'enseignement supérieur et de recherche.

Parmi les projets inscrits au titre de cet axe 1, deux projets immobiliers qui ont été regroupés depuis en une seule opération pour des raisons économiques et d'unité architecturale concernent l'IUT d'Angers :

- Extension d'environ 2 200m<sup>2</sup> pour l'accueil du Département de Génie Electrique Informatique Industrielle (GEII) : salles de TP d'automatisme, d'électrotechnique, d'info-numériques, de réseaux et de physique,
- Engagement d'une nouvelle phase de restructuration des bâtiments A, B et C dans le cadre du schéma directeur d'aménagement immobilier de l'Université d'Angers.

Réalisé en maîtrise d'ouvrage Région des Pays de la Loire, ces deux opérations aujourd'hui regroupées en une seule, représentent un montant total de 11 820 000 € TTC.

Le plan de financement prévu au CPER 2007-2013 et approuvé par Angers Loire Métropole en date du 9 octobre 2008, s'établit comme suit :

- ETAT : 1,525 M€ (12,9 %)
- Subvention de la Région des Pays de la Loire : 3,241 M€ (27,4 %)
- Subvention du Conseil Général de Maine et Loire : 3,938 M€ (33,3 %)
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 3,116 M€ (26,4 %)

Le maître d'œuvre de l'opération a été sélectionné en novembre 2010 et le permis de construire obtenu en juillet 2011. Le lancement de la consultation des entreprises a eu lieu en novembre 2011.

Le planning prévoit un démarrage des travaux en juillet 2012 pour une livraison des locaux en 2015.

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir une convention de fonds de concours pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Parmi les différentes clauses de cette convention, l'échéancier de versement stipule une libération des fonds comme ci-dessous :

- 30% au démarrage des travaux,
- 20 % sur présentation d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 50 %,
- 30 % sur présentation d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 80%,
- 20 % à l'achèvement des travaux.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, la participation d'Angers Loire Métropole a fait l'objet d'une première inscription de crédits de paiement au budget 2012

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,

Vu la délibération du 27 octobre 2008 approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2007-2013,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,

Considérant la qualité des infrastructures comme un élément majeur pour améliorer les conditions de travail des enseignants et étudiants, et développer l'attractivité des formations,  
Considérant l'ancienneté d'une partie des bâtiments qui abritent l'IUT,  
Considérant les besoins d'extension et de remise aux normes de ces bâtiments

#### DELIBERE

Approuve les modalités de versement de la participation d'Angers Loire Métropole de 3,116 M€ à la Région des Pays de la Loire, maître d'ouvrage de l'extension et de la réhabilitation du Département GEII,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire,

Impute les crédits à intervenir au chapitre 204122 23 081060 du budget principal 2012 et budgets suivants.

**M. LE PRESIDENT** – Laurent GERAULT ?

**Laurent GERAULT** – Monsieur le Président, M. le vice-Président,

Deux mots simplement pour me féliciter de ce que nous avons appris dans la presse ce matin concernant la création d'un campus de la filière électronique. Je le dis parce qu'en perspective c'est aussi TECHNICOLOR et le projet qui est porté derrière par l'ensemble des collectivités locales avec l'arrivée d'ESEO sur le site, avec la volonté de la Région et de l'ensemble des partenaires de s'investir, et surtout de LEA VALLEY (Je rappelle que ce sont 26.000 emplois à l'échelle de la région), c'est une excellente nouvelle.

Nous arrivons à un contexte tout à fait particulier en ce qui concerne notamment la politique territoriale de la recherche. D'abord, nous avons de nouvelles instances au niveau de l'université. Nous avons, à moyen terme, la mise en place du schéma régional de la recherche, à la fin de l'année. Nous avons le CPER État-Région et l'inscription de projets en matière de recherche. Nous avons également l'inscription du programme des fonds européens dont la date butoir est juin 2013.

Donc, je me permets une suggestion dans le cadre de cette vision d'une politique de recherche territoriale : est-ce que l'Agglomération et d'autres partenaires ne pourraient pas mettre en place des assises nationales ou locales, peu importe le nom ? L'idée, c'est de mettre autour de la table l'ensemble des partenaires pour porter des projets et peser de manière territoriale (c'est bien ce qui est apparu aussi tout à l'heure) afin que, tant au niveau régional que dans le cadre des investissements et des projets de laboratoire à l'échéance de la fin de l'année et surtout de juin 2013, on puisse, là encore, chasser en meute et poser le territoire angevin au niveau régional de la recherche. Je pense que c'est un vrai sujet.

Vous l'aviez reconnu, nous avons peut-être quelques lacunes ces dernières années. Quand je dis "nous", je pense que l'on est tous concerné, il y a eu le cas du LABEX ou de l'HIDEX où malheureusement on a été peu retenu. Donc, je crois que l'on doit affirmer une volonté en matière de recherche, d'innovation et de formation et poser ce triptyque de manière durable avec pour date butoir juin 2013. Si l'on rate cette échéance, un certain nombre de dossiers nous passerons sous le nez. Je le dis d'autant plus qu'il y avait le CCRDT cet après-midi et que les partenaires de l'université et certaines écoles sont prêts à aller dans ce sens-là, si vous portez cette idée-là.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Daniel RAOUL ?

**Daniel RAOUL** – D'abord, je voudrais répondre à Laurent GERAULT que cette concertation avec les différents établissements, que ce soit l'université, les écoles d'ingénieurs, de commerce, supérieure d'agriculture, etc., y compris les organismes de recherche comme l'INRA, se fait déjà à la Technopole, tous autour d'une table dans le cadre de ce que l'on appelle, sans jeu de mots, le "CADRES", c'est-à-dire le comité angevin de développement de la recherche et de l'enseignement supérieur. Il s'agit bien de l'élaboration du futur contrat de projets. Je ne sais pas à quelle échéance les appels d'offres vont partir, mais cela s'inscrit aussi dans le schéma régional de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.



D'ailleurs, la démarche qui a été entamée par la Région, est du copier/coller sur celle que nous avons déjà commencée à la Technopole et avec les mêmes prestataires d'AMO concernant ce projet.

Quant au CCRDT que vous évoquez, mon cher collègue, vous êtes peut-être au courant de ce qui s'est passé à l'avant-dernière réunion au cours de laquelle je déplore que les projets angevins qui avaient eu un avis favorable des expertises, n'aient pas été retenus au détriment de projets nanto-nantais, sans vouloir allonger la polémique. Le fait d'avoir eu la présidence du PRES UNAM ne nous a pas beaucoup servi dans les appels à projets précédents et dans le grand emprunt, en tout cas pour les projets d'avenir. Là, on est passé à côté et je dois dire que c'est un déficit notoire de préparation parce que les acteurs de l'université eux-mêmes ne se sont pas donnés les moyens. On leur avait pourtant proposé de les accompagner, de les prendre par la main, de leur fournir l'ingénierie de projets. Ils ont refusé considérant qu'ils étaient majeurs et vaccinés. On voit le résultat par rapport au poids prégnant de Nantes et de ses satellites dans ce genre de situation ! Je l'ai déjà évoqué avec Christophe CLERGEAU, le vice-Président à la Région, et je dois dire que l'on n'est pas très content du poids des projets angevins retenus par rapport à la communauté scientifique. Je trouve que c'est une injustice !

**M. LE PRESIDENT** – En l'occurrence, je peux vous dire que j'ai, moi aussi, fait des remarques à Christophe CLERGEAU et sur le CCRDT, par rapport aux dossiers angevins. Il m'a répondu que ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas été retenus, qu'ils ont été refusés définitivement.

Cependant, je partage ce que vous avez dit à propos de l'impréparation, du manque de cohérence parfois et surtout, de travail sur les dossiers. Pour être acceptés par le CCRDT, il faut effectivement que ces dossiers soient mieux préparés par ceux qui les présentent. Pour la Région, c'est une manière de leur dire : attention, si vous ne faites pas sérieusement les choses, vous laisserez la place aux autres parce que si effectivement, ces projets ne passent pas cette année, ils peuvent également ne pas être retenus l'année prochaine.

Je partage les trois quarts de l'avis des uns et des autres, mais il ne faut pas faire de scission entre la Région et notre système de recherche. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut que les projets soient parfaitement conduits et soutenus pour être retenus.

Monsieur GERAULT ?

**Laurent GERAULT** – D'abord, pour vous dire, M. le Président, qu'il y a un des deux dossiers qui a été rattrapé par les cheveux et qu'il y en a quatre qui ont été retenus cet après-midi, donc des bonnes nouvelles !

Ce que vous illustrez, c'est qu'il y avait un problème de méthodologie et de portage d'un certain nombre de dossiers de l'université et des laboratoires. Pour autant, la question n'est pas tant ce qui s'est passé mais ce qui nous intéresse plutôt, c'est ce que l'on doit préparer. Voilà pourquoi je parlais des échéances de fin 2012 et de juin 2013. Il y a une nouvelle équipe à l'université qui montre un volontarisme et une méthode de travail différente. La preuve, c'est qu'un certain nombre de dossiers sont retenus grâce à cela.

Donc, je pense qu'il faut au contraire, les accompagner et prendre acte de cette nouvelle méthode de travail avec une vraie volonté de porter des projets de qualité et que c'est l'occasion pour nous, d'éviter ce qui s'est passé auparavant.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Monsieur GROUSSARD ?

**Gilles GROUSSARD** – Effectivement, ce débat est très important.

Je voulais simplement dire que le projet qui a été retenu, il y a quelques semaines, dans le cadre de l'appel d'offres IDEFI par le réseau REMIS, le réseau des écoles de management et d'ingénierie de la santé, qui est basé à Angers, est l'exemple même qu'à un moment donné, quand il y a une implication locale, je pense particulièrement aux acteurs politiques et économiques qui se rejoignent avec ceux qui décident à l'université, on a une vraie synergie possible.

Comme le dit Daniel RAOUL, cette question de la recherche et de l'innovation est fondamentale. Il faut donc, vous l'avez dit M. le Président, faire attention à la façon dont on porte les projets pour éviter l'aspect nantonnais. Je ne voudrais surtout pas, et on l'a déjà évoqué dans cette enceinte, y compris autour du U du CHU, que l'on risque de voir une disparition de l'université d'Angers au profit de l'université nantaise dans les années à venir. Je ne suis pas en train de dire que cela va se produire. Je dis qu'il faut que l'on reste vigilant.

**M. LE PRESIDENT** – La vigilance s'impose !

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2012-222**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - APPROBATION DE L'AVANT - PROJET DEFINITIF ET DU FORFAIT DEFINITIF DE MAITRISE D'OEUVRE**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région des Pays de la Loire 2007-2013 signé le 17/03/2007, il est prévu d'étendre l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS).

Le projet consiste en la réalisation de l'extension de l'ITBS, pour une surface d'environ 752 m<sup>2</sup> SU (653 m<sup>2</sup> pour 8 salles de cours, stockages et sanitaires et 99 m<sup>2</sup> pour les 5 bureaux d'enseignants).

La livraison est prévue pour la rentrée de septembre 2014.

Le coût de l'opération est estimé à 2,8 M€ TTC, les travaux à 1,8 M€ HT.

La répartition des financements s'établit comme suit :

- Région des Pays de la Loire : 109 000 € TTC
- Conseil Général de Maine et Loire : 934 000 € TTC
- Angers Loire Métropole : 1 757 000 € TTC

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, par le Conseil de Communauté, en sa séance du 19 janvier 2012, au Cabinet ARCATURE.

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement de l'Avant-Projet Définitif.

A ce stade du projet, l'estimation prévisionnelle définitive actualisée des travaux est arrêtée à la somme de 1 836 300 € HT soit 2 196 214,80 € TTC (valeur Février 2012).

Conformément à la réglementation applicable, il convient d'arrêter le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au coût prévisionnel définitif des travaux approuvé par le maître de l'ouvrage.

Ce dernier restant dans la fourchette des 5% du coût estimatif des travaux, le forfait définitif de rémunération reste le même, conformément aux dispositions prévues au marché, soit 233 100 € HT (mission de base + OPC) auquel s'ajoutent les missions complémentaires, également inchangées :

- Coordination sécurité incendie : 5 400,00 € HT
- Haute Qualité Environnementale : 16 200,00 € HT
- Etudes partielles d'exécution quantitative : 18 000,00 € HT

Tel est l'objet de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Une consultation sera lancée prochainement pour attribuer les marchés de travaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,  
Vu le Code des marchés publics,  
Vu la délibération du 19 janvier 2012 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre,  
Vu l'avis Favorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,  
Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments cités ci-dessus

#### DELIBERE

Approuve l'Avant-projet Définitif relatif à l'extension de l'UFR d'ITBS ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive actualisée des travaux à 1 836 300 € HT soit 2 196 214,80 € TTC.

Arrête le forfait de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet ARCATURE, au montant du forfait initial de rémunération, soit 233 100 € HT (mission de base + OPC) auquel s'ajoutent les missions complémentaires suivantes, également inchangées :

Coordination sécurité incendie : 5 400,00 € HT

Haute Qualité Environnementale : 16 200,00 € HT

Etudes partielles d'exécution quantitative : 18 000,00 € HT

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 45, article 45 818 23.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

#### **Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2012-223**

#### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

#### **EXTENSION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE LA GABARE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL2A**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL  
**Le Conseil de Communauté,**

La convention de mandat a été établie sur les bases d'un coût de travaux estimé à 530 936,45 € HT aboutissant à un coût de l'ouvrage de 710 702,34 € HT soit 850 000 € TTC, hors rémunération du mandataire.

A la demande des utilisateurs, le programme a évolué avec l'aménagement d'une salle réservée pour l'administration et le personnel enseignant, dans le volume actuel de la salle de restaurant. Cette évolution a porté l'estimation du coût des travaux à 600 000 € HT, montant approuvé par décision du Bureau Permanent en date du 30 juin 2011.

Par contre le coût de l'ouvrage n'a pas été réactualisé.

Le montant de l'ouvrage est donc porté à la somme de 880 911,00 € TTC, après application des indices d'actualisation et de révision jusqu'à la livraison prévue en septembre 2012, hors rémunération du mandataire dont le montant reste inchangé soit 46 644 € TTC.

Cette réévaluation du coût de l'ouvrage entraîne des modifications nécessaires à la convention de mandat conclue avec la SPL2A, tel est l'objet de l'avenant n° 1 à ladite convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la convention de mandat passée avec la SPL2A  
Vu la décision du Bureau Permanent en date du 30 juin 2011  
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de mandat en fonction des éléments cités ci-dessus.

#### DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat passée avec la SPL2A

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, au chapitre 45, article 45817-23.

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

#### **Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2012-224**

#### **DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE**

#### **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE-EVOLUTION DU POSTE DE TRAVAIL INFORMATIQUE - AVENANT DE TRANSFERT**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de Communauté,**

Le 10 janvier 2011, le marché G10018 P – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Evolution du poste de travail informatique - a été notifié à la société CAPACITI.

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire passé pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois 1 an et qui donne lieu à des marchés subséquents.

Un 1<sup>er</sup> marché subséquent G10018Pa a été notifié le 10 janvier 2011 et portait sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un 2<sup>d</sup> marché subséquent G10018Pb portant sur les prestations complémentaires - évolution du poste de travail - a été notifié le 07 mars 2012.

En mars 2012, la Société TIBCO a pris le contrôle de la Société CAPACITI.

Le 01 avril 2012 le patrimoine de la société CAPACITI a été transmis à la société TIBCO suite à une opération dite de dissolution- confusion.

Cette opération de fusion a pour conséquence de substituer, dans l'exécution du marché, la société TIBCO à la société CAPACITI, par changement de titulaire.

La société CAPACITI et la société TIBCO ont demandé à Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, son accord sur le transfert du marché.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code des marchés publics,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le marché G10018P et G10018Pa notifiés le 10/01/2011,  
Considérant le marché G10018Pb notifié le 07/03/2012,  
Considérant l'opération de fusion avec la Société TIBCO

#### DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole, ou son représentant, à signer l'avenant de transfert.

Les dépenses seront imputées au budget principal d'Angers Loire Métropole pour l'exercice 2012 et suivants, chapitre 20 article 2031

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

#### Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2012-225

#### PATRIMOINE

#### ENTRETIEN IMMOBILIER DU PATRIMOINE - MARCHES A BONS DE COMMANDE - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE CONCLU AVEC LA SARL PARIVAL

Rapporteur : M. Daniel RAOUL  
**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de ses compétences, Angers Loire Métropole doit entretenir son patrimoine immobilier et réaliser de petits aménagements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour ce faire, un marché à bons de commande a été conclu avec la SARL PARIVAL pour :

- lot 7 : Métallerie (marché n° A09114 P)

Les sociétés SARL PARIVAL et Société PARCHARD ont fusionné avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011. Au terme de cette fusion, la dénomination sociale de la nouvelle société est SARL PARCHARD. Cette information a été connue d'Angers Loire Métropole à la reconduction du marché en mai 2012.

Par conséquent, la Société SARL PARCHARD est substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la SARL PARIVAL tels qu'ils résultent du contrat précité et de ses avenants éventuels.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de prendre en considération l'évolution de la situation juridique de la SARL PARIVAL

#### DELIBERE

Approuve l'avenant de transfert n° 1 au marché A09114P

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant

Impute les dépenses sur les crédits inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2012 et suivants, aux articles correspondants à la nature des prestations fournies.

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## **Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2012-226**

### **URBANISME**

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PERIMETRE - EXTENSION A DE NOUVELLES ZONES URBAINES ET A URBANISER**

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN  
**Le Conseil de Communauté,**

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) communautaire a été institué par délibération du 16 septembre 2002. Son périmètre a, par la suite, été modifié pour le mettre en cohérence avec les Plans Locaux d'Urbanisme adoptés postérieurement et les modifications, révisions, mises à jour et mises en compatibilité des documents d'urbanisme, notamment par la dernière délibération en date du 19 janvier 2012.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole approuve ce jour différentes modifications, révisions simplifiées et mises à jour des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et des Plans Locaux d'Urbanisme) de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, portant notamment sur des évolutions de zonage.

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur ces zones, il vous est proposé d'étendre le périmètre du droit de préemption urbain sur ces secteurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 septembre 2002 instituant le Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 mai 2009 réinstituant ce droit et en modifiant le périmètre pour tenir compte de l'annulation du PLU Centre,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 septembre 2009 étendant ce droit aux zones d'aménagements concertés présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé qui sont dotées d'un Plan d'Aménagement de Zone opposable aux tiers,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2009 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ce même jour,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2010 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 9 juin 2011 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour des documents d'urbanisme ; les déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 octobre 2011 étendant le périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour des documents d'urbanisme ou expiration de ZAD ; les déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 janvier 2012 étendant le périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, suite à l'entrée dans la Communauté d'Agglomération des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg, ou qui furent créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour des documents d'urbanisme ou expiration de ZAD ; par les déclarations d'utilité publique et la déclaration de projet emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; par les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Considérant que la communauté d'agglomération d'Angers a, par délibération de son conseil en date du 16 septembre 2002, institué le droit de prémption urbain (D.P.U.) communautaire sur toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que ce droit a été réinstitué et son périmètre modifié par délibérations en date du 28 mai 2009, 17 décembre 2009, 10 novembre 2010, 9 juin 2011, 13 octobre 2011 et 19 janvier 2012,

Considérant que les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) d'Angers Loire Métropole couvrant les secteurs Nord-Ouest, Sud-Ouest, Nord-Est, Soulaines-sur-Aubance et Les Ponts de Cé ont depuis fait l'objet d'évolutions, notamment de zonage, suite à déclaration de projet, révisions simplifiées, mises à jour et modifications, y compris ce jour, évolutions qu'il convient de prendre en compte dans le cadre du D.P.U.,

Considérant que les Plans d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération, secteurs d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Trélazé, ainsi que les Plans d'Occupation des Sols d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg, ont subi des révisions simplifiées, mises à jour et modifications, y compris ce jour, entraînant des évolutions de zonage qu'il convient de prendre en compte dans le cadre du D.P.U.,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme, le droit de prémption urbain ne s'applique pas de plein droit sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur ces zones, il vous est proposé d'étendre le périmètre du Droit de Prémption Urbain sur ces secteurs.

#### DELIBERE

Décide que le Droit de Prémption Urbain de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) de la communauté d'agglomération, à savoir les P.L.U. Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance, telles que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, déclaration de projet et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. apportées à ces plans depuis leurs adoptions, y compris ce jour,
- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) issues du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la communauté d'agglomération, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ainsi que des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg, telles que ces zones se présentent aujourd'hui, avec toutes les modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales, mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.O.S. apportées à ce plan sur ces secteurs depuis son adoption, y compris ce jour,
- les périmètres de protection immédiats et rapprochés institués autour :
  - des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Île au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;
  - de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;

→ de la prise d'eau dans le Loir à Briollay, en rive droite, au lieudit « Le Moulin du Pont », dont les périmètres s'étendent sur Briollay, Soucelles et Villevêque ;

- les zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé et qui sont dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers ;

Décide que pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Prémption Urbain, on s'en reportera :

- pour les zones U et AU des P.L.U., aux plans de zonage de ces P.L.U. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des mises en compatibilité suite à déclaration de projet et déclaration d'utilité publique, modifications, révisions simplifiées et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions, y compris ce jour ;
- pour les zones U et NA des P.O.S., aux plans de zonage du P.O.S. pour les secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ainsi qu'aux plans de zonage des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg, tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des mises en compatibilité suite à déclaration d'utilité publique, des modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales et mises à jour apportées à ces plans depuis son adoption, y compris ce jour ;
- pour les périmètres de protection immédiats et rapprochés de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, de la fosse de Sorges et de la prise d'eau du Moulin du Pont, aux plans annexés à la délibération en date du 28 mai 2009 ;
- pour les zones d'aménagement concerté, sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers, au périmètre de ces zones telles qu'ils apparaissent sur le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ;

Décide que ce nouveau périmètre de D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 19 janvier 2012,

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de D.P.U. « renforcés » institués par les précédentes délibérations,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire, conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme, sera reporté sur les documents annexes :

- du Plan d'Occupation des Sols, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
- des Plans locaux d'Urbanisme Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaire-sur-Aubance,
- du Plan d'Occupation des Sols d'Ecuillé,
- du Plan d'occupation des Sols de Soulaire-et-Bourg,

**LE PRESIDENT** laisse la présidence de la séance à Daniel RAOUL

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.



- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2012-227

### URBANISME

#### PLAN DE GESTION DU VAL DE LOIRE INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO- AVIS ET ENGAGEMENT

Rapporteur : M. Dominique SERVANT  
**Le Conseil de Communauté,**

La France a ratifié en 1975 la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 17<sup>ème</sup> session à Paris en 1972.

Le Val de Loire a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 novembre 2000 au titre de son paysage culturel.

Depuis l'inscription, la coordination de la gestion du bien est assurée par l'Etat et les deux régions Centre et Pays de la Loire, au moyen d'un dispositif spécifique, mis en place en avril 2002, composé de trois organes constitutifs :

##### Un organe d'orientations

La conférence territoriale Val de Loire patrimoine mondial, présidée par le Préfet de la Région Centre avec les Présidents des Régions Centre et Pays de la Loire.

##### Un organe de Concertation

Le comité de développement Val de Loire patrimoine mondial.

##### Un organe opérationnel

La mission Val de Loire patrimoine mondial, syndicat mixte interrégional administré par les Conseils régionaux Centre et Pays de la Loire.

Angers Loire Métropole est une collectivité concernée par le site UNESCO au titre de ses compétences en matière de gestion territoriale. A ce titre, elle a signé la charte d'engagement Val de Loire Patrimoine mondial suite à une délibération du Conseil de Communauté du 12 novembre 2002.

L'Etat garant devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, de la Pérennité de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire, a élaboré, avec l'appui de la Mission Val de Loire, un Plan de gestion du site UNESCO, qui constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du territoire, garante des valeurs paysagères patrimoniales du site.

Le syndicat mixte interrégional "Mission Val de Loire patrimoine mondial" a un rôle d'animation et de conseil auprès des collectivités du site UNESCO.

La présente délibération s'inscrit en application des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention internationale du patrimoine mondial de l'UNESCO et dans celles précisées par la charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Bureau permanent du 7 juin 2012,

Considérant la teneur de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire telle que reconnue par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO en Novembre 2000,

Rappelant les actions accomplies depuis novembre 2000 par Angers Loire Métropole pour préserver et valoriser le bien sur son territoire, en faire partager ses valeurs aux habitants et conduire une politique de développement territorial compatible avec l'inscription UNESCO du Val de Loire, et notamment, à travers les actions suivantes :

- Colloque Loire-Niger (2005) – coopération de Fleuve à Fleuve
- participation au projet européen au titre du programme « Facilité Eau » « Loire Niger », piloté par l'UNESCO
- Etude et aménagement des antennes angevines de la Loire à Vélo pour relier l'itinéraire principal au cœur historique d'Angers et à la gare entre 2000 et 2009,
- Promotion de la Loire à Vélo grâce à l'édition d'une carte depuis 2009,
- Aménagement et valorisation du site historique des Ardoisières sur la propriété de 200 ha détenue par Angers Loire Métropole : aménagement de la Loire à Vélo, sentier d'interprétation, aménagement d'infrastructures d'accueil pour le public, aménagements paysagers,
- Etude et réalisation de cinq stations d'interprétation à Savennières et Béhuard, qui permettent d'offrir au public une lecture du paysage et de l'histoire de ces deux sites,
- Obtention à l'échelle du Pays Loire Angers du label Vignoble et Découverte pour valoriser les vignobles AOC du Val de Loire,
- Conception et animation des navettes fluviales estivales qui proposent la découverte de la Loire entre Béhuard et Les Ponts de Cé, sur des bateaux traditionnels de Loire,
- Conception et soutien au réseau estival des points d'information touristiques sur les communes ligériennes,
- Participation aux différentes éditions de la Remontée du Sel et des Rendez-vous du Val de Loire organisés par la Mission Val de Loire,
- Soutien technique auprès des communes ligériennes désireuses de développer une offre touristique d'hébergement.

Considérant le Plan de Gestion du site UNESCO proposé par le Préfet de la Région Centre, représentant de l'Etat français,

Considérant que l'Assemblée régionale des Pays de la Loire, en juillet 2011 et l'Assemblée régionale du Centre en septembre 2011 ont pris acte du Plan de gestion après avoir contribué à sa rédaction,

#### DELIBERE

Prend acte du Plan de Gestion présenté le 29 novembre 2011 à la Conférence Territoriale du Val de Loire patrimoine mondial, et de son contenu organisé dans les volets suivants :

- o La description de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de ses composantes territoriales,
- o Les facteurs risquant d'affecter le bien,
- o Le cadre d'orientation défini pour en garantir sa pérennité mais non prescriptif,

Prend engagement à préserver la valeur universelle exceptionnelle du territoire ligérien angevin,

Prend en considération dans les documents de planification élaborés sous sa compétence (PLU-POS), ainsi que l'élaboration des projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO, le Plan de Gestion au regard des caractéristiques de son territoire,

Propose que l'orientation 3.3.2. « proscrire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sur les flancs et hauts de coteaux, en dehors des enveloppes urbaines denses déjà constituées » soit complétée par le texte suivant : « Sur le territoire de la Loire Angevine, conditionner les modalités d'urbanisation des flancs et hauts de coteaux à une étude paysagère approfondie permettant d'établir la nature des interventions possibles et les moyens de leur mise en œuvre ».

Sollicite une application modulée du plan de gestion en tenant compte, notamment et particulièrement dans la zone tampon, de la réelle sensibilité paysagère des sites

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette délibération.

**Daniel RAOUL** – Monsieur GROUSSARD ?

**Gilles GROUSSARD** – Monsieur SERVANT, j'aimerais bien que vous m'expliquiez parce que vous reformulez dans la délibération l'orientation 3.3.2., mais je ne la comprends pas. Qu'est-ce qu'elle sous-entend ? D'un côté, cela semble relativement clair qu'il s'agit effectivement de proscrire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, mais dans la rédaction suivante, on a l'impression qu'au-delà de l'abroger, vous souhaitez finalement poser acte de la possibilité de créer de l'urbanisation avec une simple réserve, si j'ai bien compris, qui serait celle de réaliser une étude paysagère approfondie avant urbanisation.

Donc, si c'est le cas, cela veut dire que vous prévoyez l'urbanisation et si vous prévoyez de l'urbanisation, pouvez-vous nous indiquer précisément les lieux où vous souhaitez réaliser cette urbanisation ? Sinon, restons dans la proscription de l'urbanisation. Autant ne pas refaire le texte !

**Daniel RAOUL** – C'est un complément à proscrire !

Dominique SERVANT ?

**Dominique SERVANT** – Ce n'est pas une phrase qui sort du chapeau. Elle est issue d'une concertation qui a été conduite à l'échelle de notre territoire avec l'ensemble de ses communes, en relation avec la Mission Val de Loire et le Préfet qui gère actuellement ce plan de gestion.

Les orientations sont des orientations générales applicables à l'ensemble du territoire. Or, le territoire s'étend sur un certain linéaire sur lequel nous avons des sensibilités paysagères particulières. Il a été reconnu que sur le territoire de la Loire angevine, compte tenu de sa constitution, de sa géographie et de l'occupation des hauts et de flanc de coteaux, la notion de proscription n'était pas adaptée. Nous, nous entendons, d'une part avoir la possibilité d'intervenir sur les hauts et les flancs de coteaux de ce territoire mais d'autre part, que cette intervention soit conditionnée à une étude paysagère patrimoniale qui donne les conditions d'intervention sur les hauts et flancs de coteaux.

Donc, on est contre la proscription. On demande l'adaptation de cette orientation à la particularité de notre territoire qui est différente de celle que l'on peut trouver sur Blois ou sur d'autres territoires de cette nature.

Cette adaptation a été présentée à la Mission Val de Loire et aux autorités préfectorales qui l'ont admise comme étant effectivement une adaptation à des prescriptions générales adaptées à un territoire dont la sensibilité, le particularisme, la géographie, l'histoire est différente de celle qui est racontée au fil de l'eau, le long de la Loire.

**Daniel RAOUL** – Merci.

La parole est à Philippe BODARD.

**Philippe BODARD** – Monsieur GROUSSARD, s'il n'y avait pas ce genre de spécification, un certain nombre de communes seraient confrontées à la quadrature du cercle, c'est-à-dire : zone inondable, zone AOC, pas 20 % de logements HLM, des obligations de constructions dans le cadre du plan local de l'habitat, et en même temps, des zones de proscription. Ce n'est pas possible ! Il faut donc rester les pieds sur terre, humain aussi, et savoir gérer la création d'habitat par exemple pour l'homme aussi, il n'y a pas que la nature et pourtant, je suis profondément écologiste !

**Daniel RAOUL** – Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2012-228**

**TOURISME**

**SENTIER PEDESTRE - PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - DEMANDE DE SUBVENTION 2012**

Rapporteur : M. Dominique SERVANT  
**Le Conseil de Communauté,**

A travers sa politique de valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée Angers Loire Métropole s'est, depuis 2003, engagée dans les aménagements, l'entretien et la valorisation des sentiers à l'échelle des 31 communes de son territoire.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est un programme géré par le Conseil Général. Ce dernier subventionne 50% des travaux d'entretien et d'investissement des cheminements quand ils sont réalisés par des entreprises ou des associations d'insertion.

Angers Loire Métropole entretient 17 sentiers, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ce qui représente un coût de fonctionnement de 25 062,00 € HT. Pour 2012

Les communes et circuits concernés sont :

- Bouchemaine :

Entre Maine et Loire, la confluence (17,5 Km). Coût d'entretien 2 045,50 € HT

- Briollay :

Au fil de la Sarthe (16km) ; Le marais de Briollay (5 km) ; Les prairies alluviales (15,5) km ; de Vêrigné à la Rochefoulques (12 km). Coût d'entretien 4001.70 € HT

- La Membrolle sur Longuenée : le bocage membrollais (8,5 km). Coût d'entretien 3 291.60 HT €

- Murs Erigné : Vallée de Louet et Roche de Mûrs (6km). Coût d'entretien 634,40 € HT

- Les Ponts de Cé : Dans le sillage de la Loire (4,5 km). Coût d'entretien 864,80 € HT

- Saint Léger des Bois : Entre bois et bocage (11 km). Coût d'entretien 3 274,60 € HT

- Savennières : Du coteau viticole au bocage (21 km) ; Sur le coteau de Savennières (11 km). Coût d'entretien : 2 880,60 € HT

- Soulaines sur Aubance : Circuit de la forêt (12 km). Circuit des châteaux (10 km). Coût d'entretien 1 945,20€ HT

- Sainte Gemmes sur Loire : circuit Loire et Plaine Horticole (24,50 Km). Coût d'entretien 711,80 € HT

- Saint Jean de Linières : circuit Boucle Liniéroise (8 km). Coût d'entretien 881,80 € HT

- Villevêque et Soucelles : La peupleraie de Villevêque (11 km); Le tour des rives du Loir (7,5 km). Coût d'entretien 4 530,00 € HT.

Concernant ces 17 sentiers, les critères sont réunis pour prétendre à une subvention du Conseil Général du Maine et Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2012,

## DELIBERE

Sollicite une subvention, sur la base des 25 062,00 € HT auprès du Conseil Général du Maine et Loire au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Autorise le Président ou son représentant à demander une dérogation afin de pouvoir engager les travaux avant l'obtention de la subvention.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

### Dossier N° 15

**Délibération n°: DEL-2012-229**

### FINANCES

#### **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Rapporteur : M. André DESPAGNET  
**Le Conseil de Communauté,**

Il est proposé les mouvements suivants sur le budget annexe Transports :

Dans le cadre du renouvellement du parc autobus (marché 06T086), il a été prévu lors de la séance du conseil du 14 juin dernier l'application de pénalités au titulaire du marché ainsi que la remise d'une partie de ces pénalités.

En conséquence, il y a lieu d'inscrire en dépenses et en recettes les montants correspondants.

D'autre part, dans le cadre du marché billettique avec la Société PARKEON pour l'achat des titres de transports, les sommes avaient été budgétées en Investissement considérant qu'il s'agissait du premier équipement consécutif à la mise en place de la billettique.

Or au regard de la réglementation, il s'avère que ces dépenses doivent être considérées comme des charges de fonctionnement s'agissant de consommables.

En conséquence, il y a lieu de désaffecter les sommes prévues en investissement et de les inscrire en fonctionnement.

Les modifications apportées au budget annexe transports se traduisent donc comme suit :

→BUDGET TRANSPORTS

	DEPENSES			RECETTES		
		Pour Mémoire Rappel Budget	DM N° 1		Pour Mémoire Rappel Budget	DM N° 1
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE (NP)</b>			<b>DECISION MODIFICATIVE (NP)</b>		
	21	1 818 004,00	-1 261 000,00	16	15 757 000,00	-298 000,00
	Immobilisations corporelles 2153 Installations spécifiques	1 818 004,00 1 818 004,00	-1 261 000,00 -1 261 000,00	Emprunts et Dettes Assimilées 1641 Emprunts en Euros	15 757 000,00 15 757 000,00	-298 000,00 -298 000,00
	<b>Opérations d'Ordre :</b>			<b>Opérations d'Ordre :</b>		
				021 VIREMENT de la section de fonctionnement	3 813 108,00	-963 000,00
<b>SOUS / TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>SOUS / TOTAL INVESTISSEMENT</b>			
		-1 261 000,00			-1 261 000,00	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE (NP)</b>			<b>DECISION MODIFICATIVE (NP)</b>		
	011	2 766 088,00	1 261 000,00			
	Charges à caractère général 60227 Titres de transport	2 766 088,00	1 261 000,00 1 261 000,00			
	67	38 235 000,00	568 600,00	77	148 000,00	866 600,00
	Charges Exceptionnelles 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	38 235 000,00	568 600,00 568 600,00	Produits Exceptionnels 7711 Débits et pénalités perçus	148 000,00	866 600,00 866 600,00
<b>Opérations d'Ordre :</b>			<b>Opérations d'Ordre :</b>			
			023 VIREMENT à la section d'investissement	3 813 108,00	-963 000,00	
<b>S / TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>S / TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			
		866 600,00			866 600,00	
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>			
		-394 400,00			-394 400,00	

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le budget primitif général 2012 voté le 09 février 2012,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter quelques ajustements budgétaires sur le budget annexe,

DELIBERE

Approuve la Décision Modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Le total de la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2012 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme - 394 400 €

Daniel RAOUL - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2012-230

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / AVRILLE – SECTEUR DES LANDES II - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 – AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**  
Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 de la **Zone d'Aménagement Concerté des Landes II**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

#### **I. Aspects juridiques :**

La Zone d'Aménagement Concerté des Landes II a été créée le 10 novembre 2005. Son aménagement a été confié par convention publique d'aménagement par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire le 15 décembre 2003 jusqu'à décembre 2015.

#### **II. Travaux :**

Au 31 décembre 2011, il reste à réaliser les travaux de finition des secteurs est et Sud.

#### **III. Commercialisation :**

<b>Surface brute</b>	<b>Surface cessible</b>
22 ha 00 a	16 ha 91 a

<b>Surface vendue</b>	<b>Reste à vendre</b>
07 ha 93 a	08 ha 98 a

Cessions 2011 : 4 terrains d'une surface globale de 20 513 m<sup>2</sup>.

#### **IV. Eléments financiers :**

##### **a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 401 000 € HT sans participation publique.

##### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 3 620 000 € HT.

Le poste travaux est en légère augmentation par rapport au précédent bilan (+ 69 K€) après actualisation des coûts.

##### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 1 710 000 € HT.

Le poste cessions est en légère augmentation (+ 60 K€) due à des prix de vente appliqués aux cessions 2011 légèrement supérieurs au prix du bilan.

##### **b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :**

Ce bilan est en hausse de 60 K€ par rapport au dernier bilan présenté.

##### **c. Avance de trésorerie :**

Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie d'un million d'euros.

Son renouvellement est proposé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015, aux mêmes conditions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes II du 10 novembre 2005,

Vu le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du 14 décembre 2006,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu la convention d'avance de trésorerie entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire en date du 4 décembre 2006,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012.

## DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone d'Aménagement Concerté des Landes II** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve la prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de l'avance de trésorerie d'un million d'euros consentie par Angers Loire Métropole par convention en date du 4 décembre 2006, aux mêmes conditions

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

### Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2012-231

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / AVRILLE - SECTEUR LE FLECHET - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 du **Parc d'activités Angers/Avrillé, Secteur du Fléchet**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

#### **I. Aspects juridiques :**

Le lotissement du Fléchet a été autorisé le 10 septembre 1990. Son aménagement a été confié à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire le 14 décembre 1990. Quatre avenants ont permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité comprend la présentation de l'opération, l'avancement physique et financier du secteur.

#### **II. commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
7 ha 25 a	7 ha 08 a

Surface vendue	Reste à vendre
6 ha 06 a	1 ha 02 a



Le solde de la surface cessible, soit 10 189 m<sup>2</sup>, est réservé pour la relocalisation de l'entreprise AFM recyclage, implantée dans le centre ville d'Avrillé.

### III. **Eléments financiers :**

#### a. **Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 176 000 € HT sans participation publique.

##### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 1 140 000 € HT.

##### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 976 000 € HT.

#### b. **Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :**

Ce bilan est en hausse de 6 000 € par rapport au dernier bilan présenté, et est équilibré sans participation d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'autorisation du lotissement du Fléchet,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité présenté par la Société d'Equipement du Département de Maine et Loire au 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012.

#### DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Lotissement du Fléchet** au 31 décembre 2011, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2012-232

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZFU PATTON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 de la **Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

#### I. Aspects juridiques

Le lotissement de la ZFU Patton a été autorisé le 29 juin 2005 et modifié le 27 janvier 2006. Son aménagement a été concédé pour une durée de 8 ans (2013) à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

#### II. Travaux :

Travaux en phase définitive à engager en 2012.

#### III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 19 a	7 ha 31 a

Surface vendue	Reste à vendre
6 ha 11 a	1 ha 20 a

En 2011 : 4 cessions de terrains pour 6 324 m<sup>2</sup> - 3 terrains sous compromis pour 9 350 m<sup>2</sup>.

#### IV. Eléments financiers :

##### a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 511 225 € HT avec la participation suivante :

- Le montant de la participation d'ALM au titre de l'équilibre s'élève à 683 708 €, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

Au 31 décembre 2011, aucun versement n'a été effectué par ALM au titre de cette participation.

##### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31/12/11 s'élève à 1 987 657 € HT

Le total, des dépenses réglées pour l'année 2011 s'élève à 32 227 € HT.

L'écart entre les dépenses prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à - 9 083 € HT (dépenses en travaux divers moins importantes que programmées).

##### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 1 513 715 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2011 s'élève à 145 674 € HT.

L'écart entre les recettes prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à - 84 546 € HT et se justifie principalement par l'annulation d'une vente sous compromis.

**b. Evolution du bilan par rapport au précédent :**

On constate une baisse du bilan par rapport à l'exercice précédent de 36 488 € HT due à la perte de recettes prévisionnelles liée à la vente de 2 lots dont le prix au m<sup>2</sup> avait d'abord été fixé à 31 €/m<sup>2</sup>, actualisé au 31 /12/11 à 23 €/m<sup>2</sup> compte tenu de la présence d'arsenic sur les parcelles.

Le plan de trésorerie a été élaboré selon l'hypothèse du versement de la participation d'équilibre par Angers Loire Métropole au cours de l'exercice 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2012-233**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE INDUSTRIELLE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 -**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 de la **Zone industrielle d'Angers/Beaucouzé**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

**I. Aspects juridiques :**

La Zone d'Aménagement Concerté a été créée le 6 décembre 1973. Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 28 juin 1974.

La concession a été prorogée en 2010 par avenant n° 7 à la convention Publique d'Aménagement jusqu'au 6 novembre 2013 (soit 40 ans d'existence).

## II. Travaux :

Restent à réaliser la finition des chaussées et trottoirs sur quelques tronçons de rues.

## III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
80 ha	61 ha 11 a

Surface vendue	Reste à vendre
58 ha 36 a	2 ha 75 a

Cession 2011 : une parcelle de 20 165 m<sup>2</sup> avenue de la Fontaine à Angers Loire Métropole pour constituer une réserve foncière.

## IV. Eléments financiers :

### a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 307 000 € HT avec la participation suivante :

- Le montant de la participation du concédant au titre de l'équilibre s'élève à 256 000 €, sans changement par rapport au bilan précédent (versement effectué).

#### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 7 631 000 € HT.

#### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 8 087 000 € HT.

### b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Ce bilan est stable par rapport au dernier bilan présenté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité établi par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire actualisé le 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques-Emploi en date du 28 juin 2012.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone industrielle d'Angers / Beaucouzé** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

**Daniel RAOUL** – Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

**Dossier N° 20**

Délibération n°: DEL-2012-234

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZAC DU GRAND PERIGNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 -**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Périgné** (Parc d'activités communautaire Angers- Beaucouzé), une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

**I. Aspects juridiques :**

La Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné a été créée le 28 juin 1991. Son aménagement a été confié par le Syndicat Intercommunal de la Technopole Angers Beaucouzé (SITAB), et confirmé par Angers Loire Métropole en 2001, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

**II. Commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
24 ha 13 a	21 ha 66 a

Surface vendue	Reste à vendre
16 ha 30 a	5 ha 36 a*

Cession 2011 : 44 541 m<sup>2</sup> au Conseil Général pour la réalisation de la RD 363 (pour 762 681 €).

*\*dont 1 ha 78 d'emprise à céder à Angers Loire Métropole (délaissé entre l'ancienne et la nouvelle RD).*

**III. Travaux**

Phase définitive achevée

**IV. Eléments financiers :**

**a. Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 170 771 €HT avec la participation suivante :

- Le montant de la participation du concédant s'élève à 641 165 €, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.
- Elle se répartit pour 141 665 € au titre de l'équilibre, et pour 499 500 € HT en complément de prix.

Au 31 décembre 2011, un versement de 69 469 € a été effectué par Angers Loire Métropole au titre de la participation d'équilibre.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31/12/11 s'élève à 3 844 349 €HT

Le total des dépenses réglées pour l'année 2011 s'élève à 110 753 €HT.

L'écart entre les dépenses prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à – 14 563 €HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 2 683 140 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2011 s'élève 762 686 € HT.

L'écart entre les recettes prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à 183 € HT.

**b. Evolution du bilan financier par rapport au précédent :**

Le bilan actualisé est sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.

**c. Avance de trésorerie :**

Le plan de trésorerie tient compte du versement d'une avance de 1 000 000 € consentie en 2007 par Angers Loire Métropole, dont le remboursement est planifié sur 2013.

En raison de la difficulté à vendre le dernier terrain, la convention d'avance de trésorerie a été prorogée en 2010 pour une durée de 3 ans (jusqu'en 2013).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC du Grand Périgné** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2012-235**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - LANDREAU II, II BIS, III -  
COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31  
DECEMBRE 2011 - BILAN DE CLOTURE - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE  
D'AMENAGEMENT.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) a adressé à Angers Loire Métropole le bilan de clôture au 31 décembre 2011 de la Convention publique d'Aménagement du **Lotissement du Landreau II, II Bis et III.**

Afin d'approuver les comptes présentés et de donner quitus définitif des missions confiées à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), une synthèse des éléments du bilan est portée à la connaissance du Conseil :

### **I. Aspects juridiques :**

Les lotissements Landreau II, II bis et III ont été autorisés en 1993, 2003 et 2006. Leur aménagement a été confié par Angers Loire Métropole en 2002 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

L'opération étant terminée sur les plans aménagement et commercialisation, sa clôture est envisagée au 31 décembre 2011.

### **II. Commercialisation :**

<b>Surface brute</b>	<b>Surface cessible</b>
7 ha 95 a	6 ha 09 a
<b>Surface vendue</b>	<b>Reste à vendre</b>
6 ha 09 a	0

### **III. Eléments financiers :**

#### **a. Le bilan de clôture au 31 décembre 2011 :**

Le bilan de clôture de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 672 118,30 € HT sans participation publique.

#### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 1 668 109,65 € HT, réparties par postes comme suit :

- Acquisitions : 211 382 € HT
- Etudes : 59 187 € HT
- Frais divers : 30 755 € HT
- Honoraires : 50 170 € HT
- Travaux : 918 457 € HT
- Frais financiers : 282 890 € HT
- Rémunération de l'aménageur : 115 269 € HT

#### Excédent d'opération :

L'excédent de l'opération s'élève à 4 008,65 €

Il devra être versé à Angers Loire Métropole après approbation de l'avenant de clôture de la Convention Publique d'Aménagement.

#### Recettes

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 1 672 118,30 € HT, réparties par postes comme suit :

- Cession de terrains : 1 657 429 € HT
- Subventions : 10 283 € HT
- Produits financiers : 3 902 € HT
- Produits divers : 504 € HT

#### **b. Décompte général et définitif**

Le décompte général et définitif de l'opération est arrêté à la somme de 1 668 109,65 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,  
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,

#### DELIBERE

Approuve le bilan de clôture de la Convention Publique d'Aménagement du Lotissement du Landreau II, II Bis et III,

Approuve l'avenant n° 7 à la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, qui donne quitus des comptes et des missions de l'aménageur prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

#### Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2012-236

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - LANDREAU IV - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 du **Lotissement du Landreau IV**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

#### I. Aspects juridiques :

Le lotissement du Landreau IV a été autorisé le 11 janvier 2008. Son aménagement a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 12 septembre 2007.

#### II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
5 ha 20 a	4 ha 46 a

Surface vendue	Reste à vendre
4 ha 46 a	0

La SARA a vendu 16 lots.

#### III. Travaux :



L'aménageur a réalisé l'essentiel des travaux programmés. Il reste à régler 57 702 € HT sur l'exercice 2012.

#### **IV. Eléments financiers :**

##### **a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 557 680 € HT sans participation publique (sans changement par rapport au dernier bilan approuvé).

##### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 1 763 198,00 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2011 s'élève à 337 056 € HT.

L'écart entre les dépenses prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à – 93 525 € HT qui se justifie notamment par un écart de – 68 095 € HT sur le poste travaux qui correspond à l'enveloppe budgétée et non réalisée totalement en 2011.

##### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 2 550 686 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2011 (correspondant aux produits financiers encaissés) s'élève à 3 006 € HT.

Pas d'écart entre les recettes prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011.

##### **b. Evolution du bilan :**

Le montant total des recettes et dépenses globales est sans changement par rapport au précédent bilan approuvé.

Le bilan actualisé fait apparaître un excédent de 705 376 € en augmentation de 314 346 € par rapport au dernier bilan approuvé. Celui-ci est lié à l'actualisation des postes de dépenses en fonction de l'avancement physique de l'opération.

##### **c. Clôture de l'opération :**

L'opération pourra être clôturée au 31 décembre 2012. A la clôture de l'exercice, l'excédent de l'opération annoncé au bilan sera à reverser.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Landreau IV** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

**Daniel RAOUL** – Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2012-237**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZAC DE LA BOURREE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 de la **Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée** une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

**I. Aspects juridiques :**

La Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée a été créée par le SIZIAB le 2 juillet 1992. Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire en 1992 par le SIZIAB, et confirmé par Angers Loire Métropole le 9 décembre 2002 jusqu'en octobre 2012.

Deux derniers terrains restant encore à commercialiser, il est proposé de proroger la Convention Publique d'Aménagement jusqu'en 2014.

**II. Travaux**

Restent à réaliser la poursuite des travaux de finition sur la rue du Tertre.

**III. Commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
23 ha	19 ha 81 a

Surface vendue	Reste à vendre
18 ha 05 a	1 ha 76 a

Cession 2011 : une parcelle de 2 826 m<sup>2</sup>

Nota : un compromis de vente pour 4 031 m<sup>2</sup> signé en 2010 n'a pas encore fait l'objet de réitération authentique.

Au 31 décembre 2011, outre ce terrain sous compromis, il reste à vendre 2 terrains (7 720 m<sup>2</sup> et 5 856 m<sup>2</sup>)

**IV. Eléments financiers :**

**a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 404 000 € HT sans participation publique.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 3 846 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 3 991 000 € HT.

**b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :**

Le bilan est stable par rapport au dernier bilan présenté, et équilibré sans participation d'Angers Loire Métropole ;

**c. Subventions :**

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a subventionné l'opération à hauteur de 65 934,20 €. Le Conseil Général a financé pour partie la réalisation du giratoire sur la RD 102, pour 54 907,40 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011, établi par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve l'avenant n° 7 à la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire qui proroge la durée de la convention jusqu'au 6 octobre 2014.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2012-238**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 des **Lotissements de recherche II et II Bis**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

## I. Aspects juridiques :

### a. Procédure :

Le lotissement de recherche n° II a été autorisé en 1991 et le lotissement de recherche II bis en 2003. Son aménagement a été confié par le Syndicat Intercommunal de la Technopole Angers Beaucouzé (SITAB) et confirmé par Angers Loire Métropole en 2002 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

### b. Avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement :

L'opération étant terminée sur les plans aménagement et commercialisation, sa clôture pourra être envisagée en 2012, sous réserve de la vente du dernier lot de 3 000 m<sup>2</sup> à Angers Loire Métropole.

Il est donc proposé d'établir un avenant pour proroger d'une année la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2012.

## II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 64 a	8 ha 60 a
Surface vendue (	Reste à vendre
8 ha 30 a	0 ha 30 a*

Pas de cession en 2011.

\* ce dernier terrain sera vendu à Angers Loire Métropole.

## III. Eléments financiers :

### a. Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 774 774 € HT avec la participation suivante :

- Son montant s'élève à 121 736 €. Elle correspond aux travaux pour la reprise du réseau eaux pluviales de la rue O. de Serres (en diminution de 30 264 € par rapport au dernier bilan approuvé)

Au 31 décembre 2011, la participation d'Angers Loire Métropole reste à encaisser.

#### Dépenses:

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 2 743 815 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2011 s'élève à 133 286 € HT (dont poste travaux pour 122 553 € HT qui correspond aux travaux de viabilisation de la rue O. de Serres et aux travaux d'entretien d'espaces verts).

L'écart entre les dépenses prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à – 60 025 € HT. Il se justifie notamment par un écart de – 20 621 € sur le poste travaux, dû au décalage du paiement des travaux de la rue Olivier de Serres sur 2012 et par des dépenses prévisionnelles non réalisées.

#### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 2 584 038 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2011 s'élève à 199 € HT (produits financiers).

L'écart entre les recettes prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à – 220 801 € HT, et correspond pour 152 000 € au décalage du paiement de la participation d'Angers Loire Métropole sur 2012, et pour 69 000 € HT au décalage de la vente du dernier terrain à Angers Loire Métropole.

**b. Evolution du bilan financier par rapport au précédent :**

Le bilan est en diminution de – 30 066 € HT par rapport au dernier bilan approuvé (la participation d'ALM à la reprise du réseau d'eau pluviale de la rue Olivier de Serres diminue notamment de – 30 264 € compte tenu des variations des engagements connus et définitifs sur différents postes de dépenses (acquisitions foncières, honoraires, travaux...))

Le plan de trésorerie actualisé prend en compte le versement de la participation d'Angers Loire Métropole en 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,

**DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité **des Lotissements de Recherche II et II bis** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 9 à la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, qui proroge d'un an sa durée, jusqu'au 31 décembre 2012.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2012-239**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

## I. Aspects juridiques :

Angers Loire Métropole a confié l'aménagement de ce Parc d'Activités Communautaire à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 8 novembre 2004 pour une durée de 12 ans. La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson / Eco Parc a été créée le 9 octobre 2008.

## II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
53 ha 15	37 ha 20a

Surface vendue	Reste à vendre
21 ha 74 a	15 ha 46 a

### Pour information :

Cessions 2011 : 1 155 m<sup>2</sup> (+ 56 306 m<sup>2</sup> pour le CG 49)

Surface sous compromis : 9 157 m<sup>2</sup> (vente à la Cie de Phalsbourg d'une emprise de l'ex. domaine public de la RD 106)

## III. Travaux

Les travaux de viabilisation de la zone ont été effectués. La finition des travaux Av. le Corbusier est effectuée.

Les autres seront effectués après l'ouverture de l'Atoll

## IV. Eléments financiers :

### a. Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 34 577 081 € HT sans participation publique.

#### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31/12/11 s'élève à 18 808 828 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2011 s'élève à 3 743 467 € HT.

L'écart entre les dépenses prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à - 436 888 € HT et se justifie notamment par un écart de - 233 086 € HT sur le poste travaux qui correspond au décalage de paiement des travaux de 2011 à 2012.

#### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 17 019 626 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2011 s'élève à 7 204 € HT.

L'écart entre les recettes prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à - 3 099 049 € HT, et se justifie par le décalage sur 2012 d'encaissements sur vente à percevoir.

### b. Evolution du bilan par rapport au précédent :

Ce bilan a progressé de 55 007 € HT.

En recettes, le poste cessions a augmenté de 54 908 € HT.

En dépenses, le poste « honoraires » (maîtrise d'œuvre VRD, réseaux souples, espaces verts, SPS...) a augmenté de 48 678 € HT en raison d'une provision supplémentaire pour des simulations sur révisions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 8 novembre 2004,  
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011,  
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,

#### DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC du Buisson / Eco Parc** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

#### **Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2012-240**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / ECOUFLANT - ZAC DE BEUZON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

#### **I. Aspects juridiques :**

##### a. Procédure :

La ZAC de Beuzon a été créée le 29 mars 1994. Son aménagement a été confié par le SYMAN à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), puis confirmé par Angers Loire Métropole en 2000, exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

##### b. Avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement :

L'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé le 16 septembre 2002 prévoyait une durée de validité de la Convention jusqu'au 31 décembre 2012. Les travaux de finition et la commercialisation de l'opération n'étant pas achevés, il est proposé d'établir un avenant pour proroger de trois ans la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2015.

## II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
32 ha 03 a	20 ha 60 a

Surface vendue	Reste à vendre
18 ha 20 a	2 ha 40 a

En 2011 : 3 cessions de terrains pour 9 436 m<sup>2</sup> - 1 terrain sous compromis pour 2 146 m<sup>2</sup> ;

## III. Eléments financiers :

### a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 195 423 € HT avec la participation suivante :

- La participation du concédant s'élève à 899 082 €, sans changement par rapport à l'exercice précédent.
- Au 31 décembre 2011, Angers Loire Métropole a versé une participation d'équilibre de 599 089 €. Il lui restera à devoir le solde de la participation, soit 299 993 € HT réparti au titre du complément de prix pour 201 519 € HT, et au titre de l'équilibre pour 98 474 €, planifié sur le plan de trésorerie sur l'année 2013.

#### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 5 221 272 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2011 s'élève à 244 568 € HT (dont 199 420 € HT pour les travaux Impasse de la Chaîne)

L'écart entre les dépenses prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à – 34 402 € HT. Il se justifie notamment par un écart de – 22 417 € sur le poste travaux qui correspond à des dépenses de travaux de viabilisation de l'impasse de la Chaîne moins élevées que prévues.

#### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève 5 238 525 € HT.

Le total des recettes réglées pour l'année 2011 s'élève à 366 975 € HT.

L'écart entre les recettes prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à – 99 726 € HT et est dû au décalage de commercialisation d'un acte de vente de 2011 sur 2012 pour une superficie de 2 200 m<sup>2</sup>.

### b. Evolution du bilan par rapport au précédent

Le bilan est en augmentation de 28 970 € par rapport au dernier bilan approuvé (provisions supplémentaires sur les postes honoraires VRD de finition et travaux divers à réaliser en 2013, et vente d'un terrain de 2 146 m<sup>2</sup> à 38,50 € au lieu de 25 €).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,



## DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité **de la ZAC de Beuzon** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers prorogeant de trois ans la durée de la Convention, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

### Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2012-241

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LES PONTS DE CE - MOULIN MARCILLE 2 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - AVANCE DE TRESORERIE**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 de la **ZAC Moulin Marcille II**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

#### **I. Aspects juridiques :**

La Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2 a été créée par Angers Loire Métropole le 8 mars 2007. Son aménagement a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 12 avril 2007 jusqu'en 2017.

#### **II. Commercialisation :**

<b>Surface brute</b>	<b>Surface cessible</b>
27 ha	21 ha 98 a

<b>Surface vendue</b>	<b>Reste à vendre</b>
11 ha 77 a	10 ha 21a

Pour information : 9 ha 19 a sont actuellement sous promesse de vente (Faubourg du Commerce). Le bilan est établi sur une hypothèse de signature de l'acte authentique courant 2013.

### III. Travaux :

Les travaux de la deuxième tranche de l'opération restent à engager : VRD, voirie définitive des rues Lino Ventura et Anita Conti et aménagements routiers du giratoire sur la RD 4.

Ce projet doit bénéficier d'une bonne desserte, et d'une bretelle d'accès depuis l'autoroute A87. Un fond de concours de 2 millions d'euros est prévu. Mais le retard de la réalisation de la bretelle risque de pénaliser l'opération (trésorerie, recettes...).

### IV. Eléments financiers :

#### a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 746 000 € HT.

Le bilan tient compte de la prise en charge pour partie de la réalisation de la bretelle d'accès sud au parc d'activités à hauteur de 2 M€ HT à verser en 2014 sous forme d'une participation (montant inchangé depuis le CRAC au 31/12/2007). Le montant effectif de cette participation dépend de l'encaissement du solde de Décathlon (prévu en 2014 dans le bilan) et du coût de la réalisation de la bretelle (dernière estimation 7,7 M€ HT dont environ 1,1 M€ soumis à TVA).

Etant précisé que la non réalisation de la bretelle au plus tard le 6 juin 2012 entraînerait une diminution du prix de vente total (5 040 468 € HT) de 10 % par année de retard.

L'échéancier prévisionnel présenté par la SODEMEL est établi avec une hypothèse de renégociation des conditions de vente avec la société Décathlon, soit un versement des 2 016 187 € HT restant fin 2014, pour une mise en service de la bretelle fin 2014.

Le prix de vente définitif à Décathlon s'établirait fin 2014 à 3 780 351 € HT (contre 5 040 468 € HT prévus).

#### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 8 208 000 € HT.

Le poste travaux est en diminution de 177 K€ par rapport au bilan précédent, principalement liée à la diminution de la ligne « divers et imprévus » passant de 328 K€ à 87 K€.

Le poste frais financier est en augmentation de 205 K€ par rapport au bilan précédent, qui résulte à la fois de la hausse des taux constatée et du décalage de l'encaissement des produits de cessions (vente à Faubourg du Commerce).

#### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 3 549 000 € HT.

Les recettes liées aux produits de cession sont en baisse de 123 K€ par rapport au bilan précédent, du fait d'une diminution de la superficie vendue à Faubourg du Commerce, tenant compte d'une adaptation du projet de voirie sur l'espace public.

#### b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Ce bilan est en diminution de 123 K€ par rapport au dernier bilan présenté.

#### c. Avance de Trésorerie :

Au 31 décembre 2011, la situation de trésorerie est négative de 4 660 000 €, financée par la mise en place d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 €, jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente à Faubourg du Commerce prévue originellement au plus tard le 15 septembre 2012.

La forte probabilité que cette vente n'intervienne pas en 2012 a conduit à revoir le planning de l'opération selon l'hypothèse d'une signature de l'acte de vente courant 2013.

Afin de palier au décalage de la recette correspondante, la SODEMEL sollicite une avance d'Angers Loire Métropole de 5 400 000 € dès 2012, les conditions actuelles de crédit rendant impossible l'hypothèse d'un financement bancaire de substitution à la ligne de trésorerie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le traité de concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,  
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) actualisé le 31 décembre 2011,  
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012.

#### DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC Moulin Marcille II** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve le versement d'une avance de trésorerie en 2012 par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire, d'un montant de 5 400 000 € pour une durée de trois ans.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention correspondante.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2012 à l'article 274-90-070250

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

#### Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2012-242

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-BARTHELEMY - POLE 49 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2011.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 du **PÔLE 49**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

#### I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Barthélemy-d'Anjou/Saint-Sylvain-d'Anjou dénommée depuis Pôle 49 a été créée le 26 février 2001. Elle est labellisée Anjou Actiparc.

Son aménagement a été confié en 2003 par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire jusqu'en mai 2015.

## II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible *
111 ha 07 a	73 ha 38 a

Surface vendue	Reste à vendre
55 ha 43 a	17 ha 95 a

Cessions 2011 : 7 ventes représentant 124 278 m<sup>2</sup>.

\* le site du lieu dit Ste Anne, qui représente 4.2 ha cessibles, est gelé en l'attente de fouilles archéologiques.

Sur la partie Ouest du site, les fouilles sont programmées, après appel d'offres, pour l'été 2012, et permettront la mise sur le marché de 2,7 ha libérés de la contrainte archéologique.

La réalisation de fouilles sur la partie Est du site (1.5 ha) aux vestiges les plus intéressants, et qui est estimée à 700 K € HT, n'est pas prise en compte au bilan de la ZAC. Cette partie du site reste donc exclue de la surface cessible.

## III - Eléments financiers :

### a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 200 000 € HT avec la participation suivante :

La participation du concédant reste inchangée et s'élève à 2 320 000 €, décomposé en :

- 1 800 000 € au titre du financement des travaux extérieurs (aménagement de l'échangeur de la Bouvinerie et du rond point du Parc des Expositions) à verser en 2014,
- 520 000 € pour le financement de l'acquisition de la maison d'habitation jouxtant le bassin de rétention, décidée afin de remédier aux nuisances sonores générées par l'activité de Véolia, à verser en 2012.

#### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 22 389 000 € HT.

#### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 21 886 158 € HT.

### b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Ce bilan est en augmentation de 40 K€ par rapport au précédent.

### c. Subventions :

Le montant des subventions du Conseil Général, du Conseil Régional (dans le cadre des ZID) du FEDER (dans le cadre de l'aide aux zones d'activités stratégiques), du FNADT (dans le cadre du contrat de site), du contrat régional d'agglomération et du SMIEML s'élève au total à 11 210 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,

## DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Parc d'activités d'Angers /Saint Barthélémy Pôle 49** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Autorise le versement d'un acompte de 520 000€ sur la participation d'équilibre à verser par la collectivité,

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2012 à l'article 2042-90-070250

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

### Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2012-243

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT BARTHELEMY - ROMANERIE NORD - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - PRE BILAN DE CLOTURE ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 du **Parc d'activités d'Angers Saint Barthélémy d'Anjou secteur de La Romanerie Nord**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

#### **I. Aspects juridiques :**

Procédure :

L'opération d'aménagement du parc d'activités de La Romanerie Nord a été réalisée par 5 lotissements successifs. Les permis de lotir ont été délivrés entre 1992 et 2003.

L'aménagement a été confié par le SIZIAS (Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou) le 14 juin 1991 et confirmé par Angers Loire Métropole en 2003 à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire.

La Convention Publique d'Aménagement arrivant à échéance le 31 décembre 2011 et compte tenu de l'avancement de cette opération, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013 par avenant du 28 septembre 2011.

## II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
14 ha	12 ha 63 a

Surface vendue	Reste à vendre
11 ha 57 a	1 ha 06 a

## III. Eléments financiers :

### a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 206 000 € HT sans participation publique.

#### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 3 193 000 € HT.

Le poste acquisitions est en augmentation de 275 K€ par rapport au bilan précédent, ce qui se justifie par l'acquisition en 2011 de la maison des consorts Tenailleau, non prévue auparavant.

#### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 2 685 000 € HT.

Le poste cessions est en augmentation de 184 K€ par rapport au bilan précédent, ce qui se justifie par la rétrocession des derniers terrains à Angers Loire Métropole pour un montant de 521 000 € permettant d'équilibrer le bilan de l'opération.

### b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Ce bilan est en augmentation de 184 K€ par rapport au dernier bilan présenté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012.

## DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Parc d'activités d'Angers Saint Barthélémy d'Anjou secteur de La Romanerie Nord** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les actes de vente correspondant.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

**Dossier N° 30**

**Délibération n°: DEL-2012-244**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-LEGER - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION D'EQUILIBRE.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 de la **ZAC Angers/St Léger**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

**I. Aspects juridiques :**

La ZAC Angers/St Léger a été créée le 12 septembre 2005. Son aménagement a été concédé, dans le cadre de la loi sur les concessions de 2005, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 12 septembre 2005.

**II. Commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
69 ha 10 a	49 ha 33 a

Surface vendue	Reste à vendre
0ha 30 a	49 ha 03 a

Pour information :

Cessions 2011 : 47 422 m<sup>2</sup> d'emprise publique à ALM  
 2 compromis en 2011 pour 105 152 m<sup>2</sup>.

**III. Travaux**

Phase provisoire réalisée.

**IV. Eléments financiers :**

**a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 644 257 € HT avec la participation suivante :

- Le montant de la participation du concédant au titre de l'équilibre s'élève à 4 400 000 €, sans changement par rapport au bilan précédent.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 8 899 881 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2011 s'élève 373 913 € HT (dont 115 216 € HT de travaux VRD et espaces verts, et 107 184 € HT de frais financiers).

L'écart entre les dépenses prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à + 182 861 € HT. Il se justifie notamment par un écart de + 147 216 sur le poste travaux correspondant à la participation à la station EU d'Angers Loire Métropole réglée en 2011 pour 109 822 € et à des travaux de plantations non budgétés.

### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 241 485 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2011 s'élève 134 000 € HT.

L'écart entre les recettes prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à - 166 552 € HT et se justifie principalement par la non signature d'un acte de vente planifié.

### **b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :**

Le bilan est en augmentation de 90 705 € par rapport au dernier bilan approuvé (augmentation du poste travaux de 69 794 € HT qui se justifie par la révision faite sur le montant des travaux restant à réaliser - variation du poste cessions de + 84 925 € HT en raison de l'actualisation des prix de vente au m<sup>2</sup> de 23 € HT à 24 € HT)

### **c. Avance de trésorerie :**

Afin de réduire les frais financiers, l'aménageur a sollicité deux avances de trésorerie :

- Une avance de 1 000 000 € versée en 2007 et renouvelée en 2010 (échéance 2013)
- Une avance de 2 000 000 € versée en 2009 (échéance 2012)

Au 31 décembre 2011, aucun versement n'a été effectué par Angers Loire Métropole au titre de sa participation.

Il est proposé au concédant d'imputer le remboursement de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € à intervenir en 2012 en participation d'équilibre.

Dans cette hypothèse, il restera à verser 2 400 000 € au titre de la participation du concédant au cours des années 2013 et suivantes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Traité de Concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu la convention d'avance de trésorerie du 1<sup>er</sup> juin 2007 et son avenant du 13 septembre 2010,

Vu la convention d'avance de trésorerie du 19 octobre 2009,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012.

### DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC Angers/St Léger** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Autorise le versement d'un acompte de 2 000 000 € sur la participation d'équilibre à verser par la collectivité après remboursement de l'avance de trésorerie du même montant.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2012 à l'article 2042-90-070250

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité



**Dossier N° 31**

Délibération n°: DEL-2012-245

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT LEGER - LOTISSEMENT DES ROBINIERES 6 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 du **Lotissement LES ROBINIERES VI** (Parc d'activités communautaire Angers St Léger), une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

**I. Aspects juridiques :**

Le lotissement des Robinières VI a été autorisé les 8 mars 2006, 31 août 2006 et 1<sup>er</sup> juillet 2008. Son aménagement a été concédé à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 7 juillet 2005. Par avenant n°1 à la convention d'aménagement, la concession a été prolongée jusqu'au 21 juillet 2012

**II. Travaux :**

Phase provisoire de travaux réalisée.

**III. Commercialisation :**

Surface brute	Surface cessible
9 ha 03 a	6 ha 77 a

Surface vendue	Reste à vendre
1 ha 55 a	5 ha 22 a

Pour information :

1 ha 12 ha vendus en 2011 (2 lots + vente de 3 délaissés de terrain pour 3 €)  
 1 terrain de 5 633 m<sup>2</sup> sous compromis.

Compte tenu du rythme de commercialisation des droits à construire et de la conjoncture économique, il est proposé de prolonger la durée de la concession d'aménagement pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 21 juillet 2017.

**IV. Eléments financiers :**

a. **Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 471 248 € HT avec la participation suivante :

- La participation du concédant s'élève à 1 109 908 € HT, en augmentation de 55 153 € par rapport à l'exercice précédent pour tenir compte des dépenses supplémentaires générées par la prolongation de 5 années de la durée de concession.
- A ce titre, il est proposé que l'avenant n°2 à la convention d'aménagement qui prolonge de 5 ans la durée de la concession modifie également le montant de la participation du concédant.
- Le premier acompte de la participation d'un montant de 604 751 € a été encaissé en 2010. Le 2ème versement d'acompte interviendra au cours du premier trimestre 2012 pour 267 600 €.

### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 1 552 466 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2011 s'élève 70 975 € HT (dont 18 909 € HT pour des travaux VRD et espaces verts, 21 333 € HT de frais financiers).

L'écart entre les dépenses prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à + 9 193 € HT.

### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève 925 981 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2011 s'élève à 195 429 € HT (poste cessions)

L'écart entre les recettes prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à – 342 367 € HT et se justifie pour 267 600 € par le décalage sur 2012 du versement d'un acompte sur la participation d'Angers Loire Métropole prévu en 2011.

### **b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :**

Le bilan est en augmentation de 70 756 € par rapport au dernier bilan approuvé (augmentation liée essentiellement à la prolongation de la durée de la concession).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Traité de Concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,

### DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité **du Lotissement Les Robinières VI** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers qui proroge la durée de la convention de 5 ans, soit jusqu'au 21 juillet 2017, et modifie le montant prévisionnel de la participation du concédant désormais estimée à 1 109 908 € HT.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2012-246

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / VILLEVEQUE - SECTEUR OCEANE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 du **Parc d'activités communautaire Angers/Océane**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

#### I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté Océane a été créée par le SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord Est) le 13 avril 1993.

Son aménagement a été confié par le SYMANE le 19 mai 1992, et confirmé après la dissolution du syndicat, par Angers Loire Métropole le 31 mars 2000, à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire jusqu'au 31 mars 2015.

#### II. Travaux

Restent à réaliser les finitions des voiries existantes, la requalification des rues de la Bataillère et de Bennefray et la création d'un giratoire sur la RD 323.

#### III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
25 ha 00 a	20 ha 11 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
16 ha 31 a	3 ha 80 a

Aucune vente n'a été signée en 2011.

Le rythme des cessions reste calé sur la moyenne de 18 000 m<sup>2</sup>/an, avec un achèvement repoussé à 2014.

#### IV. Eléments financiers :

##### a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 885 000 € HT sans participation publique.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 2 795 753 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 3 054 704 € HT.

##### b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Le bilan est stable par rapport au dernier bilan présenté.

### **c. Subventions :**

Des subventions relevant du FEDER, du SIEM, et du Conseil Régional ont été obtenues pour un montant global de 119 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012.

### DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Parc d'activités communautaire Angers/Océane** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

### **Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2012-247**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LA MEMBROLLE- LA CHEVALLERIE-EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SPLA DE L'ANJOU**

-

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 du **Parc d'activités d'Angers/ La Membrolle sur Longuenée – secteur de La Chevallerie – extension Ouest** - une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

### **I. Aspects juridiques :**

L'aménagement de l'opération a été confié par Angers Loire Métropole par convention de concession en date du 21 juillet 2011 à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou pour une durée de 5 ans.

Le bilan prévisionnel de l'opération arrêté au 31/12/10, annexé à la convention de concession, a été approuvé le 09/04/11.

## II. Travaux :

Les travaux d'aménagement débutent en 2012 et portent notamment sur l'agrandissement du giratoire Est de l'échangeur de la Chevallerie qui sera réalisé en deux phases (2012 et 2013), la seconde phase n'étant pas prévue au bilan initial approuvé.

## III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
23 ha	20 ha 72 a

Surface vendue	Reste à vendre
-	20 ha 72 a*

\*Un seul lot : l'acte de vente à la SAS Bouvet a été signé le 11 mai 2012.

## IV. Eléments financiers :

### a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 582 000 € HT avec une participation de 510 000 €

### b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Ce bilan est en augmentation de 582 K€ par rapport au dernier bilan présenté.

#### Dépenses :

Par rapport au bilan précédent, on constate une nette augmentation du poste dépenses (+ 582 K€ HT) qui se justifie essentiellement par :

- Une augmentation du poste foncier, les négociations à l'amiable ayant été conclues sur une base supérieure à l'estimation des domaines
- Une augmentation du poste travaux, le programme initial ayant fortement évolué du fait de l'ajouts de prestations (diagnostic archéologique de l'ensemble des terrains aménagés, création d'une liaison agricole et reconstitution d'un sentier de randonnée, aménagements de sécurisation et cheminements piétons),
- Des modifications imposées par les concessionnaires, notamment ERDF
- Des aménagements spécifiques sur les terrains industriels riverains pour maintenir leurs autorisations d'exploiter (accès de secours, modification de clôture, protections acoustiques ...)

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 929 523 € HT.

#### Recettes :

Au 31/12/11 aucune recette n'a été encaissée.

Par suite, la SPLA de l'Anjou sollicite une participation de la collectivité à hauteur de 510 000 € pour financer l'augmentation des dépenses et assurer l'équilibre de l'opération, dont le versement est à prévoir début 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012.

## DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Parc d'activités d'Angers/ La Membrolle sur Longuenée – Secteur de La Chevallerie – Extension Ouest** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant:

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve la mise en place d'une participation de la collectivité à hauteur de 510 000 € au financement des modifications de programme demandées ou induites en phase projet, avec un versement prévu en début 2013,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la concession modifiant la participation de la Collectivité.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

### Dossier N° 34

**Délibération n°: DEL-2012-248**

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ANGERS-OCEANE - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE AVEC LA SPLA DE L'ANJOU**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Par convention en date du 16 janvier 2012, Angers Loire Métropole a transféré à la SPLA DE L'ANJOU l'aménagement de l'extension du parc d'activités communautaire Angers-Océane auparavant assuré par la SODEMEL.

Le bilan financier annexé à la concession d'aménagement précitée faisait apparaître un recours à l'emprunt d'un montant de 8 millions d'euros pour financer d'une part les acquisitions et pour l'autre part les travaux. Mais les financements bancaires sollicités fin 2011, à une période où le marché était très tendu n'ont pas aboutis.

En conséquence, la SPLA DE L'ANJOU sollicite une avance de trésorerie auprès d'Angers Loire Métropole pour un montant de huit millions à verser en deux fois :

- 4 M€ en 2012
- 4 M€ en 2013

Cette avance de trésorerie est conclue pour une durée de trois ans et ne donnera pas lieu à versement d'intérêts d'ANGERS LOIRE METROPOLE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,4°,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2008 le traité de concession,

Vu le traité de concession signé le 16 janvier 2012,  
Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 juillet 2012,

## DELIBERE

Approuve, en application de l'article L.1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'une avance de trésorerie à la SPLA DE L'ANJOU d'un montant de 8 000 000€ pour l'opération « Parc d'activités Angers/Océane – extension ouest ».

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 27 du budget principal, article 274-070250 fonction 90.

Autorise M. le Président ou son représentant légal à signer la convention d'avance de trésorerie à passer avec la SPLA DE L'ANJOU.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

### Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2012-249

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / POLE GARE + - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ GARE SUD - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2011 de la **ZAC GARE SUD**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

#### **I. Aspects juridiques**

Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté Gare Sud le 8 mars 2007. La Communauté d'Agglomération a confié l'aménagement de cette opération à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 10 juillet 2008 pour une durée de 10 ans.

#### **II. Commercialisation :**

Cessions 2011 (promesse de vente) : îlot B1 à OCDL-GIBOIRE (programme Lineo et Versant sud) soit 5 270 m<sup>2</sup> SHON de bureaux, 400 m<sup>2</sup> SHON d'activités, de services et commerces et 2 585 m<sup>2</sup> SHON de logements.

#### **III. Travaux**

Une première phase d'opérations de déconstruction, mise en état des sols, déplacement des réseaux et branchements divers est terminée .Elle va se poursuivre durant l'année 2012 et suivantes.

#### **IV. Éléments financiers :**

##### **a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2011 :**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 32 854 810 € HT avec la participation suivante :

- La participation du concédant au titre de la participation d'équilibre est de 6 976 306 €
- La participation de la ville d'Angers au titre de cession de remise d'ouvrages s'élève à 12 000 000 €

Aucune participation du concédant ou de la Ville d'Angers n'a été effectuée en 2011.

##### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2011 s'élève à 5 503 540 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2011 s'élève à 3 348 325 € HT, dont 1 192 262 € HT d'acquisitions foncières, et 1 469 245 € HT de travaux.

L'écart entre les dépenses prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à – 1 625 525 € HT. Il se justifie notamment par un écart de – 1 756 554 € HT sur le poste acquisitions foncières dû au report sur 2012 de l'acquisition SCI Eblé/GFA La Saulaie et de la parcelle bâtie du CG 49. L'écart sur le poste travaux de + 579 746 € HT se justifie par la découverte de pollutions non diagnostiquées.

##### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2011 s'élève à 205 770 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2011 s'élève 205 763 € HT (acompte ilot B1 cession OCDL GIBOIRE).

L'écart entre les recettes prévisionnelles et réalisées pour l'année 2011 s'élève à + 10 055 € HT.

##### **b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :**

Le bilan est en augmentation de 18 897 € HT par rapport au dernier bilan approuvé.

##### **c. Avance de trésorerie :**

Afin de financer les acquisitions foncières et les études en cours, l'aménageur a sollicité en 2010 une avance de trésorerie d'ALM de 2 500 000 €, consentie pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité **de la ZAC GARE SUD** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.



**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

Le Président reprend la présidence du conseil.

## **Dossier N° 36**

**Délibération n°: DEL-2012-250**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/LA MEMBROLLE SECTEUR DE LA CHEVALLERIE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

#### **Le Conseil de Communauté,**

Afin de compenser les conséquences de la restructuration du site militaire de l'ETAS, l'Etat a décidé, en lien avec les partenaires concernés, de mettre en place un Plan Local de Redynamisation (PLR) doté d'une enveloppe financière de 1,5M€ sur une période de 3 ans (2012/2014) ; le comité interministériel du 30 novembre 2011 a validé les actions proposées par les partenaires, portant à la fois sur l'appui individuel aux entreprises et le développement d'actions spécifiques ayant un impact sur les filières et l'aménagement du territoire. Dans le cadre de sa stratégie globale de renforcement de son attractivité économique, notre collectivité a engagé une réflexion sur les espaces susceptibles de répondre aux besoins des entreprises en développement sur les communes de La Membrolle et du Plessis Macé, et a retenu le site de la Chevallerie, en extension du Parc d'activités communautaires existant, du fait de son positionnement stratégique

Angers Loire Métropole s'est portée maître d'ouvrage de l'opération et sollicite l'accompagnement financier de l'Etat à hauteur de 150 000 € dans le cadre du PLR sur la période 2012/2014 pour l'opération d'extension du Parc d'Activités communautaires d'Angers/La Membrolle, secteur de la Chevallerie

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,

Vu l'avis du comité technique interministériel du 30 novembre 2011 relatif au Plan Local de Redynamisation du Maine et Loire

Considérant l'importance du projet d'extension du Parc d'activités communautaires Angers/La Membrolle, secteur de la Chevallerie

#### **DELIBERE**

Sollicite l'accompagnement financier de l'Etat au titre du Plan Local de Redynamisation (PLR) à hauteur de 150 000 € au titre de cette action.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

**Dossier N° 37**

**Délibération n°: DEL-2012-251**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION - ANIMATION ET STRUCTURATION DE LA FILIERE ECONOMIE CULTURELLE ET CREATIVE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Afin de compenser les conséquences de la restructuration du site militaire de l'ETAS, l'Etat a décidé, en lien avec les partenaires concernés, de mettre en place un Plan Local de Redynamisation (PLR) doté d'une enveloppe financière de 1,5M€ sur une période de 3 ans (2012/2014) ; le comité interministériel du 30 novembre 2011 a validé les actions proposées par les partenaires, portant à la fois sur l'appui individuel aux entreprises et le développement d'actions spécifiques ayant un impact sur les filières et l'aménagement du territoire.

L'animation et la structuration de l'économie culturelle et créative étant au cœur de la stratégie de développement économique d'Angers Loire métropole, notre collectivité s'est portée maître d'ouvrage et sollicite l'accompagnement financier de l'Etat au titre de l'animation de la filière et de l'hébergement des professionnels sur la période 2012/2014, selon la clé de répartition financière suivante :

- Etat (Plan Local de Redynamisation) : 100 000 €
- Angers Loire Métropole : 107 000 €

La délibération de notre collectivité est nécessaire pour solliciter la participation financière de l'Etat au titre du PLR, en faveur de cette action spécifique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,  
Vu l'avis du comité technique interministériel du 30 novembre 2011 relatif au Plan Local de Redynamisation du Maine et Loire

Considérant l'importance de l'économie culturelle et créative pour notre territoire,

**DELIBERE**

Sollicite l'accompagnement financier de l'Etat au titre du Plan Local de Redynamisation (PLR) à hauteur de 100 000 € au titre de cette action spécifique.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2012-252

### EMPLOI ET INSERTION

#### ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE 49-53-72 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI D'ANGERS LOIRE METROPOLE - RESPONSABILITE FINANCIERE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 novembre 2010, le Conseil de Communauté a voté l'adhésion du PLIE d'Angers à l'organisme intermédiaire pivot, AGPLIE 49-53-72 commun aux cinq PLIE d'Angers, Cholet, Saumur, Laval et Le Mans, puis adopté les statuts, en vue d'assurer et de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle des opérations co-financées par le Fonds Social Européen (FSE).

L'association AGPLIE 49-53-72 exerce, dans un souci d'efficacité et d'économie de gestion et tout en respectant l'identité propre à chaque structure, pour le compte de ces adhérents des tâches de gestion, relevant de l'axe 5 - Assistance technique - de la subvention globale du Fonds Social Européen. Pour ce faire, chacune des structures porteuses d'un PLIE membre, dont Angers Loire Métropole et AGPLIE 49-53-72 ont décidé de mettre en commun certains moyens matériels et humains.

Par délibération en date du 25 avril 2012, le Conseil d'Administration d'AGPLIE 49-53-72 a validé la mise en place de la fonction coordination d'AGPLIE 49-53-72. Cette dernière, sous l'autorité du Conseil d'Administration d'AGPLIE 49-53-72 et du Comité de coordination des responsables (directeurs/coordonnateurs) des PLIE membres, aura pour mission d'assurer la gestion administrative et financière ainsi que le contrôle des financements FSE.

Chaque PLIE membre de l'AG PLIE doit apporter les garanties financières de son agglomération correspondant aux engagements du FSE :

- Chacun des PLIE membres, dont le PLIE d'Angers Loire Métropole est responsable du versement des contreparties, en valorisation ou en financier, sur l'axe 5- Assistance technique- de la subvention globale du Fonds Social Européen.
- Chaque collectivité porteuse d'un PLIE, dont le PLIE d'Angers Loire Métropole doit engager sa responsabilité financière en cas d'éventuels contrôles réglementés par le Fonds Social Européen sur son territoire d'intervention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « compétitivité régionale et Emploi » approuvé par décision 3396 du 9 juillet 2007,

Vu l'instruction 2009-022 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de Fonds Social Européen (FSE) - Période 2007-2013,

Vu le protocole d'accord pluriannuel 2011-2014 du PLIE d'Angers voté par le Conseil de Communauté en date du 12 mai 2011,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Angers à l'AGPLIE 49-53-72 par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2010,

Vu la subvention globale accordée à l'association AGPLIE 49-53-72 pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 juin 2012,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole d'accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi à travers son PLIE.

Considérant la nécessité pour Angers Loire Métropole que l'AG PLIE 49-53-72 assure pleinement sa mission d'organisme intermédiaire pivot des financements européens.

## DELIBERE

Acte la responsabilité de chaque collectivité porteuse d'un PLIE, et membre de l'AGPLIE 49-53-72, dont Angers Loire Métropole, en termes de versement de contreparties sur l'axe 5- Assistance technique - de la subvention globale du Fonds Social Européen, sur les points suivants:

- le poste de coordinateur est financé à 100% par le FSE. Chaque PLIE membre de l'AGPLIE 49-53-72, dont Angers Loire Métropole s'engage à faire une avance pour financer le poste de coordinateur, avance qui sera remboursée ultérieurement par le FSE.
- les autres postes de l'axe 5 sont financés par le FSE et les contreparties apportées par les PLIE membres de l'AGPLIE 49-53-72. Ces contreparties peuvent être sous forme financière ou de valorisation.

En cas de décision d'Angers Loire Métropole de quitter l'association AG PLIE 49.53.72 ou de clôturer son activité PLIE, la collectivité s'engage à assumer les conséquences financières des éventuels contrôles réglementés pour les dossiers relevant de son territoire.

Concernant l'axe 5, la collectivité d'Angers Loire Métropole s'engage à assumer la responsabilité financière pour les actes de gestion concernant son territoire.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

### Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2012-253

### URBANISME

#### AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - PROGRAMME PARTENARIAL 2012 - CONVENTION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération du 10 mai 2012, vous avez approuvé le renouvellement de la convention triennale de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine. Cette convention prévoit en son article I.1 « un programme de travail est par ailleurs établi annuellement avec Angers Loire Métropole, soumis à délibération du Conseil Communautaire ».

Pour répondre à cette obligation, je vous propose d'approuver le programme partenarial proposé par l'Agence d'Urbanisme qui prévoit, pour cette année 2012, outre les missions habituelles de l'agence, d'observation et d'analyse du territoire du Pays, de centrer son travail sur la Cohésion sociale, la périurbanisation, l'évolution sociétale et des modes de vie, l'attractivité et les dynamiques territoriales, la mobilité et le renouvellement des pratiques de déplacement.

Concernant plus particulièrement Angers Loire Métropole, les interventions de l'AURA porteront en 2012 sur les domaines suivants :

- **Habitat** : étudier les leviers qui permettront, demain, de mettre en adéquation l'offre de logements et les moyens des ménages, dans leur parcours résidentiel. Il s'agit aussi de prendre en compte le contexte de vieillissement et de desserrement des ménages.
- L'analyse du développement pavillonnaire dans le milieu périurbain
- **Urbanisme/Habitat** : comment répondre aux besoins de densification dans les zones d'habitat pavillonnaire
- Prospective pour estimer les **besoins d'équipements** liés aux projets portés par le futur PLU communautaire

- **Environnement** : l'agence contribuera à l'élaboration de l'état initial de l'environnement avec l'actualisation des données
- **Analyse de la consommation foncière des futurs PLU**. Contribution, en lien avec le Pays, à la définition des modalités de calcul.
- **Déplacement** :
  - o Contribution au diagnostic du volet déplacement, PLU
  - o Actualisation du diagnostic.

Contribution à l'élaboration de certaines orientations d'aménagement et de programmation notamment pour le volet déplacement et certains sites à enjeux stratégiques.

Au-delà de ces missions, l'agence d'urbanisme participe à la démarche inter Scot à l'échelle du département.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu le contrat de partenariat adopté par délibération du 10 mai 2012,  
 Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2012

#### DELIBERE

Approuve le programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour l'année 2012,

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

#### Dossier N° 40

**Délibération n°: DEL-2012-254**

#### URBANISME

#### **MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE - LOI DU 20 MARS 2012 -MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET RECUEIL DES OBSERVATIONS.**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU  
**Le Conseil de Communauté,**

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, publiée au journal officiel le 21 mars 2012, permet de majorer les droits à construire de 30% pendant trois ans dans les communes couvertes par un Plan d'Occupation des Sols, un Plan Local d'Urbanisme ou un Plan d'Aménagement de zone. La majoration concerne les projets de construction ou d'agrandissement de bâtiments à usage d'habitation.

L'objectif poursuivi par cette mesure est double :

- relancer l'offre de logement, notamment en facilitant l'agrandissement de logements existants et la production de nouveaux logements,
- favoriser la densification des constructions en réduisant la consommation foncière.

La majoration des droits à construire est automatique à l'issue d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi. Toutefois, afin de laisser une liberté de choix aux communes ou EPCI concernés, la loi prévoit une participation du public, à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application au territoire de la commune ou de l'EPCI, le recueil des observations du public, et la possibilité à l'issue de ce processus, de délibérer pour que la majoration de 30% ne s'applique pas sur tout ou partie de

leur territoire ou pour l'application de la majoration des règles de constructibilité prévue par l'article L.123-1-11, laquelle est portée par la loi à 30%.

Une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % sera portée à la connaissance du public par la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, autorité compétente pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme. Un recueil d'observations permettra au public de formuler ses observations.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2012,

Considérant que la loi prévoit la mise à disposition d'une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % permettant ainsi au public d'en prendre connaissance et de formuler éventuellement ses observations,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, une synthèse des observations du public sera présentée à l'organe délibérant d'Angers Loire Métropole et tenue à disposition du public,

### DELIBERE

Fixe les modalités de la mise à disposition de la note d'information et du recueil d'observations :

- Un dossier contenant la note d'information et un recueil d'observations permettant au public de formuler ses observations, sera mis à disposition du public pendant un mois, **du 27 août 2012 au 28 septembre 2012** au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes d'Angers Loire Métropole (Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Trélazé, Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles, Villevêque, Beaucozé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières, Cantenay-Epinard, Feneu, la Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Saint-Clément-de-la-Place, Les-Ponts-de-Cé, Soulaines-sur-Aubance, Ecuillé et Soulaire-et-Bourg) aux heures d'ouverture des bureaux,
- Un avis résumé de cette présente délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
- Cet avis sera affiché dans les communes d'Angers Loire Métropole et au siège d'Angers Loire Métropole,
- Cet avis et la note d'information seront insérés sur le site internet d'Angers Loire Métropole,
- La présente délibération sera transmise en préfecture et affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes de la communauté d'agglomération,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012,

**M. LE PRESIDENT** – Monsieur le Sénateur ?

**Daniel RAOUL** – La loi qui annulera celle relative à la majoration des droits à construire, est présentée en procédure accélérée, ce qui veut dire qu'il n'y aura qu'une lecture au Sénat et c'est déjà fait. Donc, le dispositif abrogé par le Sénat et ce sera également le 24 juillet inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée sur un vote conforme à l'engagement du ministère.

**M. LE PRESIDENT** – Autrement dit, ce n'est pas encore fait mais on peut penser que cela va être abrogé !

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

**Dossier N° 41**

**Délibération n°: DEL-2012-255**

**URBANISME**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION - ETUDES POLARITE NORD-OUEST**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Par délibérations du 10 novembre 2010 et 8 mars 2012, Angers Loire Métropole a mis en révision les Plans Locaux d'Urbanisme et les Plans d'Occupation des Sols constituant son territoire afin d'élaborer un document d'urbanisme unique sur l'ensemble de son territoire.

Le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 21 novembre 2011, Angers Loire Métropole, dans la continuité du projet d'Agglomération, prévoit un maillage multipolaire de son territoire. Plusieurs polarités sont pressenties dont une au Nord-Ouest composée des communes de La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée et le Plessis-Macé.

L'émergence et la structuration de ces polarités nécessitent des études plus fines afin de mesurer les enjeux, la programmation en termes de logements et d'évaluer les superstructures publiques et infrastructures dont ces polarités auront besoin ces prochaines années. Ces paramètres doivent être analysés et intégrés ensuite dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire Unique.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à un mandat d'études et de confier celui-ci à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A).

Le mandat d'étude propose une réflexion en deux temps :

- 1<sup>ère</sup> Phase Orientation d'aménagement et programmation sur la polarité
- 2<sup>ème</sup> phase Etudes préalables sur les secteurs stratégiques de court et moyen terme

Le montant de ces études pour la polarité Nord-Ouest s'élèverait à 62 500€ HT soit 74 250 TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 327-1,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2012,

Vu les conventions et cahier des charges,

Vu la convention,

Considérant que ces études répondent à des enjeux communautaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, élabore un PLU Communautaire unique sur son territoire depuis 2010,

Considérant que la mise en place d'un maillage du territoire en polarités nécessite des études spécifiques par polarité et que celles-ci vont permettre de fournir les orientations stratégiques nécessaires à l'élaboration du PLU Communautaire.

**DELIBERE**

Approuve le mandat d'études entre d'une part Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A),

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et le cahier des charges relatifs aux études polarités du Nord-Ouest.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 20, article 202 820.

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 42**

**Délibération n°: DEL-2012-256**

### **URBANISME**

#### **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION - ETUDES POLARITE NORD-EST**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

#### **Le Conseil de Communauté,**

Par délibérations du 10 novembre 2010 et 8 mars 2012, Angers Loire Métropole a mis en révision les Plans Locaux d'Urbanisme et les Plans d'Occupation des Sols constituant son territoire afin d'élaborer un document d'urbanisme unique sur l'ensemble de son territoire.

Le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 21 novembre 2011, Angers Loire Métropole, dans la continuité du projet d'Agglomération, prévoit un maillage multipolaire son territoire. Plusieurs polarités sont pressenties dont une au Nord-Est composée des communes de Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou et Villevêque.

L'émergence et la structuration de ces polarités nécessitent des études plus fines afin de mesurer les enjeux, la programmation en termes de logements et d'évaluer les superstructures publiques et infrastructures dont ces polarités auront besoin ces prochaines années. Ces paramètres doivent être analysés et intégrés ensuite dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire Unique.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à un mandat d'études et de confier celui-ci à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A).

Le mandat d'étude propose une réflexion en deux temps :

- 1<sup>ère</sup> Phase Orientation d'aménagement et programmation sur la polarité
- 2<sup>ème</sup> phase Etudes préalables sur les secteurs stratégiques de court et moyen terme

Le montant de ces études pour la polarité Nord-Est s'élèverait à 62 500€HT soit 74 250 TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 327-1,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2012,

Vu la convention,

Considérant que ces études répondent à des enjeux communautaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, élabore un PLU Communautaire unique sur son territoire depuis 2010,

Considérant que la mise en place d'un maillage du territoire en polarités nécessite des études spécifiques par polarité et que celles-ci vont permettre de fournir les orientations stratégiques nécessaires à l'élaboration du PLU Communautaire.

#### **DELIBERE**

Approuve le mandat d'études entre d'une part Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A),

Autorise le président ou son représentant à signer le projet de convention et le cahier des charges relatifs aux études polarités du Nord-Est.



Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 20, article 202 820.

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 43**

**Délibération n°: DEL-2012-257**

### **URBANISME**

#### **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION - ETUDES POLARITES OUEST**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Par délibérations du 10 novembre 2010 et 8 mars 2012, Angers Loire Métropole a mis en révision les Plans Locaux d'Urbanisme et les Plans d'Occupation des Sols constituant son territoire afin d'élaborer un document d'urbanisme unique sur l'ensemble de son territoire.

Le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 21 novembre 2011, Angers Loire Métropole, dans la continuité du projet d'Agglomération, prévoit un maillage multipolaire de son territoire. Plusieurs polarités sont pressenties dont une à l'Ouest composée des communes de Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois.

L'émergence et la structuration de ces polarités nécessitent des études plus fines afin de mesurer les enjeux, la programmation en termes de logements et d'évaluer les superstructures publiques et infrastructures dont ces polarités auront besoin ces prochaines années. Ces paramètres doivent être analysés et intégrés ensuite dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire Unique.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à un mandat d'études et de confier celui-ci à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A).

Le mandat d'étude propose une réflexion en deux temps :

- 1<sup>ère</sup> Phase Orientation d'aménagement et programmation sur la polarité
- 2<sup>ème</sup> phase Etudes préalables sur les secteurs stratégiques de court et moyen terme

Le montant de ces études pour la polarité Ouest s'élèverait à 62 500€ HT soit 74 250 TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 327-1,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2012,

Vu la convention,

Considérant que ces études répondent à des enjeux communautaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, élabore un PLU Communautaire unique sur son territoire depuis 2010,

Considérant que la mise en place d'un maillage du territoire en polarités nécessite des études spécifiques par polarité et que celles-ci vont permettre de fournir les orientations stratégiques nécessaires à l'élaboration du PLU Communautaire

**DELIBERE**

Approuve le mandat d'études entre d'une part Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A),

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et le cahier des charges relatifs aux études polarités Ouest.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 20, article 202 820.

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2012-258

### URBANISME

#### **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION - ETUDES POLARITE SUD**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

##### **Le Conseil de Communauté,**

Par délibérations du 10 novembre 2010 et 8 mars 2012, Angers Loire Métropole a mis en révision les Plans Locaux d'Urbanisme et les Plans d'Occupation des Sols constituant son territoire afin d'élaborer un document d'urbanisme unique sur l'ensemble de son territoire.

Le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 21 novembre 2011, Angers Loire Métropole, dans la continuité du projet d'Agglomération, prévoit un maillage multipolaire de son territoire. Plusieurs polarités sont pressenties dont une au Sud.

L'émergence et la structuration de ces polarités nécessitent des études plus fines afin de mesurer les enjeux, la programmation en termes de logements et d'évaluer les superstructures publiques et infrastructures dont ces polarités auront besoin ces prochaines années. Ces paramètres doivent être analysés et intégrés ensuite dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire Unique.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à un mandat d'études et de confier celui-ci à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A).

Le mandat d'étude propose une réflexion en deux temps :

- 1<sup>ère</sup> Phase Orientation d'aménagement et programmation sur la polarité
- 2<sup>ème</sup> phase Etudes préalables sur les secteurs stratégiques de court et moyen terme

Le montant de ces études pour la polarité Sud s'élèverait à 62 500€ HT soit 74 250 TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 327-1,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2012,

Vu la convention

Considérant que ces études répondent à des enjeux communautaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, élabore un PLU Communautaire unique sur son territoire depuis 2010,

Considérant que la mise en place d'un maillage du territoire en polarités nécessite des études spécifiques par polarité et que celles-ci vont permettre de fournir les orientations stratégiques nécessaires à l'élaboration du PLU Communautaire

DELIBERE

Approuve le mandat d'études entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A),

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et le cahier des charges relatifs aux études polarités Sud.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 20, article 202 820.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 45**

**Délibération n°: DEL-2012-259**

### **URBANISME**

#### **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - MODIFICATION N° 144 - APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Angers pour intégrer les projets constituant la modification n° 144 portant sur les points suivants :

1. Secteur de Belle-Beille – Campus Universitaire : Modification du zonage de UBb (correspond approximativement aux quartiers de l'extension récente d'Angers où prédomine l'habitat collectif) en UYf (correspond au secteur du Campus Universitaire de Belle-Beille accueillant des activités tertiaires, de recherche, d'enseignement ainsi que les logements destinés aux étudiants, chercheurs et/ou indispensables aux activités présentes dans le secteur) et création du règlement UYf ;
2. Quartier CHU – Capucins : Modification de l'Emplacement Réservé « CP2 » ;
3. Secteur Hyper Centre Ville – Rive Gauche : Modification des règles de stationnement (commerces, bureaux) pour tenir compte de la desserte en Transports Collectifs renforcée ;
4. Secteur Capucins-Artilleurs : Evolution du zonage de UCb (correspond à des quartiers peu denses, récents ou déjà quelque ancienneté où prédominent l'habitat individuel et les constructions de faible hauteur) en 1NAZ/cap (correspond au site du Plateau des Capucins) et inscription d'une voie sur le schéma d'organisation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,  
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,  
Vu le projet de modification n° 144 du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers, décrit ci-dessus,  
Vu l'avis favorable de la ville d'Angers sur le projet de modification n° 144,  
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,  
Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-033 en date du 7 mars 2012 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 144 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers qui s'est déroulée du Lundi 2 avril 2012 au mercredi 2 mai 2012 inclus,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur respectivement en date du 24 et 25 mai 2012, donnant un Avis favorable à la modification n°144 du POS d'Angers, pour les points n° 1 concernant le secteur Belle-Beille – Campus Universitaire, n° 2 relatif au quartier du CHU-Capucins et n° 4 situé sur le secteur des Capucins/artilleurs.  
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le point n° 3 – secteur Hyper-Centre-ville/Rive Gauche assorti de la recommandation suivante : "il serait souhaitable que la Communauté d'Agglomération en concertation notamment avec les commerçants et la chambre de Commerce puisse élaborer une politique de stationnement plus globale en ville d'Angers afin de trouver des solutions alternatives qui soient de nature à ne pas pénaliser le commerce au centre ville alors que le stationnement gratuit des zones commerciales extérieures attirent la clientèle qui pourrait désertier le centre ville et pénaliser d'autant l'ensemble du commerce de la zone."  
Vu la suggestion déposée au registre relative à la conservation et à la protection d'une zone boisée au Sud de l'étang Saint-Nicolas.  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 15 novembre 2011,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la présente modification,

Considérant que pour répondre à la recommandation du commissaire enquêteur sur le point n° 3 secteur Hyper-Centre-ville/Rive Gauche, nous pouvons apporter la réponse suivante :

- Sur la politique de stationnement, une démarche est déjà engagée avec les partenaires concernés, celle-ci s'intégrera dans une approche plus globale dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU Communautaire, lequel doit intégrer une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) déplacement tenant lieu de Plan des déplacements Urbains.

Considérant que cet élément ci-dessus permettra de répondre à la recommandation du commissaire enquêteur dans les meilleures conditions, la politique de stationnement étant, par nature, sur l'ensemble du territoire du pôle métropolitain,

Considérant que la proposition de conserver et de protéger une zone boisée située au Sud de l'Etang Saint Nicolas sera étudiée durant l'élaboration du PLU Communautaire,

Considérant que conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 144 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – secteur d'Angers, tel qu'il vous est présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé ;

#### DELIBERE

Approuve la modification n° 144 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers telle qu'elle est annexée à la présente délibération et décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 144 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 46**

**Délibération n°: DEL-2012-260**

### **URBANISME**

#### **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU - MODIFICATION N° I.16 - APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour intégrer le projet constituant la modification n° I.16 portant sur les points suivants :

1. Suppression de trois emplacements réservés : Elargissement du Chemin des Rangeardières (emplacement réservé n° 8) ; Réalisation d'un terrain d'accueil des gens du voyage – rue du 8 mai 1945 (emplacement réservé n° 12) et extension du cimetière – rue du Docteur Schweitzer (emplacement réservé n° 14) ;
2. Création de trois emplacements réservés : Réalisation d'aménagements Cyclables/Piétons – Rue de la Chanterie et Rue du Bois Rinier (emplacement réservé n° 27) ; Aménagement du carrefour entre les Rues Jean-Jaurès, Pasteur et Route de Beaufort (emplacement réservé n°28) ; Elargissement de la Route de Beaufort (emplacement réservé n°29) ;
3. Secteur du Puy Heaume : Modification des dispositions de la zone Uapm1, plan de zonage et règlement (article 10 relatif à la hauteur maximale des constructions et article 11 - relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords).

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elles ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,  
Vu la délibération du Conseil de District du 14 juin 1993 qui a approuvé la révision totale n° I du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,  
Vu le projet de modification n° I.16 du Plan d'Occupation des Sols décrit ci-dessus,  
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,  
Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-041 du 14 mars 2012, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° I.16 du P.O.S de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou qui s'est déroulée du lundi 16 avril 2012 au mercredi 16 mai 2012 inclus,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 juin 2012 donnant « un avis favorable au projet de modification n°I.16» du plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole – secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,  
Vu l'invitation faite par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage à prendre en compte à leur juste valeur les préjudices identifiés, par l'enquête au moment des acquisitions pour la création des emplacements réservés (point n°2 de la présente modification)  
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 15 novembre 2011.  
Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, par courrier en date du 13 mars 2012, qui nous invite d'une part à vérifier que la surface concernée par l'emprise de l'emplacement réservé n° 27 ne perturbe pas l'organisation de l'entreprise, d'autre part à engager une concertation en amont de la réalisation du projet d'élargissement de la voie, route de Beaufort (emplacement réservé n° 29) avec l'entreprise d'articles funéraires afin d'estimer aux mieux les préjudices et de trouver un compromis permettant la poursuite de l'activité dans des conditions satisfaisantes ;

Considérant que l'invitation du commissaire enquêteur à prendre en compte à leur juste valeur les préjudices identifiés au moment des acquisitions, ne relève par de l'objet de l'enquête, que, pour autant, l'agglomération, qui n'est pas compétente pour l'ouvrage, portera à la connaissance du futur maître d'ouvrage les observations du commissaire enquêteur,

Considérant que pour répondre à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la commune de Saint Barthélemy d'Anjou, bénéficiaire des emplacements réservés, se rapprochera de l'entreprise touché par l'emplacement réservé n° 27 et engagera une concertation avec l'entreprise d'articles funéraires en amont de la réalisation du projet d'élargissement de la voie, route de Beaufort, afin de trouver un compromis satisfaisant pour les deux parties,

Considérant que le projet de modification n° I.16 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy d'Anjou, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

#### DELIBERE

Approuve la modification n° I.16 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° I.16 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy d'Anjou, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

**LE PRESIDENT** – Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2012-261

### URBANISME

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 18 - COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX - SECTEUR DU HAMEAU DE LA PERRAUDIERE - APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 18.

Ce projet a pour objet de lever l'emprise de l'emplacement réservé SMF4 secteur du Hameau de la Perraudière sur la commune de Saint-Martin du Fouilloux et de procéder à l'alignement de la zone Na sur le tracé de la nouvelle voie de circulation située au nord des parcelles B 1198 et B 1199.

Le site se positionne au Nord du centre-bourg de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux au hameau de la Perraudière, situé à proximité de l'axe de la RD 523 entre la voie communale 9, route de Saint Léger-des-Bois et le lieu-dit de la petite Blanchardière.

Les parcelles B1198 et 1199 impactées par la révision du zonage, se situent sur l'extrémité nord du hameau à proximité d'une zone agricole cultivée. Celles-ci sont aujourd'hui classées en zone A (zone agricole) et Na (zone naturelle, secteur correspondant aux hameaux) au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest.

L'emplacement réservé SMF4, au bénéfice de la commune pour la création d'une nouvelle voie doit être supprimé, la route prévue à cet endroit a été construite avec un tracé légèrement différent. Dans un souci de cohérence avec le reste du hameau, il est nécessaire de procéder à un alignement de la zone Na sur le tracé de la nouvelle voie de circulation située au Nord des parcelles B 1198 et B 1199. Les contours de la zone Na sont ainsi redessinés afin que l'emprise de 469 m<sup>2</sup> de la parcelle B1198 et l'emprise de 624 m<sup>2</sup> de la parcelle B1199, actuellement en zone A, puissent passer à un zonage Na au Plan Local d'Urbanisme et retrouver ainsi leur caractère d'unicité avec les limites du hameau existant.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé SMF4 et d'ajuster le zonage de A en Na afin de caler les limites du hameau de la Perraudière sur la nouvelle voie.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : *'' Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale... être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement et complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. ''*

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux puisque cette évolution va permettre de procéder à l'alignement de la zone Na sur le tracé de la nouvelle voie de circulation dans un souci de cohérence et d'uniformité du PLU. Cette évolution va permettre de régulariser l'unité foncière du hameau de la Perraudière avec l'état parcellaire existant.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant la Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 décembre 2011 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 18 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, commune de Saint-Martin du Fouilloux portant sur la suppression de l'emplacement réservé SMF4 et un ajustement du zonage de A (zone agricole) en Na (zone naturelle) afin de caler les limites du hameau de la Perraudière sur la nouvelle voie permettant ainsi de régulariser l'unité foncière du hameau,

Vu la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 15 novembre 2011,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 17 février 2012 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 mars 2012 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-032, en date du 9 mars 2012 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 avril 2012 au mercredi 2 mai 2012 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur respectivement en date des 24 et 26 mai 2012, qui a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° 18.

Considérant que la révision simplifiée n° 18 du PLU Sud-Ouest, telle qu'elle est ainsi présentée au Conseil de Communauté, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 18 du PLU Sud-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012 ;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Sud-Ouest pendant un mois, à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 18 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire, et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*



## URBANISME

### PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 19 - COMMUNE DE SAINT-LEGER-DES-BOIS - RIVE NORD DU RUISSEAU DE LA COUDRE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs Erigné, Sainte Gemmes sur Loire, Saint Jean de Linières, Saint Lambert la Potherie, Saint Léger des Bois, Saint Martin du Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 19.

Ce projet a pour objet l'aménagement et la valorisation de la partie Nord du ruisseau de la Coudre. Le site concerné est bordé au Nord-Est par la limite de l'urbanisation du bourg, au Sud-Est par le chemin du Brossais et les parcelles de lagunage, puis vers l'Ouest par la rive Nord de la Coudre. Le secteur appartient à la vallée de la Coudre, interface essentielle entre la forêt de Bécon et le territoire rural, garant d'une réelle diversité biologique. Le site est une véritable interface entre les parties urbanisées de la commune et les parties agricoles et naturelles.

La commune de Saint-Léger-des-Bois souhaite définir un secteur à vocation Nature, Loisirs, Cultures en rive Nord du ruisseau de la Coudre. Ce secteur aura vocation à recevoir un projet global : activité agricole liée au maraîchage, ainsi que des équipements de loisirs, jardins partagés, jardins maraîchers, mares.

L'agriculture constitue un enjeu important pour la commune de Saint-Léger des Bois, à la fois facteur de dynamique économique et d'identité du secteur par ses qualités environnementales et biologiques. La commune affirme son souhait de maîtriser son développement urbain mais également d'orienter ses actions vers la qualité de vie résidentielle et la qualité dans le domaine de l'agriculture biologique.

La commune entend inscrire l'opération dans une démarche engagée depuis 1995 :

- Création au cœur du bourg, au sein de la coulée verte du Brossais d'un espace "nature"
- Promotion d'une alimentation collective saine et équilibrée qui s'inscrit dans le cadre international des programmes « Slow Food » assurant la promotion des produits de saison, "bio" et ou végétariens,
- Développement d'un programme expérimental de réintroduction et élevage d'essaims d'abeilles "sauvages" et la création de stations-ruchers multisites.

La nouvelle opération, objet de la révision simplifiée, a pour vocation de confirmer les engagements politiques, repris dans le Plan Local d'Urbanisme Actuel, en faveur des paysages, de la nature, de la culture, des écosystèmes et des économies agricoles.

Les terrains d'assiette du projet sont classés au P.L.U. en Nbo, zone naturelle où les plantations de boisement sont interdites. Ce zonage ne permet pas la conduite du projet.

Pour ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer une partie du zonage actuel Nbo en zonage Ajb (en référence à l'activité de maraîchage) et en zonage NI (pour la partie à vocation plus ludique du projet). Dans le même temps, cette révision simplifiée est également l'occasion d'opérer le transfert d'une partie de l'emplacement réservé SLB 3 (création d'un chemin en rive de La Coudre) de la rive Sud vers la rive Nord, emplacement plus pertinent vis-à-vis de l'opération décrite ci-dessus.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale... être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à

l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune de Saint-Léger-des-Bois puisque cette évolution va permettre de procéder à l'aménagement et la valorisation de la partie Nord du ruisseau de la Coudre tout en continuant la démarche engagée depuis 1995 en faveur du développement durable.

Complémentairement, cette révision est aussi l'occasion de corriger une erreur matérielle dans le règlement du P.L.U. Sud Ouest, article A 1.2 - 3°) et également le préambule de la zone A.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières.

Vu le projet portant sur une évolution du zonage du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest de Nbo en Ajb et NI sur le secteur de la rive Nord du ruisseau de la Coudre à Saint-Léger-des-Bois ainsi que le transfert d'un emplacement réservé (SLB3) de la rive Sud à la rive Nord, et la correction d'erreur matérielle ci-dessus mentionnée, pour permettre la mise en place d'activités de maraîchage et d'activités ludiques,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 19 juin 2011,

Considérant que ce projet d'intérêt général va permettre à la commune de Saint-Léger-des-Bois procéder à l'aménagement et la valorisation de la partie Nord du ruisseau de la Coudre tout en continuant la démarche engagée depuis 1995 en faveur du développement durable.

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations.

#### DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 19 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, Rive Nord du ruisseau de la Coudre à Saint-Léger-des-Bois, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès l'accomplissement des mesures de publicité de la présente décision,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Sud-Ouest,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les techniciens, les porteurs du projet et/ou élus se tiendra en mairie de Saint-Léger-des-Bois,

Indique que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger des Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Indique qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

**Dossier N° 49**

**Délibération n°: DEL-2012-263**

**URBANISME**

**PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N°13 - APPROBATION PARTIELLE**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer les projets constituant la modification n° 13 portant sur les points suivants :

**Point Commun à l'ensemble des communes du PLU Sud-Ouest :**

1. Modification du règlement de la zone UY (correspond aux zones urbaines consacrées au développement de zones d'activités économiques), modification relative à l'accessibilité des établissements recevant du Public.

**Commune de Beaucouzé :**

1. Parc d'activités Angers technopole / Grand Périgné : Evolution du zonage de UY en UYc (zones d'activités à dominante tertiaire) et modification réglementaire de la zone UYc ;
2. Secteur Champs des Vignes/ Rue du Bourg de Paille : Instauration d'un périmètre d'attente de projet global et modification de l'article relatif à ce périmètre dans le règlement de la zone UC.

**Commune de Saint-Lambert-la-Potherie :**

1. Secteur Ouest – Centre Bourg : Inscription d'un Emplacement Réservé (SLP8) pour la création de jardins familiaux et évolution du zonage de Nb (correspond aux hameaux) en Nj (correspond aux espaces naturels à vocation de jardins),
2. Secteur ZAC Ouest : Evolution de zonage de UZ/o (ZAC Ouest) en UCc(c)2 (zone urbaine) et modification du règlement de la zone UCc(c)2, article 6 – implantation par rapport aux voies et emprises publiques et article 11 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet de modification n° 13 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission aménagement et développement durables des territoires en date du 15 novembre 2011,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-032 en date du 9 mars 2012, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 13 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du lundi 2 avril 2012 au mercredi 2 mai 2012 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur respectivement en date du 24 et 25 mai 2012, qui a émis les avis suivants sur le projet de modification n° 13 tel que présenté à l'enquête (points présentés ci-dessus) :

- sur le point n° 1 relatif à une évolution règlementaire sur l'ensemble du PLU Sud-Ouest - **Avis favorable**,
- sur le point n°1, **Commune de Beaucouzé**, secteur du Parc d'activités Angers Technopole/Grand Périgné - **Avis favorable**,
- sur le point n° 2, **commune de Beaucouzé** secteur Champs des Vignes/Rue Bourg de Paille **Avis favorable, assorti de la recommandation suivante** : "Favoriser la réinstallation de l'usine de meubles selon son souhait dans une zone d'activité artisanale de la commune et qu'effectivement elle ne soit pas à terme une source de nuisance pour les futurs occupants,"
- sur le point n°1, **commune de Saint-Lambert-la-Potherie**, secteur Ouest-Centre-Bourg - **Avis favorable, assorti de la recommandation suivante** : "Rencontrer le propriétaire monsieur NEVEU et de l'informer expressément que son terrain ne peut être constructible et que de ce fait il n'est en aucun cas lésé. Par la même il sera en mesure de traiter avec la mairie dans d'excellentes et calmes conditions,"
- sur le point n°2, **commune de Saint-Lambert-la-Potherie**, secteur ZAC Ouest – **Avis favorable**.

Vu l'observation déposée au registre au cours de l'enquête, relative à l'interrogation quant à la réglementation de mise en conformité d'accessibilité lors d'une extension de bâtiment, point n° 1 de la présente modification (point commun à l'ensemble du PLU Sud-Ouest.)

Considérant que pour répondre aux recommandations émises par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les éléments suivants :

- sur le point n° 2, **commune de Beaucouzé**, Secteur Champs des Vignes/ Rue du Bourg de Paille, des discussions sont en cours sur le projet de transfert de l'entreprise au sein d'un parc d'activités communautaire.

Considérant que le point n° 1, **commune de Saint-Lambert-la-Potherie** secteur Ouest-Centre-Bourg, relatif à l'inscription d'un emplacement réservé pour la création de jardins familiaux et une évolution du zonage de Nb en Nj nécessite une démarche spécifique auprès du propriétaire du terrain afin de suivre la recommandation du commissaire enquêteur,

Considérant que l'élément apporté permet de répondre à la recommandation formulée par le commissaire enquêteur, **sauf pour le point n° 1 commune de Saint-Lambert-la-Potherie**, qui sera traité séparément afin de laisser le temps à la commune de suivre la recommandation du commissaire enquêteur,

Considérant que l'observation déposée au registre d'enquête sur l'accessibilité nécessite des précisions pour une meilleure compréhension de la règle et de son étendue, il est proposé d'ajouter au règlement UY article 9 du PLU Sud-Ouest (point n°1, évolution règlementaire sur l'ensemble du PLU Sud-Ouest) la phrase suivante : " Si la mise en oeuvre des dispositions de la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 implique une nécessaire réorganisation du bâtiment recevant du public pour répondre à ses objectifs, une extension limitée du bâtiment, issue de ce besoin de réorganisation, pourra être autorisée."

Considérant qu'ainsi exposé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 13 du PLU Sud-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, à l'exception du point n° 1 commune de Saint-Lambert-la-Potherie qui sera traité séparément.

DELIBERE

Approuve partiellement la modification n° 13 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération, ainsi que la précision apportée au point n°1, point commun à l'ensemble du PLU Sud-Ouest, zone UY et à l'exception du point n° 1 commune de Saint Lambert-la-Potherie, secteur Ouest-Centre-Bourg,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 13 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 50**

**Délibération n°: DEL-2012-264**

### **URBANISME**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 11 - APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer des projets dont les points suivants :

- **Commune de Pellouailles-Les-Vignes :**  
Secteur Centre bourg : Réduction de l'Emplacement Réservé « PEL 1 »,
- **Communes d'Ecoflant et de Saint-Sylvain-d'Anjou :**  
Secteurs provins/Petite-Baronnerie/Vendange : modification du règlement des zones UZ/pro et 1AUZ/pro, article 11 (relatif aux toitures).

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu le projet de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est décrit ci-dessus,

Vu les avis favorables des communes d'Ecoflant et de Saint-Sylvain-d'Anjou concernant l'évolution des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur des ZAC,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 15 novembre 2011,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-034 en date du 9 mars 2012, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 11 du P.L.U Nord-Est qui s'est déroulée lundi 2 avril 2012 au mercredi 2 mai 2012 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 mai 2012 donnant les avis suivants :

- Commune de Pellouailles-Les-Vignes : Secteur Centre bourg : Réduction de l'Emplacement Réservé « PEL 1 » - Avis Favorable assorti d'une recommandation : "intégration au projet d'aménagement des 10 logements sociaux les nuisances possibles (sonores, parking) que pourraient subir les résidents de ces futurs logements, compte tenu de leur proximité avec la salle de spectacles « le Carré des Arts »."
- Communes d'Ecouflant et de Saint-Sylvain-d'Anjou : Secteurs provins/Petite-Baronerie/Vendange : modification du règlement des zones UZ/pro et 1AUZ/pro, article 11 (relatif aux toitures) – Avis Favorable.

Considérant que pour répondre à la recommandation émise par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter la réponse suivante :

- Le projet tiendra compte des nuisances, notamment sonores, susceptibles d'être générées par la salle de spectacle "le Carré des Arts",

Considérant que cet élément permet de répondre à la recommandation du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 11 du PLU Nord-Est, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

#### DELIBERE

Approuve la modification n° 11 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Briollay, Ecouflant, le Plessis-Grammoire, Pellouailles-Les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2012-265

### URBANISME

#### PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - COMMUNE DE PELLOUAILLES-LES-VIGNES- SECTEUR DES DOLANTINES - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU  
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 13.

Ce projet se situe sur la commune de Pellouailles-Les-Vignes et a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Dolantines.

Par délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2011, Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, commune de Pellouailles-les-Vignes – secteur des Dolantines.

La commune de Pellouailles-les-Vignes fait partie avec Villevêque et Saint Sylvain d'Anjou de la polarité Nord-Est définie au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers approuvé le 21 novembre 2011. A ce titre, la commune doit contribuer au développement et à l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole.

Pellouailles-les-Vignes a vu sa population croître de façon continue depuis 1968 pour atteindre en 2008, 2441 habitants. Cette croissance révèle une attractivité certaine de la commune due entre autre à sa situation géographique et à son accessibilité par rapport à Angers.

Actuellement la commune fait face à de nombreuses demandes en matière d'habitat. Ainsi pour poursuivre son développement, la commune souhaite ouvrir totalement à l'urbanisation le secteur des Dolantines.

Constituant l'une des dernières emprises foncières à urbaniser sur la commune, cette nouvelle zone à vocation principale d'habitat contribue à atteindre l'objectif de production de 200 logements défini par le Programme Local de l'Habitat (P.L.H). Cette opération permet aussi de répondre aux objectifs qualitatifs inscrits par le PLH en termes de diversification de l'offre de logements. De plus ce secteur est identifié dans le SCoT comme un espace de développement urbain complémentaire de la polarité Nord-Est devant conforter le centre-bourg de la commune.

Le site des Dolantines couvre une surface d'environ 8,5 ha. Il se situe au Nord du bourg de Pellouailles-les-Vignes en continuité directe du tissu urbain existant et à proximité des équipements et services présents sur le territoire communal. Le site est délimité par la rue Creuse au Nord, le lotissement de l'Orée des Plantes à l'Ouest, le chemin de la Pasquerie au Sud et des habitations bordant la RD 113 à l'Est. Au Nord du site se développe un plateau agricole composé de grandes cultures, de vergers et de bosquets offrant des ouvertures visuelles assez lointaines. A l'Ouest, la commune a sauvegardé des bosquets de feuillus qui forment une continuité boisée reliant les secteurs urbanisés du Nord de la commune et le centre-bourg. Ces bosquets forment la limite physique du projet des Dolantines. Actuellement le site est composé d'une grande culture de maïs, d'un ancien verger qui évolue en friche et d'une haie arbustive.

La desserte du site est principalement assurée par la rue Creuse et le chemin de la Pasquerie qui se raccordent à l'Est à la RD 113 qui permet de relier Pellouailles-les-Vignes à partir de la RD 323 à Villevêque et Soucelles au Nord de l'Agglomération angevine. De plus, la RD 113 accueille la ligne 32 du réseau suburbain de la COTRA qui permet de rejoindre la gare d'Angers Saint-Laud et Villevêque /Soucelles. La commune possède également un réseau de liaisons douces développé permettant de rallier d'une part le centre-bourg et d'autre part les équipements sportifs à l'Ouest de la commune. Le site est desservi par les réseaux.

Le parti d'aménager retenu est de proposer une véritable alternative à l'habitat pavillonnaire consommateur d'espace. Le projet privilégie un habitat plus dense organisé en petites parcelles mettant en exergue des parties privatives mieux organisées s'ouvrant sur des espaces collectifs publics. Cette organisation permet de renforcer les liens de voisinages à l'échelle du quartier. Le projet se greffe au tissu urbain existant par la

création de nouvelles voies venant se connecter au réseau déjà existant et il se développe autour d'un espace public central. La commune prévoit la réalisation du projet en deux tranches.

La desserte interne de ce nouveau quartier est assurée par un schéma de déplacement permettant une connexion efficace au bourg. Il est également prévu un réseau de liaisons douces privilégiant ainsi les modes de circulation doux.

Le projet s'articule autour d'une coulée verte servant de support au tracé des liaisons douces et jouant le rôle d'espace de gestion des eaux pluviales. Au centre du nouveau quartier sera aménagé un parc paysager accompagné d'un bassin de rétention végétalisé relié à un système de noues paysagères. Cette coulée verte aura deux objectifs, d'une part, développer des espaces paysagers de détente et de circulation douce et, d'autre part, intégrer par un réseau de noues et de bassins, un système qualitatif de gestion des eaux pluviales. De plus le projet s'appuie sur le boisement existant à l'Est et cherche à renforcer ce continuum de boisements existants. Enfin, le projet prévoit l'aménagement d'un espace ouvert et accessible à tous pour des jardins familiaux ou partagés.

Le projet prévoit la réalisation à terme d'environ 270 logements sur 8,5 ha soit environ 30 logements hectares. Ce programme s'inscrit dans les principes définis par le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole en termes de diversification de l'offre de logements, de mixité sociale et d'optimisation du foncier.

Ce projet présente un intérêt général pour la commune de Pellouailles-les-Vignes puisqu'il permet de contribuer à répondre à la demande de logements sur la commune et plus largement de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan Local d'urbanisme Nord-Est, sur la commune Pellouailles-les-Vignes, secteur des Dolantines de 1AUCc (Zone à urbaniser) et N (zone naturelle) en 1AUCb, d'intégrer au règlement les dispositions spécifiques pour le secteur des Dolantines pour la zone 1AUCb, d'ajouter un plafond de hauteur et d'inscrire une Orientation d'Aménagement (ORAM 10).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 décembre 2011 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n°13 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, commune de Pellouailles les Vignes, secteur des Dolantines,

Vu le projet de révision simplifiée portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Dolantines, évolution du zonage de 1AUCc (Zone à urbaniser) et N (zone naturelle) en 1AUCb (zone à urbaniser), inscription d'un plafond de hauteur spécifique à la zone, ajout de dispositions particulières au règlement de la zone 1AUCb et inscription d'Orientations d'Aménagement (ORAM 10),

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 17 février 2012 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 mars 2012 approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-034 en date du 9 mars 2012 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 avril 2012 au mercredi 2 mai 2012 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 mai 2012 qui a émis un "avis favorable" sur le projet de révision simplifiée n° 13 du PLU Nord-Est,

Vu l'avis du Conseil Général de Maine et Loire qui précise que compte-tenu de l'augmentation prévisible du trafic et afin de garantir la sécurité routière, le développement de la zone des Dolantines devra impérativement s'accompagner de l'aménagement de l'entrée d'Agglomération pour réduire les vitesses sur la RD113 jusqu'au carrefour.

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 15 novembre 2011,

Considérant qu'en réponse à l'avis du Conseil Général de Maine-et-Loire, la commune de Pellouailles-les-Vignes a demandé de prendre en compte cette observation dans le cadre de la réalisation du projet des Dolantines,

Considérant que la révision simplifiée n° 13 du PLU Nord-Est, telle qu'elle est ainsi présentée au Conseil de Communauté, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE



Approuve la révision simplifiée n° 13 du PLU Nord-Est telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012 ;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est pendant un mois, à savoir : Briollay, Ecoouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 13 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire, et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 52**

**Délibération n°: DEL-2012-266**

### **URBANISME**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS-DE-CE - MODIFICATION N° 9 - APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé pour intégrer les projets constituant la modification n° 9 portant sur les points suivants :

1. Rue David d'Angers – carrefour de l'ancienne Gendarmerie (Porte de Cé) : Modification des règles d'implantation des Constructions, évolutions du plan de zonage et de l'orientation d'aménagement « ORAM 2 »

2. Avenue du Moulin-Marcille : Modification de la limite d'implantation des constructions, évolution du règlement UZ/MOM, article 6 – implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé,

Vu le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé décrit ci-dessus,

Vu la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 15 novembre 2011,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-042 du 14 mars 2012 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 9 du P.L.U des Ponts-de-Cé qui s'est déroulée du 16 avril 2012 au 16 mai 2012 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 juin 2012 donnant un « avis favorable à la modification n° 9 du PLU des PONTS-DE-CE. »

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire en date du 8 mars 2012 qui souhaite que la nouvelle aire de stationnement dédiée aux commerces et services conserve sa vocation de courte durée pour favoriser une bonne rotation et soit assortie d'une signalétique permettant son accessibilité et sa visibilité.

Considérant que pour répondre à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, dans le cadre du projet une signalétique adaptée sera mise en place pour assurer la bonne lisibilité de cette poche de stationnement pour l'usage des commerces.

Considérant que le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

#### DELIBERE

Approuve la modification n° 9 au Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie des Ponts-de-Cé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie des Ponts-de-Cé.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

#### **Dossier N° 53**

**Délibération n°: DEL-2012-267**

#### **URBANISME**

#### **PROJET URBAIN PARTENARIAL - COMMUNE DU PLESSIS-MACE**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un outil conventionnel de financement des équipements publics induits par une opération d'aménagement et de construction. Ce nouvel outil financier, mis en place par la loi MOLLE de 2009 vise à permettre le développement de l'urbanisme opérationnel d'initiative privée.

L'instauration du PUP entraîne de plein droit l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour les constructions comprises dans le périmètre. Les équipements liés au PUP doivent répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers.

La compétence en matière de PLU emporte de plein droit la compétence en matière de PUP. Angers Loire Métropole est donc signataire de ce type de convention.

La convention de Projet Urbain Partenarial entre Angers Loire Métropole et la Société LOTI MAINE ANJOU, a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de deux lotissements nommés : lotissement de "La Grande Maison" d'une part et "Les Marottes" d'autre part sur la commune du Plessis-Macé. Le périmètre du Projet Urbain Partenarial y est annexé. Sa durée est de quatre ans.

Conformément à cette convention, la Société LOTI MAINE ANJOU s'engage à verser à Angers Loire Métropole la fraction du coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention. Cette fraction est fixée à 90% pour le lotisseur et 10% pour Angers Loire Métropole. En conséquence, à titre informatif, le montant provisoire de la participation totale du lotisseur s'élèvera à à 191 744,41 € TTC.

Conformément à cette convention, Angers Loire Métropole devra s'assurer de la réalisation des équipements qui figurent à l'article 1 de cette convention à savoir :

1. Aménagement de l'espace vert dit la Prairie
2. Aménagement du carrefour route d'Angers
3. Aménagement de la voie du chemin du Verger des Marottes et création de réseaux

En l'espèce, les équipements publics à réaliser relèvent d'une double maîtrise d'ouvrage : celle d'Angers Loire Métropole pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable et celle de la commune du Plessis-Macé pour le reste des équipements.

En conséquence, préalablement à la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial, Angers Loire Métropole conclura avec la commune du Plessis-Macé une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle les deux personnes publiques désigneront la commune du Plessis-Macé en tant que maître d'ouvrage unique pour réaliser l'ensemble des équipements publics. Par la même convention, Angers Loire Métropole s'engagera à reverser à la commune la totalité des sommes qu'elle percevra du cocontractant privé. Cette convention sera annexée à la convention de Projet Urbain Partenarial.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Angers Loire Métropole et la commune du Plessis-Macé,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2012,

Considérant que l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme dispose que "le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'Etat, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article [L. 121-2](#), une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements".

Considérant la convention de Maîtrise d'Ouvrage unique entre Angers Loire Métropole et la commune du Plessis-Macé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence documents d'urbanisme prévisionnel,

#### DELIBERE

Approuve la convention de Maîtrise d'Ouvrage unique établie entre Angers Loire Métropole et la commune du Plessis-Macé,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage unique,

Approuve le Projet Urbain Partenarial établie entre Angers Loire Métropole et la société LOTI MAINE ANJOU,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial postérieurement à la signature de la convention de Maîtrise d'Ouvrage unique précitée,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans la commune du Plessis-Macé,

La mention de la signature des conventions sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans la commune du Plessis-Macé pendant un mois,

Cette délibération et ces conventions sont mises à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans la commune du Plessis-Macé,

Cette délibération et ces conventions seront exécutoires à compter de leur transmission en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## **Dossier N° 54**

**Délibération n°: DEL-2012-268**

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **EAU : CONVENTION AVEC LE SMP LOIR ET SARTHE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE-MODIFICATION DE LA CONVENTION- AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE  
**Le Conseil de Communauté,**

Lors de sa séance du 12 février 2009, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de fourniture d'eau au Syndicat Mixte de Production (SMP) Loir et Sarthe.

Depuis, cette structure a vu son environnement évoluer, avec l'entrée dans l'agglomération des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg. De plus, le Conseil Syndical a décidé son approvisionnement en eau depuis les installations d'Angers Loire Métropole, abandonnant à brève échéance ses installations de production.

Cette évolution a été intégrée au schéma départemental de coopération intercommunal. Il a été décidé que le SMP Loir et Sarthe soit dissous à l'horizon 2013/2014.

Aussi la rédaction initiale de la convention a été corrigée pour intégrer cette évolution. Les principaux ajouts concernent l'indication de cette dissolution avec la mention de la répartition de l'actif et du passif du syndicat, entre ses collectivités membres, (le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loir et Sarthe et Angers Loire Métropole) sur la base des clés de répartitions définies lors de l'intégration des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg.

Elle indique qu'à cette date, les biens du SMP Loir et Sarthe, nécessaires pour assurer la distribution de l'eau dans l'aire de desserte du Syndicat, seront remis en propriété à Angers Loire Métropole. A cette échéance, Angers Loire métropole assurera la fourniture de l'eau au SIAEP Loir et Sarthe, aux compteurs situés aux limites des deux collectivités.

Le SMP Loir et Sarthe a engagé la consultation nécessaire à la création de la conduite de liaison entre les deux collectivités. Le projet retenu traverse le nord de l'agglomération, par un itinéraire contraint, avec plusieurs franchissements singuliers. Alors que les besoins de la nouvelle zone ainsi raccordée peuvent être satisfaits par l'installation d'une conduite de diamètre 300 mm, la consultation lancée par le syndicat

comprend une solution variante avec l'installation d'une conduite de 400 mm jusqu'au nord de Saint Sylvain d'Anjou. En effet, Angers Loire Métropole souhaite connaître s'il serait ainsi avantageux pour elle de réorganiser la distribution de l'eau potable sur la zone traversée par cette conduite. Si cette proposition devait aboutir, Angers Loire Métropole prendrait en charge le surcoût engendré par ce choix.

Le maître d'œuvre en charge du projet a évalué 703 000 € HT le surcoût engendré par cette variante, pour un linéaire de 8,35 km, soit un surcoût de 84 200 € au km. Pour ce même projet, le prix de revient d'un kilomètre de 300 mm est estimé à 208 300 €.

Ce secteur de l'agglomération présente un fort potentiel de développement. Dans cette situation et face aux difficultés à trouver, à échéance, un itinéraire pour renforcer la distribution de l'eau sur cette zone, il paraît opportun de mettre à profit le chantier du SMP pour lui demander de porter à 400 mm le diamètre de la conduite installée entre le site des réservoirs de la Bélière et le nord de Saint Sylvain d'Anjou, Angers Loire Métropole prenant à sa charge le surcoût lié à cette demande.

L'objet de la présente délibération est ainsi d'approuver les termes de la convention qui fixent les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable et des travaux à réaliser dans ce cadre.

Elle définit notamment :

- Les obligations réciproques entre le SMP Loir et Sarthe et Angers Loire Métropole,
- La qualité attendue de l'eau fournie,
- La prise en charge par Angers Loire Métropole de la réalisation des installations de pompage nécessaire au transfert de l'eau du site de la Bélière au site de Moulin de Pont et la participation financière du SMP à hauteur du coût Hors Taxes des travaux (enveloppe estimée : 200 000 € HTVA),
- Les conditions d'autorisation, par Angers Loire Métropole, d'installation sur le territoire de la communauté d'agglomération par le SMP Loir et Sarthe, de la conduite d'eau nécessaire pour l'approvisionnement en eau des installations du syndicat,
- La prise en charge de l'exploitation des ouvrages par Angers Loire Métropole et la définition des points de livraison,
- Les conditions tarifaires de la fourniture d'eau, à savoir 55 % du tarif de base appliqué aux abonnés ordinaires d'Angers Loire Métropole,
- La date d'effet et la durée du contrat, fixée à 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de signature.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 02 juillet 2012,

Considérant la convention de fourniture d'eau avec le SMP Loir et Sarthe approuvée par le Conseil Communautaire du 12 février 2009 ;

Considérant le schéma départemental de coopération intercommunal et les évolutions qu'il engendre, telle que la dissolution à terme du SMP Loir et Sarthe ;

Considérant la consultation lancée par le SMP Loir et Sarthe relative à la réalisation de la conduite de liaison entre les deux collectivités ;

Considérant le fort potentiel de développement du secteur nord de l'agglomération, le passage de cette canalisation, et l'intérêt d'Angers Loire Métropole à prévoir un renforcement de la distribution de l'eau sur cette zone en mettant à profit le chantier du SMP ;

Considérant les termes de la convention qui fixent les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable et des travaux à réaliser dans ce cadre ;

#### DELIBERE

Approuve la convention de fourniture d'eau potable à passer avec le SMP Loir et Sarthe, fixant les modalités techniques et financières sur les différents aspects du contrat exposés ci-dessus.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer.

Impute les crédits correspondants en recettes et en dépenses du Budget Annexe Eau pour l'exercice 2012 et suivants.

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 55**

**Délibération n°: DEL-2012-269**

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **EAU : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - COMMUNES D'ECUILLE ET SOULAIRE-ET-BOURG AVEC LA SAUR - AVENANT N°2**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Les communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg ont intégré la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Avant cette date, la compétence eau potable, sur ces deux communes, était exercée par le SIAEP Loir et Sarthe. La prestation est assurée par la SAUR, dans le cadre d'une délégation de service publique.

Le contrat d'affermage en vigueur a fait l'objet d'un avenant, transférant à Angers Loire Métropole les droits et obligations du SIAEP, pour ce qui concerne le périmètre des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg.

L'article 33 du contrat de délégation par affermage définit l'évolution du tarif de base de la part du délégataire, à l'aide d'une formule de révision des prix.

Cette formule contient un terme A, défini comme étant le prix moyen hors taxes et redevances du m<sup>3</sup> d'eau acheté au Syndicat Mixte de Production Loir et Sarthe. Dans le contrat, le prix moyen initial A0 est défini par les valeurs connues au 1<sup>er</sup> octobre 2008. Dans les faits, ces valeurs n'ont jamais été utilisées. La formule de révision des prix a été calculée en utilisant comme référence les prix de fourniture d'eau, pratiqués par le SMP en 2009.

L'avenant a pour objet de prendre en compte cette situation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 02 juillet 2012,

Considérant l'intégration des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg au sein de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Considérant le transfert à Angers Loire Métropole d'une partie de la délégation de service publique conclu entre la SAUR le SIAEP Loir et Sarthe, relatif à l'exploitation de la compétence eau potable sur ces deux communes ;

Considérant que l'application de la formule de révision des prix n'a pas été conforme aux dispositions prévues dans le contrat et qu'il y a lieu, pour Angers Loire Métropole, de prendre en compte la situation en clarifiant les modalités d'application ;

#### **DELIBERE**

Approuve l'avenant N°2 à passer avec la SAUR dans le cadre de l'exploitation de la distribution d'eau potable sur les communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg, relatif à la clarification des modalités d'application de la formule de révision des prix.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer.

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 56**

**Délibération n°: DEL-2012-270**

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **ASSAINISSEMENT : TRELAZE - MODIFICATION DE LA STATION DE REFOULEMENT DE LA POREE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

La station de refoulement des eaux usées « SR La Porée » est implantée à proximité immédiate du chantier de construction de la salle multifonctionnelle Arena Loire.

Pour éviter la mise en place d'une station de refoulement privative liée à cet équipement, et permettre une meilleure intégration dans l'environnement de la station publique existante, il est convenu de procéder à des travaux d'aménagement des ouvrages existants.

Ces travaux concernent notamment la création d'un bassin tampon permettant de limiter les débits de pointe liés à l'activité de la salle, mise en place d'un dégrillage automatique enterré, la démolition du local existant, la désodorisation, l'aménagement de la bêche de pompage et des espaces extérieurs.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la participation financière de la commune de Trélazé aux travaux d'aménagement par Angers Loire Métropole de cette station de refoulement :

- Angers Loire Métropole assurera à titre gratuit la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement de la station de refoulement.
- S'agissant de travaux imposés du fait du projet communal, le coût des travaux incombera à la commune de Trélazé.
- Toutefois, afin de prendre en compte la part de vétusté des matériels hydrauliques et électriques, Angers Loire Métropole prendra financièrement en charge les matériels mis en place lors de la construction de la nouvelle station de refoulement.  
Le coût de ces matériels étant estimé à 30 % du coût global de la nouvelle station, la commune de Trélazé aura financièrement à sa charge 70 % du coût de l'opération (estimation en première approche à 100 000 €HTVA).
- Les travaux seront réalisés par Angers Loire Métropole. Après vérification des dépenses réalisées, la commune de Trélazé se libèrera auprès d'Angers Loire Métropole des sommes dues par elle, à hauteur de 70 % du coût de l'opération.
- Les travaux sont envisagés à compter du mois de janvier 2013 et devront être achevés pour le mois d'avril 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 02 juillet 2012,

Considérant la demande de la commune de raccorder la salle Arena Loire sur la station de refoulement publique la Porée pour s'affranchir d'un poste privé, et compte tenu des nécessaires aménagements techniques et paysagers liés à ce raccordement,

Considérant le fait que la commune prendra en charge financièrement le coût des travaux découlant de cette demande,

Considérant que, pour tenir compte de la part de vétusté des matériels hydrauliques existant dans les ouvrages, Angers Loire Métropole prendra financièrement à sa charge les nouveaux matériels mis en place lors de la construction de la nouvelle station, soit environ 30 % du coût global de l'opération,

#### DELIBERE

Approuve la convention à passer avec la commune de Trélazé relative aux modalités de sa participation financière à la construction d'une nouvelle station de refoulement sur le site de la Porée.

Autorise sa signature par le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant,

Impute les crédits correspondants en recettes au chapitre 13 du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2013 et suivants.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

#### Dossier N° 57

Délibération n°: DEL-2012-271

#### SERVICE PUBLIC DE BUS

#### MARCHÉ DE FOURNITURE DE BOITES DE VITESSES RELAIS ET DE PIECES DÉTACHÉES DE BOITES DE VITESSE DE BUS - LOT 4 : PIECES DÉTACHÉES POUR BOITES DE VITESSES ZF, MARCHÉ N°A11162T - REMISE PARTIELLE DE PÉNALITÉS

Rapporteur : M. Luc BELOT  
**Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole a signé un marché de fourniture de pièces détachées pour boîtes de vitesse ZF pour bus, avec la société Car et Bus Maintenance (CBM). Ce marché a été notifié le 22 juin 2011 pour une période initiale d'un an, avec reconduction possible pour 2 fois 1 an.

Une commande a été adressée au titulaire le 5 mars et reçue chez lui le 8 mars pour une série de pièces détachées du bordereau de prix unitaire (BPU). Le délai contractuel de livraison est fixé à 48h, mais l'ensemble des matériels a été livré avec des délais supérieurs de 11 à 38 jours selon les références en raison de soucis d'approvisionnement du fournisseur, mais également en partie à cause de problèmes de gestion de la commande.

Cette commande représente un montant total de 34 721,45 € HT, alors que le montant des pénalités s'élève à 18 819,17 €

Dans la mesure où l'exploitant du réseau IRIGO n'a pas eu à pâtir de ces retards, aucun bus n'ayant été bloqué par absence de pièces, il est proposé d'effectuer une remise de pénalité d'un montant de 16 319,17€. Le montant des pénalités est ramené à 2 500 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 juillet 2012,

Considérant les délais contractuels du marché,  
Considérant les retards de livraison constatés sur la commande concernée,



Considérant le montant calculé pour les pénalités de retards,  
Considérant l'absence préjudice directe pour le réseau Irigo, aucun bus n'ayant été bloqué en raison de l'absence des pièces commandées,

#### DELIBERE

Décide d'effectuer une remise de pénalité d'un montant de 16 319,17€ et d'appliquer des pénalités réduites à 2 500 € au titulaire du marché, Car et Bus Maintenance (CBM)

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

#### Dossier N° 58

Délibération n°: DEL-2012-272

#### TRAMWAY

#### 1ERE LIGNE DE TRAMWAY - INDEMNISATION DE PROPRIETAIRES RIVERAINS - PROTOCOLES D'ACCORD

Rapporteur : M. Luc BELOT

**Le Conseil de Communauté,**

La première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Saint Gemmes sur Loire a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 janvier 2007.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a entrepris en sa qualité de maître d'ouvrage la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine desservant les communes d'Angers et d'Avrillé.

Le groupement TSP (Transamo, Sara, Im Projet) s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage déléguée. Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du groupement Ingerop/Tractebel Development engineering/SNCF Ingénierie/Selas Frédéric Rolland, étant précisé que le mandataire du groupement est Ingerop.

Globalement, les travaux liés à la réalisation de la ligne de tramway ont consisté dans le dévoiement des différents réseaux, la réalisation de la plateforme ainsi que les aménagements urbains. Ces travaux sont en cours de réception.

Dans le cadre de ce projet, le réaménagement du parking souterrain de la Place du Ralliement à Angers a été réalisé par la Ville d'Angers, qui en avait confié la maîtrise d'ouvrage à la SARA.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, un référé préventif a été intenté par la ville d'Angers. Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Louis Chacun, expert BTP près la Cour d'Appel d'Angers par ordonnance de référé du 15 juillet 2008, afin de réaliser une mission d'expertise s'agissant de l'état des immeubles situés aux alentours de certaines rues du centre ville, à savoir : rue Boisnet, rue de la Roë, rue Saint Maurille, Place du Ralliement, rue d'Alsace à Angers.

La mission de l'expert a consisté à établir un premier constat avant la réalisation des travaux, puis un second constat après leur réalisation. Le rapport définitif de Monsieur Chacun a été rendu le 16 juin 2011 à la suite du second constat.

La réalisation des travaux décrits ci-avant a pu générer certains désordres nécessitant des travaux de reprise constatés et chiffrés par l'expert dans son rapport définitif.

En conséquence, il y a lieu d'indemniser les syndics de copropriété, les propriétaires concernés dans le cadre de protocoles d'accord à conclure.

Est concerné l'immeuble suivant :

- Immeuble sis 29 rue de la Roë (2ème étage duplex)

Une indemnité de 700 euros HT, soit 749 euros TTC, est accordée à Madame Sandra THIBAUT, propriétaire, pour la reprise des peintures des plafonds conformément au rapport d'expertise judiciaire (page 189).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique la première ligne de tramway,

Vu l'ordonnance de référé en date du 15 juillet 2008,

Vu le courrier de Madame Sandra THIBAUT en date du 17 avril 2012, propriétaire de l'immeuble sis 19, rue de la Roë,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en date du 29 mai 2012 demandant de justifier de son titre de propriété compte tenu de l'erreur figurant dans le rapport d'expertise judiciaire,

Vu le courrier en réponse de Madame Sandra THIBAUT reçu le 4 juin 2012 apportant les pièces justificatives de son titre de propriété,

Vu l'attestation du Cabinet Lutz, syndic de copropriété, en date du 4 juin 2012,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 3 juillet 2012,

Considérant la nécessité de conclure les protocoles d'accord ci-dessus en raison des dommages subis éventuellement par certains immeubles riverains des travaux de réalisation de la première ligne de tramway, et ce conformément au rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Chacun en date du 16 juin 2011,

#### DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les protocoles d'accord à intervenir avec le propriétaire mentionné ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2012 à l'article 6784 chapitre 67.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

#### **Dossier N° 59**

**Délibération n°: DEL-2012-273**

#### **ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

#### **ANGERS - CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de la construction de la Cité Educative Nelson Mandela, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit du remplacement des tuyaux zinc par des descendants métalliques dans les cours, de grilles métalliques sur le moucharabieh de la cour maternelle, de la motorisation du portail de l'accès à la cour de restauration, d'un complément de prestations en menuiseries

(bancs,...), de l'application de vernis sur les meubles retenus en option et de portes pour cloisonnette dans les sanitaires de la crèche.

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'une troisième série d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 6 857 038,08 € HT soit 8 201 017,54 € TTC.  
Il s'élève désormais à 6 983 161,33 € HT soit 8 351 860,95 € TTC soit une plus-value globale de 126 123,25 € HT (+ 1,84 %)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Code des Marchés Publics  
Vu l'avis Favorable de la commission Solidarités en date du 18 juin 2012,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juillet 2012

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs.

#### DELIBERE

Approuve la troisième série d'avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour un montant de 35 054,19 € HT soit 41 924,81 € TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231722 213.

**M. LE PRESIDENT** – Je précise que l'adjointe au quartier de Verneau fait une visite de la cité éducative Nelson Mandela, mardi matin. Les collègues qui souhaiteraient y assister, peuvent venir. Cela aura lieu à 9 heures 30.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

#### **Dossier N° 60**

#### **Délibération n°: DEL-2012-274**

#### **ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES**

#### **FILIERE VEGETALE - JARDINS D'EXPRESSION - CONCOURS - DOMAINE DE PIGNEROLLE**

Rapporteur : M. Jean-François JEANNETEAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique globale d'attractivité touristique, de développement dans l'économie verte et de son enseignement, a décidé de lancer un événement annuel appelé « Jardins d'expression ».

L'année prochaine, une initiative de même nature se tiendra place du Ralliement à Angers, pour promouvoir l'excellence végétale et la dynamique économique du territoire en la matière.

Un concours, ouvert aux écoles primaires et secondaires (catégorie 1), aux écoles de l'horticulture et du paysage, d'Art et Design (catégorie 2), aux associations de jardiniers, à l'économie sociale et solidaire

(catégorie 3) -toutes de notre territoire- consistera à créer un jardin de 20 m<sup>2</sup> à 40 m<sup>2</sup> qui répondra au thème de l'année.

Cet événement annuel sera présenté en juin, juillet, août, dans le potager du Domaine de Pignerolle où les parcelles seront mises à disposition pour créer le jardin.

Une somme de 200 € pour participation à l'ensemble des frais sera versée à chaque participant retenu par le jury de sélection, soit au total 11.600 € pour l'ensemble des parcelles.

Deux jurys attribueront l'un le prix Grand Public, l'autre le prix dit Professionnel.

Le prix Grand Public est attribué pour chacune des 3 catégories par les visiteurs du potager et les 9 lauréats se verront remettre un diplôme.

Le prix dit Professionnel, dont le jury est composé de 9 membres (élus, professionnels du paysage, spécialistes du Tourisme et de la Communication, artistes, enseignants) sera remis aux 3 premiers de chaque catégorie.

1 <sup>er</sup>	1.500 euros	} soit 2.750 euros par catégorie
2 <sup>nd</sup>	750 euros	
3 <sup>ème</sup>	500 euros	

Soit au total 8.250 euros pour les 3 catégories

Vu la directive européenne du 8 juin 2000,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-9 et L 5211-10, L 5216-10

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de la consommation, et notamment son article l'article L121-36 et suivants

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement durable des territoires du 17 avril 2012,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, Angers Loire Métropole souhaite valoriser le patrimoine vert du territoire et affirmer la vocation végétale du territoire par le biais de différents langages artistiques,

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en matière de développement durable et notamment sa volonté de favoriser des pratiques plus respectueuses de l'environnement par différentes actions de communication,

Considérant que le Domaine de Pignerolle, propriété de l'agglomération est en capacité d'accueillir l'événement,

#### DELIBERE

Approuve le règlement du concours intitulé « Jardins d'expression » ;

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à lancer le concours ;

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution du concours ;

Fixe le montant maximum de la participation financière aux dépenses des concurrents à 11.600 €, réparti à hauteur de 200 € par parcelles ;

Fixe le montant maximum des prix en numéraire pour l'ensemble des lauréats à 8.250 € réparti comme suit

1 <sup>er</sup>	1.500 euros	} soit 2.750 euros par catégorie
2 <sup>nd</sup>	750 euros	
3 <sup>ème</sup>	500 euros	

Impute la dépense à la participation auprès des candidats au budget Parcs Communautaires, section fonctionnement article 6714 ;

Impute la dépense « prix des lauréats » article 6574 service Economie Tourisme, section fonctionnement.

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## **Dossier N° 61**

**Délibération n°: DEL-2012-275**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **MISE A DISPOSITION DES SERVICES - CONVENTION DE MUTUALISATION DES DIRECTIONS DES FINANCES D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET DE LA VILLE D'ANGERS.**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI  
**Le Conseil de Communauté,**

Considérant que le rapprochement des services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole conduisait à mieux prendre en compte le projet de développement de notre territoire tout en étant source d'une plus grande efficacité des interventions publiques, le conseil municipal d'Angers et le conseil communautaire ont délibéré à plusieurs reprises depuis 2001 pour une mutualisation des services supports et des services partagés.

Ainsi, ce sont environ vingt-cinq services qui ont fait l'objet d'une convention de mutualisation.

Il s'agit maintenant de décider la mutualisation des directions des finances de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole. La fonction de directeur a fait l'objet d'une précédente délibération. La convention de mutualisation précise la liste des postes mutualisés, les conditions de remboursement entre collectivités et le suivi de la convention.

Cette mutualisation s'inscrit dans le cadre des articles L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 du code général des collectivités locales et du décret n°2011-515 relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 mai 2012,

Considérant l'avis du Bureau permanent du 5 juillet 2012,

#### **DELIBERE**

Approuve la convention de mutualisation relative aux directions des finances de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer cette convention.

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

**Dossier N° 62**

Délibération n°: DEL-2012-276

**RESSOURCES HUMAINES****PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - CONVENTION DE MANDAT.**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI  
**Le Conseil de Communauté,**

Le 10 mai 2012 vous avez décidé de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, aux contrats et règlements auxquels les agents souscriront, qui offriront des garanties de protection sociale complémentaire portant sur le risque santé et sur le risque prévoyance, au titre d'une convention de participation pour chaque risque, et de lier chacune des deux conventions de participation avec celles que souscriront également la Ville et le Centre communal d'action sociale d'Angers.

L'objectif est qu'à terme tous les agents disposent d'une complémentaire prévoyance qui les couvre au-delà du seul risque « incapacité de travail ». Une convention de participation paraît propre à pouvoir définir de façon précise les risques couverts par les contrats ou règlements proposés aux agents et de favoriser leur adhésion.

Le cahier des charges prévoit cinq garanties optionnelles s'adossant à la garantie de base incapacité de travail, à savoir :

- Invalidité, qui compense la perte subie par l'agent à la retraite pour invalidité par rapport au traitement d'activité
- Retraite, qui prend en compte la mise à la retraite pour invalidité sur la durée de cotisation
- Décès, sous forme de capital représentant douze mois de traitement
- Régime indemnitaire avec un délai de carence de 90 jours
- Régime indemnitaire avec un délai de carence de 45 jours.

Ainsi qu'un « pack » regroupant les garanties incapacité, invalidité et retraite.

Concernant la complémentaire santé, la convention de participation apparaît comme une formule plus volontariste que celle de la labellisation, propre à avoir un réel impact sur le taux de couverture, en particulier en direction des agents les plus en difficulté sur le plan pécuniaire. Trois niveaux de garantie seront demandés pour ce faire avec un 1<sup>er</sup> niveau à faible coût.

Il s'avère que sept autres communes membres de la communauté d'agglomération, trois autres centres communaux d'action sociale et un établissement public de coopération culturelle veulent également participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance ou/et santé.

L'ensemble des communes et établissements précédemment nommés ont souhaité mettre en œuvre une procédure commune de mise en concurrence pour une convention de participation concernant la prévoyance ou/et la santé. Cette mise en concurrence doit permettre la négociation de tarifs plus avantageux permise par un nombre d'agents plus important. Ceci profitera notamment aux plus petites structures.

Les collectivités et établissements intéressés entendent donner mandat à Angers Loire Métropole pour effectuer la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation et pour le suivi de ladite convention de participation pendant toute sa durée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 mai 2012 ;  
Vu l'avis du Comité technique paritaire du 26 juin 2012 ;  
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 5 juillet 2012,

Considérant que des communes membres de la Communauté d'Agglomération, des Centres Communaux d'Action Sociale et un Etablissement Public de Coopération Culturelle, qui veulent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, entendent donner mandat à Angers Loire Métropole pour effectuer la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé et d'une convention de participation pour le risque prévoyance et pour le suivi desdites conventions de participation pendant toute leur durée.

## DELIBERE

Décide de rapporter les dispositions de la délibération du 10 mai 2012 qui prévoient que les conventions de participation souscrites par Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre communal d'action sociale de la ville d'Angers soient liées ensemble,

Précise que le cahier des charges pour le contrat prévoyance porte sur sept niveaux de garanties et que celui pour le contrat santé porte sur trois niveaux avec un premier niveau à faible coût.

Approuve les termes des conventions donnant mandat à Angers Loire Métropole pour effectuer la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé et d'une convention de participation pour le risque prévoyance et pour le suivi desdites conventions de participation pendant toute leur durée,

Et autorise le Président ou son représentant à les signer,

Impute les dépenses résultant de cette décision au chapitre 011, article 6231, du budget principal de l'établissement.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

### Dossier N° 63

Délibération n°: DEL-2012-277

### RESSOURCES HUMAINES

#### CREATION D'UNE VACATION POUR L'ANIMATION D'UNE CONFERENCE DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITE D'ETE: "INTERCOMMUNALITE : A LA RECHERCHE DE LA GOUVERNANCE"

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI  
**Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole organise pour la troisième année consécutive son université d'été le 30 août 2012. Cet événement qui réunit l'ensemble des élus de l'agglomération angevine ainsi que les directeurs des 33 communes membres, permettra de débattre cette année sur le thème de l'intercommunalité au terme de 30 années de décentralisation.

L'une des conférences dédiée à « l'intercommunalité : à la recherche de la gouvernance » est prévue pour être animée par un spécialiste, maître de conférences en sciences politiques, dont le recrutement est envisagé avec un statut de vacataire. Cette vacation prévoit une phase de préparation, la présentation en séance, puis un débat avec les participants, et il convient de la rémunérer sur la base d'un montant unitaire évalué à 1 035 Euros bruts.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 5 juillet 2012,

DELIBERE

Décide de créer une vacation pour l'animation d'une conférence "Intercommunalité : à la recherche de la gouvernance" dans le cadre de l'université d'été.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget principal correspondant pour la rémunération de ce personnel, aux chapitres et articles concernés.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

**LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 5 JUILLET 2012**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
	<p><b>Enseignement Supérieur et Recherche</b></p>	
1	<p>Attribution d'une participation de 4 000 € à l'Ecole Supérieure d'Agriculture (ESA) pour l'organisation d'un colloque sur le thème « Les élites agricoles rurales : héritages et perspectives. Quels responsables, entrepreneurs et leaders pour le développement rural ? » les 10 et 11 juillet 2012</p>	<p>M. Le Président            Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Attribution d'une subvention de 42 604,41 € au profit de l'Université d'Angers – laboratoire LISA pour le cofinancement d'une allocation doctorale dans le cadre du projet PHENOTIC</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p><b>Administration Générale</b></p>	
3	<p>Lancement de la consultation pour le groupement de commandes entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et les communes adhérentes relatif à l'établissement de plans topographiques préalables à la réalisation de nombreuses opérations d'aménagement</p>	<p>M. Le Président            Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p><b>Direction du Système d'Information Communautaire</b></p>	
4	<p>Attribution du marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de matériel réseau pour le cœur de réseau, la distribution des serveurs et le réseau sans fil (wifi) à la société OBIANE pour un montant de 245 176,84 € HT pour le groupement de commandes entre Angers Loire Métropole (coordonateur du groupement), la Ville d'Angers et le CCAS</p>	<p>M. Le Président            Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>



	<b>Urbanisme</b>	M. Jean-Louis GASCOIN V.P.
5	Acquisition de deux lots de copropriété à usage de garage situés 27 bis rue des Banchais à Angers appartenant à Mme Renée BEDUNEAU au prix de 22 000 € en vue de l'aménagement du secteur Terrien Cocherel – Banchais	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	Vente à la commune de Briollay de deux parcelles de terrain sises à Briollay, 7 route de la Heripière d'une superficie totale de 123 m <sup>2</sup> au prix de 5 663,76 € en vue de créer un accès dans le secteur de la Herse	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Acquisition d'une parcelle bâtie sur la commune d'Ecuillé au 24 rue des Ecoles d'une superficie de 2 653 m <sup>2</sup> appartenant à M. et Mme CARTON au prix de 36 680 € en vue de l'aménagement ultérieure du centre bourg	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Acquisition d'un ensemble immobilier d'habitation situé à Feneu, 1 bis rue de Querré d'une superficie de 657 m <sup>2</sup> appartenant à Mlle Simone LECOURT au prix de 55 000 € en vue du renouvellement du cœur du bourg	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Acquisition d'un terrain situé au Plessis Grammoire, au lieudit « Le Chêne Potard » d'environ 4 200 m <sup>2</sup> appartenant à M. Norbert MARION au prix de 78 000 € en vue de la future voie de contournement du bourg	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Vente à la commune du Plessis Grammoire de parcelles situées au Plessis-Grammoire, au Clos de Pelleterie d'une superficie totale de 19 875 m <sup>2</sup> au prix de 92 249,94 € en vue de la création d'un écoquartier, ainsi que de parcelles situées au Plessis Grammoire, lieudit « Les Blettières » dans la ZAD de la Bouvarderie au prix d'environ 1 994,68 € (prix susceptible d'évoluer en fonction du montant exact des frais de notaire et des frais financiers) en vue de la préservation du bois communal	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Vente au profit du Toit Angevin d'une maison à usage d'habitation sise commune de Trélazé, 102 rue des Fresnaies au prix de 129 556,22 € pour la mise en œuvre de la redynamisation urbaine du secteur « Les Plaines »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Habitat et Logement</b>	M. Marc GOUA V.P.
12	Attribution d'une subvention de 2 600 € à M. Romain BOSSE pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, ZAC du grand Pigeon, rue Alexis Gillier, lot n°88	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention de 2 600 € à Mme Isabelle BARRAULT pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne, résidence Les Vergers, lot n°B3-11, opération proposée par le Val de Loire	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention de 3 250 € à Mme Annick RICHARD pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, rue de la Mare, lot C	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention de 2 600 € à Mme Saada BOURGEAIS pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, l'Orée des Parcs, avenue Patton, lot n°222	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention de 3 100 € à M. Raïda LAMBATI et Mme Julie SAUVETRE-GUERIN pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Allée du Vercors, lot n°8	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

17	Attribution d'une subvention de 2 650 € à M. et Mme Abdallah et Meriem HAMHAM pour financer leur projet d'accèsion neuve situé à Beaucouzé, Les Echats II, lot n°36	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une subvention de 1 200 € à M. Christophe BENARD pour financer son projet d'accèsion neuve situé à Bouchemaine, Les Bourassières, rue du Chemin Blanc, lot n°199, opération proposée par Le Toit Angevin	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 2 400 € à M. Nicolas CAPERON pour financer son projet d'accèsion neuve situé aux Ponts de Cé, Zac de la Monnaie, Confluences, lot n°C10 A 106	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une subvention de 2 700 € à Mme Caroline POUPLIN pour financer son projet d'accèsion neuve situé aux Ponts de Cé, Zac de la Monnaie, Les Florins, lot n°D103, opération proposée par Angers Loire Habitat	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention de 2 700 € à Mme Valérianne GAUDINAU pour financer son projet d'accèsion neuve situé aux Ponts de Cé, Zac de la Monnaie, Les Florins, lot n°C, opération proposée par Angers Loire Habitat	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. et Mme Romain et Aliénor-Anne GARCIA pour financer leur projet d'accèsion auprès de Maine et Loire Habitat suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession situé à Saint Martin du Fouilloux, 3 rue des Fougères, lot n°C2275	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. et Mme Fabrice et Céline GAUTHIER pour financer leur projet d'accèsion auprès de Maine et Loire Habitat suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession situé à Saint Martin du Fouilloux, 7 rue des Fougères, lot n°C 2273	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. Yohann COSSARD et Mme Déborah MARTEL pour financer leur projet d'accèsion auprès de Maine et Loire Habitat suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession situé à Saint Martin du Fouilloux, 13 rue des Fougères, lot n° C2270	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. Bernard MAUXION et Mme Céline OLIVIER pour financer leur projet d'accèsion auprès de Maine et Loire Habitat suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession situé à Saint Martin du Fouilloux, 11 rue des Fougères, lot n°C 2271	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. et Mme Thierry et Elodie ROBERT pour financer leur projet d'accèsion auprès de Maine et Loire Habitat suite à la levée d'opération d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession situé à Saint Martin du Fouilloux, 9 rue des Fougères, lot n°C 2272	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. et Mme Alexandre et Claire SINOIR pour financer leur projet d'accèsion auprès de Maine et Loire Habitat suite à la levée d'opération d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession situé à Saint Martin du Fouilloux, 1 bis rue des Fougères, lot n° C 2276	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution d'une subvention d'un montant de 61 180 € à la SEM SOCLOVA correspondant au financement de la réhabilitation de 34 logements collectifs situés à l'angle des rues Savary et Pierre Lise à	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Angers	
29	Attribution d'une subvention d'un montant de 398 817,50 € à l'Office Public de l'Habitat ANGERS LOIRE HABITAT pour la réalisation d'une construction neuve de 20 logements construits aux normes Bâtiment Basse Consommation (BBC) situés à Angers, rue des Gouronnières	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution d'une subvention d'un montant de 271 560 € à la S.A d'HLM Le Toit Angevin pour la réalisation d'une construction neuve de 44 logements collectifs, situés à Bouchemaine, rue des Harenchères	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Attribution d'une subvention d'un montant de 88 200 € à la S.A d'HLM le Val de Loire pour la réalisation d'une construction neuve de 10 logements et locaux professionnels de niveau Bâtiment Basse Consommation situés « Le Carré des Arts » à Pellouailles Les Vignes	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution d'une subvention d'un montant de 186 626 € à la S.A d'HLM Le Val de Loire pour la réalisation d'une opération d'acquisition en état futur d'achèvement auprès du promoteur GFI Nexity de 9 logements collectifs et 9 maisons individuelles aux normes « Bâtiment de Basse Consommation » situés dans la ZAC du Grand Moulin à Saint Léger des Bois	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Politique de la Ville et Cadre de Vie</b>	M. Marc GOUA V.P.
33	Attribution aux associations suivantes des subventions au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 24 242 € : - MLA (Mission Locale Angevine) : 5 000 € - FOL 49 (Fédération des Œuvres Laïques) : 2 635 € - ASDASCS (Association de Soutien et de Développement de l'Action Socioculturelle et Sportive de la Maison d'Arrêt) : 10 000 € - Association Aide Accueil 3 000 € - SCJE (Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquête) 3 607 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Tourisme</b>	M. Daniel LOISEAU V.P.
34	Attribution d'une subvention à la commune de Bouchemaine correspondant à 20 % d'un montant maximal de travaux de 115 000 € HT soit 23 000 € pour le projet de modernisation de son camping sous réserve de la présentation des factures acquittées	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution d'une aide de 4 000 € au Bureau Horticole Régional pour l'organisation des Visites Vertes les 11 et 12 septembre 2012	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Développement économique</b>	M. Daniel LOISEAU V.P.
36	Marché de travaux relatif à la réhabilitation de plateaux de bureaux et au remplacement des menuiseries extérieures sur le bâtiment Arobase 1 attribué aux entreprises suivantes : - Lot 1 (Menuiseries extérieures aluminium) : Entreprise ALUVAL pour un montant de 472 420 € - Lot 2 (Cloisons – Faux Plafonds° : Entreprise COGNE pour un	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	<p>montant de 17 342 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 3 (Peinture – Revêtements de sol) : Entreprise A TOUT METIER pour un montant de 46 251,04 €</li> <li>- Lot 4 (Plomberie – Electricité) : Entreprise ETI pour un montant de 4 363,25 €</li> </ul> <p>Soit un montant total de 540 376,29 €</p>	
37	Attribution d'une subvention de 79 439 € à l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA) pour le projet « Assurance Météo en Entreprise » et 56 540 € au laboratoire LAREMA de l'Université d'Angers pour le projet « classification de données bruitées »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
38	Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat visant à modifier le nom de l'association VALINOV en VEGEPOLYS INNOVATION	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € à VEGEPOLYS afin de soutenir le pôle du végétal spécialisé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Emploi et Insertion</b>	
40	Attribution d'une aide à l'emploi associatif de 500 € à l'ASSOCIATION HANDBALL OLYMPIQUE pour le poste de chargé de développement pour une durée de 6 mois	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
41	Attribution d'une subvention d'un montant de 5 400 € au « Réseau des Ressourceries » pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une ressourcerie à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Eau et Assainissement</b>	
42	Demande d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) pour participer au financement de l'opération de sectorisation du réseau de niveau 1 dans le cadre du Schéma directeur Eau potable engagé par Angers Loire Métropole	M. Bernard WITASSE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
43	Demande d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de Villevêque	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Tramway</b>	
44	Marché relatif à la mise en place d'une gestion électronique des documents pour la récupération des données de la ligne A de tramway pour le suivi de la seconde ligne de tramway attribué à l'entreprise FORMI SA pour un montant global estimé de 180 750 € HT soit 216 177 € TTC sur 6 ans	M. Le Président Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

45	<b>Service Public de Bus</b> Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la remise à niveau et la restructuration de l'atelier de maintenance des bus situé à Saint Barthélemy d'Anjou visant à arrêter le forfait de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet SNC LAVALIN au montant de 68 188,40 € soit 81 553,26 € TTC	M. Le Président Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
46	<b>Administration générale Transport</b> Annulation partielle de la décision 2012-82 du 02 février 2012 pour ce qui concerne des remboursements à la Ville d'Angers et à Angers Loire Métropole et remboursement des sommes de la taxe versement transport pour un montant total de 33 893,04 €	M. Le Président Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
47	<b>Ressources Humaines</b> Convention avec le Département de Maine et Loire pour une durée de 3 ans relative aux contrôles radiologiques pulmonaires	Mme Marie-Thé TONDUT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

\*\*\*

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
2012-071	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € attribuée à Mme Mindy CORSELLIS en vue de contribuer au financement de la création de son commerce de vente à domicile	08/06/2012
2012-072	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € attribuée à M. David HOCDE en vue de contribuer au financement de la création de son activité de maçonnerie paysagère	08/06/2012
2012-081	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € à Mlle Lucie COMBAT, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité de coiffure à domicile	03/07/2012
2012-082	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € à Melle Marie HINEKI, en vue de contribuer au financement de l'exercice de son activité d'agent commercial	03/07/2012

2012-083	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à Mme Marie CHÂTEAU NYILINKINDI, en vue de contribuer au financement de l'exercice "annuaire en ligne d'hébergements et d'excursions éco-touristiques"	03/07/2012
2012-084	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € à Melle Julie DURAND, en vue de contribuer au financement de l'exercice de conseils en paysagisme	03/07/2012
2012-085	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à Monsieur David NEKOIAN, en vue de contribuer au financement de l'exercice de Consultant en développement personnel	03/07/2012
<b>DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES</b>		
2012-070	Droit de Prémption urbain exercé sur une parcelle de terrain agricole d'une superficie de 984 m <sup>2</sup> en la commune de Saint Barthélemy d'Anjou au lieudit "les Hardouinières" appartenant à M. Georges TAVEAU et Mme Claudette BOURGINE au prix de 246 €	08/06/2012
2012-075	Droit de Prémption urbain exercé sur un immeuble à usage d'habitation d'une superficie de 342 m <sup>2</sup> en la commune des Ponts de Cé au 36 rue Adolphe Girardeau appartenant à M.et Mme MASSON au prix de 175 000 € + 10 000 € de frais d'agence	19/06/2012
2012-080	Délégation de son droit de Prémption urbain à Angers Loire Habitat sur un immeuble à usage d'habitation édifié d'une superficie totale de 1 252 m <sup>2</sup> en la commune de Mûrs Erigné, 14 chemin de Bellevue appartenant à M. JEOFFROY et Mme CHESNAUX pour un montant de 70 000 € + 3 456 € de frais de négociation	28/06/2012
<b>GESTION DES DECHETS</b>		
2012-074	Cession d'un véhicule à titre gratuit à la commune de Bamako dans le cadre de la coopération décentralisée	18/06/2012
<b>TRANSPORTS</b>		
2012-079	Vente à la société CLASSIC RENT de 3 Bus SAVIEM pour un montant total de 7943,14 € HT soit 9500 € TTC	25/06/2012
<b>BATIMENTS</b>		
2012-073	Mise à disposition de l'association "Mets les bouts" d'une parcelle située au Parc André Delibes sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou d'une superficie de 200 m <sup>2</sup> du 4 au 10 juin pour un montant de 30 € par jour les 4 premiers jours et 10 € par jours supplémentaires	01/06/2012
<b>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>		
2012-069	Fermeture du terrain d'accueil des gens du voyage "Les Perrins" du vendredi 6 juillet 2012 au lundi 6 août 2012 à 8 h	05/06/2012
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
2012-076	Délégation de signature à Gilles MAHE dans son domaine de compétence pour la procédure relative aux marchés et accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et des marchés et accords cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000 € HT	25/06/2012

2012-077	Délégation de signature à Didier ROISNE dans son domaine de compétence pour la procédure relative aux marchés et accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et des marchés et accords cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000 € HT	25/06/2012
2012-078	Délégation de signature à Jean-François JEANNETEAU dans son domaine de compétence pour la procédure relative aux marchés et accords-cadres, de fournitures, services courants et travaux, d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée et des marchés et accords cadres de prestations intellectuelles inférieurs à 50 000 € HT	25/06/2012

\*\*\*

## LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Type de Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Si BDC MINIMAXI en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	Si BDC SANS MINIMAXI Montant leu du détail estimatif
A12099T	TRAMWAY	PI	ORD	Réalisation d'une étude urbaine et socio-économique dans le cadre des études préalables à la définition du tracé de la seconde ligne de tramway de l'agglomération angevine	lot unique	AURA	49100	ANGERS		
A12140T	TRANSP	F	ORD	Acquisition de bouchons VRM et d'un système d'aspiration VRM fixe pour le parc de bus urbains d'Angers Loire Métropole	lot unique	VIVA SYSTEME SAS	69540	IRIGNY		
A12141T	TRANSP	F	ORD	Fourniture de 20 sièges conducteurs pour les bus urbains d'Angers Loire Métropole	lot unique	CARS ET BUS MAINTENANCE (CBM)	72000	LE MANS		
A12142P	BAT	PI	ORD	GS Mayenne Avrilé - mission SPS	lot unique	BUREAU VERITAS	49070	BEAUCOUZE		
A12143P	DAJC	S	ORD	Prestation d'assurance dommages ouvrage bâtiment et tous risques chantier pr l'opération d'extension et de reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert aux Portes de Cè	lot 1 : police dommages ouvrage / CNR	SMACL	79031	NIORT		
A12144P	DAJC	S	ORD	Prestation d'assurance dommages ouvrage bâtiment et tous risques chantier pr l'opération d'extension et de reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert aux Portes de Cè	lot 2 : police tous risques chantier	GPT SECURITIES & FINANCIAL SOLUTIONS FRANCEBELITE	31000	TOULOUSE		
A12145T	TRANSP	F	ORD	Fourniture d'une porte automatique pour l'agence clientèle Irigo et installation	lot unique	RECORD PORTES AUTOMATIQUES SAS	37150	BLERE	-	-
A12148P	DPJP	T	BDC sans minitraci	Valon du Brionneau - Travaux d'aménagement valorisation paysagère	lot unique	SACER ATLANTIQUE	49241	AVRILLE		106 565,00 €
A12147T	TRANSP	T	BDC sans minitraci	Travaux de pose et dépose d'abris bus MDC	lot unique	HUDON FREDDY TP	49320	GREZILLE	Mont : 40 000,00 €	
A12148P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 1 : démolition, maçonnerie, aménagements extérieurs	BAUMARD	49310	LE VOIDE		
A12149P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 2 : charpente, bois, bardage	RENOU	49170	ST GEORGES SUR LOIRE		
A12150P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 3 : couverture zinc	FRESNEAU COUVERTURES	49140	FONTAINE MILON		
A12151P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 4 : ébranchette	LEVEQUE	49001	TRELAZE		
A12152P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 5 : menuiseries extérieures aluminium occultations éclairées, métallerie	CUEST SERRURERIE	49072	BEAUCOUZE		
A12153P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 6 : menuiseries intérieures bois	GAY MENUISERIE	49000	ANDARD		
A12154P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 7 : plâtrerie, cloisons sèches	3PIA	49630	CORNE		
A12155P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 8 : plafonds suspendus	DPi	49000	TRELAZE		
A12158P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 9 : carrelage, fitecne	HERSANT	49017	ANGERS CEDEX 02		
A12157P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 10 : revêtements de sols souples	LUCAS	49017	ANGERS CEDEX 02		
A12156P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 11 : peinture, revêtements muraux	FREMY	49220	THORIGNE D'ANJOU		
A12159P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 12 : cuisine	HORS SAS THROUDE	44406	REZE CEDEX		
A12160P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 13 : plomberie, chauffage, ventilation	OGER ROUSSEAU	49280	LA SEGUINIÈRE		
A12161P	BAT	T	ORD	Groupe scolaire Georges Hubert Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque à Brilley	lot 14 : électricité courants forts et faibles	CEGELEC	44478	CARQUEFOU		



N° de marché	Services	Type Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINIMAXI en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	SI BDC SANS MINIMAXI Montant seuil du détail estimatif
A12162T	TRAMWAY	T	ORD	fourniture et pose de store type brise soleil orientable au centre technique des transports	lot unique	SOLISO EUROPE	44328	NANTES		
A12163P	TRANSP	PI	à tranches conditionnelles	Etude de qualification et d'insertion des lignes structurantes bus de réseau liège.	lot unique	TRANSPORT TECHNOLOGIE CONSULT KARLSH	69003	LYON		
A12164P	DPJP	T	ORD	Travaux de microgommage et peinture anticorrosion des grilles adiens au parc de Pignerolle	lot unique	SAS SMPH	49804	TRELAZE		
A12165T	DEPLACT	PI	ORD	Etude de faisabilité pour une requalification des ouvrages de l'entrée	lot unique	ARCADIS	44817	ST HERBLAIN		
A12167T	TRANSP	F	BDC avec min/maxi	Acquisition de modules de toilette mobiles et autonomes	lot unique	ITS - GROUPE MAILLARD INDUSTRIE	25110	AUTECHAUX	Min : 28 500,00 € Maxi : 159 000,00 €	

**M. LE PRESIDENT** – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 05 juillet 2012, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

**Le Conseil de communauté prend acte.**

\*\*\*

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

\*\*\*

Mes chers collègues, je souhaite à tous et à toutes de bonnes vacances.

Je voulais aussi avant de partir, bien que Marc LAFFINEUR nous ait déjà quittés ce soir, féliciter les nouveaux élus parlementaires. Je trouve qu'avoir des parlementaires avec soi, c'est une richesse, n'est-ce pas M. le Sénateur ? Et je vous demanderai de les applaudir !

### **Applaudissements**

Merci beaucoup !

La séance est levée à 22h15

**Le Secrétaire de Séance**



**M. Jean-François RAIMBAULT**

**Le Président**



**Jean-Claude ANTONINI**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS EN EXERGUE</b>	<b>PAGES</b>
	<b>Plan de Déplacement Urbain</b>	
1	LIAISON SUD - AVIS SUR L'OPPORTUNITE ET DECISION SUR LE PROJET - DEL-2012-215	2
2	LIAISON SUD - CREATION D'EQUIPEMENTS ROUTIERS COMPLEMENTAIRES: CREATION D'UN BARREAU DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DES PONTS DE CE, ECHANGEUR ST SERGE, ECHANGEURS DE SORGES, ECHANGEUR DE LA MONNAIE, ECHANGEUR "MIGNON" - AVIS - DEL-2012-216	23
<b>N°</b>	<b>AUTRES DOSSIERS</b>	<b>PAGES</b>
	<b>Administration Générale</b>	
3	VOEU RELATIF A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - DEL-2012-217	25
4	CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ANGERS RIVES NOUVELLES - PARTICIPATION AU CAPITAL - APPROBATION DES STATUTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DEL-2012-218	27
5	CREATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (ANGERS LOIRE TELEVISION - ALTV) - PARTICIPATION AU CAPITAL - APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DEL-2012-219	30
6	CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACHATS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT. - DEL-2012-220	37
	<b>Enseignement Supérieur et Recherche</b>	
7	CONTRAT DE PROJET ETAT REGION (CPER) 2007-2013 - INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE D'ANGERS - CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE LOCAUX EN MAITRISE D'OUVRAGE REGION DES PAYS DE LA LOIRE - SUBVENTION - CONVENTION - DEL-2012-221	28
8	EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - APPROBATION DE L'AVANT - PROJET DEFINITIF ET DU FORFAIT DEFINITIF DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2012-222	41
9	EXTENSION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE LA GABARE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL2A - DEL-2012-223	42
	<b>Direction du Système d'Information Communautaire</b>	
10	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE-EVOLUTION DU POSTE DE TRAVAIL INFORMATIQUE - AVENANT DE TRANSFERT - DEL-2012-224	43
	<b>Patrimoine</b>	
11	ENTRETIEN IMMOBILIER DU PATRIMOINE - MARCHES A BONS DE COMMANDE - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE CONCLU AVEC LA SARL PARIVAL - DEL-2012-225	44

	<b>Urbanisme</b>	
12	DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PERIMETRE - EXTENSION A DE NOUVELLES ZONES URBAINES ET A URBANISER - DEL-2012-226	45
13	PLAN DE GESTION DU VAL DE LOIRE INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO- AVIS ET ENGAGEMENT - DEL-2012-227	48
	<b>Tourisme</b>	
14	SENTIER PEDESTRE - PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - DEMANDE DE SUBVENTION 2012 - DEL-2012-228	51
	<b>Finances</b>	
15	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DECISION MODIFICATIVE N°1. - DEL-2012-229	52
	<b>Développement économique</b>	
16	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / AVRILLE - SECTEUR DES LANDES II - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - DEL-2012-230	53
17	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / AVRILLE - SECTEUR LE FLECHET - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011. - DEL-2012-231	55
18	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZFU PATTON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011. - DEL-2012-232	57
19	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE INDUSTRIELLE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - - DEL-2012-233	58
20	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZAC DU GRAND PERIGNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - - DEL-2012-234	60
21	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - LANDREAU II, II BIS, III - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - BILAN DE CLOTURE - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. - DEL-2012-235	61
22	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - LANDREAU IV - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011. - DEL-2012-236	63
23	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZAC DE LA BOURREE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. - DEL-2012-237	65
24	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. - DEL-2012-238	66
25	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011. - DEL-2012-239	68

26	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / ECOUFLANT - ZAC DE BEUZON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. - DEL-2012-240	70
27	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LES PONTS DE CE - MOULIN MARCILLE 2 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - AVANCE DE TRESORERIE - DEL-2012-241	72
28	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-BARTHELEMY - POLE 49 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2011. - DEL-2012-242	74
29	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT BARTHELEMY - ROMANERIE NORD - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - PRE BILAN DE CLOTURE ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - DEL-2012-243	75
30	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-LEGER - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION D'EQUILIBRE. - DEL-2012-244	78
31	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT LEGER - LOTISSEMENT DES ROBINIERES 6 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. - DEL-2012-245	80
32	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / VILLEVEQUE - SECTEUR OCEANE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011. - DEL-2012-246	82
33	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LA MEMBROLLE- LA CHEVALLERIE- EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011 - AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION AVEC LA SPLA DE L'ANJOU - - DEL-2012-247	83
34	EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ANGERS-OCEANE - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE AVEC LA SPLA DE L'ANJOU - DEL-2012-248	85
35	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / POLE GARE + - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE GARE SUD - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2011. - DEL-2012-249	86
36	PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/LA MEMBROLLE SECTEUR DE LA CHEVALLERIE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT - DEL-2012-250	88
37	PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION - ANIMATION ET STRUCTURATION DE LA FILIERE ECONOMIE CULTURELLE ET CREATIVE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT - DEL-2012-251	89
	<b>Emploi et Insertion</b>	
38	ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE 49-53-72 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI D'ANGERS LOIRE METROPOLE - RESPONSABILITE FINANCIERE - DEL-2012-252	90
	<b>Urbanisme</b>	
39	AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - PROGRAMME PARTENARIAL 2012 - CONVENTION - DEL-2012-253	91
40	MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE - LOI DU 20 MARS 2012 -MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET RECUEIL DES OBSERVATIONS. - DEL-2012-254	92

41	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION - ETUDES POLARITE NORD-OUEST - DEL-2012-255	94
42	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION - ETUDES POLARITE NORD-EST - DEL-2012-256	95
43	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION - ETUDES POLARITES OUEST - DEL-2012-257	96
44	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION - ETUDES POLARITE SUD - DEL-2012-258	97
45	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - MODIFICATION N° 144 - APPROBATION - DEL-2012-259	98
46	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU - MODIFICATION N° I.16 - APPROBATION - DEL-2012-260	100
47	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 18 - COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX - SECTEUR DU HAMEAU DE LA PERRAUDIERE - APPROBATION - DEL-2012-261	102
48	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 19 - COMMUNE DE SAINT-LEGER-DES-BOIS - RIVE NORD DU RUISSEAU DE LA COUDRE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2012-262	104
49	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N°13 - APPROBATION PARTIELLE - DEL-2012-263	106
50	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 11 - APPROBATION - DEL-2012-264	108
51	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 13 - COMMUNE DE PELLOUAILLES-LES-VIGNES- SECTEUR DES DOLANTINES - APPROBATION - DEL-2012-265	110
52	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS-DE-CE - MODIFICATION N° 9 - APPROBATION - DEL-2012-266	112
53	PROJET URBAIN PARTENARIAL - COMMUNE DU PLESSIS-MACE - DEL-2012-267	113
	<b>Eau et Assainissement</b>	
54	EAU : CONVENTION AVEC LE SMP LOIR ET SARTHE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE- MODIFICATION DE LA CONVENTION- AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2012-268	115
55	EAU : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - COMMUNES D'ECUILLE ET SOULAIRE-ET-BOURG AVEC LA SAUR - AVENANT N°2 - DEL-2012-269	117
56	ASSAINISSEMENT : TRELAZE - MODIFICATION DE LA STATION DE REFOULEMENT DE LA POREE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2012-270	118
	<b>Service Public de Bus</b>	
57	MARCHÉ DE FOURNITURE DE BOITES DE VITESSES RELAIS ET DE PIECES DÉTACHÉES DE BOITES DE VITESSE DE BUS - LOT 4 : PIECES DÉTACHÉES POUR BOITES DE VITESSES ZF, MARCHÉ N°A11162T - REMISE PARTIELLE DE PÉNALITÉS - DEL-2012-271	119

	<b>Tramway</b>	
58	1ERE LIGNE DE TRAMWAY - INDEMNISATION DE PROPRIETAIRES RIVERAINS - PROTOCOLES D'ACCORD - DEL-2012-272	120
	<b>Enseignement scolaire</b>	
59	ANGERS - CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2012-273	121
	<b>Espaces Verts communautaires</b>	
60	FILIERE VEGETALE - JARDINS D'EXPRESSION - CONCOURS - DOMAINE DE PIGNEROLLE - DEL-2012-274	122
	<b>Ressources Humaines</b>	
61	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - CONVENTION DE MUTUALISATION DES DIRECTIONS DES FINANCES D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET DE LA VILLE D'ANGERS. - DEL-2012-275	124
62	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - CONVENTION DE MANDAT. - DEL-2012-276	125
63	CREATION D'UNE VACATION POUR L'ANIMATION D'UNE CONFERENCE DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITE D'ETE: "INTERCOMMUNALITE : A LA RECHERCHE DE LA GOUVERNANCE" - DEL-2012-277	126
	<b>Liste des Décisions du Bureau Permanent</b>	127
	<b>Liste des arrêtés</b> Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	132
	<b>Autres décisions :</b>  Liste des marchés à procédure adaptée	135